

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**



**SOLIDARITÉS AUTOUR D'UN ENFANT :  
L'ACCUEIL DANS LA PARENTÈLE  
OU CHEZ DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE  
EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

**Catherine Sellenet**

Professeur en sciences de l'éducation, Chercheur au CREN,  
Université de Nantes

avec

**Mohamed L'Houssni**

Directeur de l'association RETIS  
et du service tiers dignes de confiance, département Haute-Savoie

**David Perrot**, Psychologue A. RETIS

**Guylaine Calame**, médiatrice familiale A. RETIS

*Recherche réalisée pour le Défenseur des droits, Année 2013*



UNIVERSITÉ DE NANTES



## **REMERCIEMENTS**

*Nos remerciements au Défenseur des droits pour son soutien et son intérêt à cette étude ; à l'association RETIS actrice dans cette recherche ; aux tiers, parents et enfants rencontrés ; aux juges du territoire de Thonon, à l'ASE et ses représentants dont la Directrice de la Protection de l'enfance, à Julien Sellenet pour la transcription fidèle des entretiens.*

## **AVERTISSEMENT**

*Les avis exprimés n'engagent que les auteurs et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle du Défenseur des droits.*



# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1- DES PARENTS AUX TIERS DIGNES, UN ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DE LA PARENTALITÉ</b>	<b>7</b>
<b>2- RÉPONDRE AUX BESOINS DES AIDANTS : GENÈSE D'UN SERVICE INNOVANT</b>	<b>19</b>
<b>3- QUI SONT LES AIDANTS ET LES AIDÉS ?</b>	<b>29</b>
<b>4- ARGUMENTAIRES SUR LA PLACE DE L'AIDANT</b>	<b>37</b>
<b>5- LE QUOTIDIEN DES AIDANTS</b>	<b>58</b>
<b>6- L'HYBRIDATION DE L'AIDANT</b>	<b>73</b>
<b>7- L'ENFANT ET L'AIDANT, LE PARENT ET L'AIDANT</b>	<b>83</b>
<b>8- LES APPORTS D'UN SERVICE TIERS</b>	<b>94</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>100</b>
<b>LISTE DES AIDANTS</b>	<b>102</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>103</b>



# INTRODUCTION

## LES SOLIDARITÉS EN QUESTION

Joli mot que celui de solidarité, qui vient du latin *solidus*, massif, et *in solidum*, « l'un pour le tout ». L'origine étymologique du terme nous entraîne d'emblée vers l'idée de solidité et d'interdépendance comme le sont des époux se devant mutuellement secours et assistance. La solidarité suppose un lien initial, des intérêts communs, que ceux-ci soient à l'échelle de la nation, de la profession ou de la famille. Prônée comme une valeur fondamentale pour la cohésion sociale, la solidarité est l'expression d'un intérêt commun qui déborde la simple générosité. Mais la solidarité a de nombreux visages et ceux-ci résistent plus ou moins bien aux évolutions de la société. Irène Théry repère trois significations différentes du terme : la solidarité qui renvoie à l'aide ou l'entraide personnelle ou associative par définition volontaire ; la solidarité sociale et nationale ; la solidarité familiale<sup>1</sup>. C'est cette dernière dite aussi « protection rapprochée<sup>2</sup> » qui sera au cœur de notre réflexion.

Un sondage<sup>3</sup> sur la solidarité effectué, en 2013, auprès de 990 personnes montre que cette valeur est en baisse en période de crise économique. On parle ici principalement de la solidarité sociale et nationale. Ce sondage montre qu'alors que « 75 % des Français pensent qu'eux-mêmes ou un de leur proche pourrait se retrouver un jour en situation de précarité, la solidarité recule de huit points (20 %), » classée en huitième place sur seize propositions. L'insécurité ne débouche donc pas sur un resserrement des liens de solidarité mais bien sur le « chacun pour soi ».

La famille reste cependant la valeur dominante citée (46 %, inchangé par rapport à 2009), ce qui explique que « s'ils étaient en situation de précarité économique et sociale et contraints de demander de l'aide, 58 % des Français se tourneraient en premier lieu vers leur famille, 40 % feraient appel à une association. Ce n'est qu'ensuite que les pouvoirs publics sont cités : les collectivités locales d'abord (34 %), devant les amis (23 %), et l'Etat (17 %). 1 Français sur 10 répond qu'il ne saurait pas vers qui se tourner (et plus encore 18 % des ouvriers) ». La solidarité rapprochée, de proximité sort donc gagnante de ce palmarès. A l'inverse, « les Français semblent s'interroger sur la capacité de l'Etat providence à prendre en charge la solidarité en temps de crise et préfèrent se tourner vers l'initiative individuelle et les associations. »

Ces quelques chiffres sont importants pour notre étude qui concerne l'accueil d'un enfant en danger ou risque de danger. Qui sera solidaire de celui-ci ?

En France, pour un enfant, vivre auprès de ses parents reste la règle, même si l'évolution de la famille et l'éclatement des couples impriment leur marque sur les modes de vie des enfants.

---

1. Théry, I., Transformations de la famille et solidarités familiales : questions sur un concept. In *Repenser la solidarité* (Direction Serge Paugam), 2007, PUF, p 149-168.

2. Weber, F., Qu'est-ce que la protection rapprochée ? Réciprocité, solidarité quotidienne et affiliation symbolique. In *Repenser la solidarité* (Direction Serge Paugam), PUF, 2007, p. 187-204.

3. CSA pour l'UNIOPSS et la MACIF, *Les Français et la solidarité*, janvier 2013

Vivre avec ses deux parents, ou auprès d'un parent seul, ou en famille recomposée, telles sont les trois grandes configurations les plus fréquentes que l'on retrouve, que l'on soit un enfant biologique ou un enfant adopté.

Pour autant, certains enfants s'écartent de cette norme de vie et grandissent hors du domicile parental, pour des raisons de protection. Selon l'enquête Aide sociale réalisée par la DREES auprès des conseils généraux, 296 200 enfants bénéficiaient de l'ASE au 31 décembre 2008. Parmi ces enfants, la moitié fait l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, soit 147 900 enfants et 127 500 ont été confiés à l'ASE en raison d'une mesure administrative (à l'initiative du président du conseil général) ou d'une mesure judiciaire (l'ASE décidant alors de la nature du placement). Les 20 400 enfants restants ont été accueillis par l'ASE à la suite d'un placement direct par le juge.

Parmi ces enfants confiés à l'ASE, 54 % ont été placés dans une famille d'accueil, 39 % dans un établissement relevant de l'ASE et 7 % dans un appartement indépendant ou dans un autre type d'hébergement (internat scolaire...).

Ces chiffres font d'emblée apparaître le problème qui est le nôtre, celui de la comptabilisation des enfants accueillis dans leur réseau de parenté ou chez des tiers dignes de confiance, selon l'article 375-3 du code civil. Il faut descendre à l'échelle d'un département pour mesurer l'ampleur du phénomène : par exemple, les enfants accueillis chez un tiers digne de confiance représentent 10 % des enfants placés en Loire-Atlantique (soit 235 enfants), ils sont 85 dans le département de la Haute-Savoie, où se déroule la recherche, sur 831 enfants placés en établissements ou familles d'accueil, soit 10,2 % (seules 20 situations sont prises en charge par l'association Retis, lieu de l'enquête).

Que révèle ce chiffre ? Que la pratique existe mais sans que nous puissions véritablement valider la précision de ce chiffre à l'échelle nationale. Il n'illustre sans doute qu'une part incomplète du phénomène, dans la mesure où les familles peuvent s'entendre sur la circulation des enfants au sein de la famille élargie, ou auprès de tiers, sans passer par le juge. D'autre part, la définition même du tiers digne pose problème. Certains départements appellent globalement « tiers dignes » des membres de la parenté et autres personnes hors parentèle, d'autres départements distinguent clairement ces deux notions comme le fait la loi : les membres de la famille d'un côté, et les tiers dignes de confiance de l'autre.

Dans d'autres pays, la terminologie choisie accentue la dimension aide ou la dimension famille. Nous trouvons ainsi dans quelques articles canadiens le terme « d'aidant informel ou naturel » ou de « famille dite spécifique<sup>4</sup> ». Au Québec comme aux États Unis, Marie Simard note que les familles dites spécifiques, c'est-à-dire issues du réseau de parenté ou de connaissances de l'enfant, représentent en 1992 plus de 50 % des familles d'accueil. Elles sont, selon les auteurs, plus souvent monoparentales, plus hétérogènes sur le plan de l'âge, de la langue, du pays d'origine et de la religion, moins aisées économiquement et scolairement moins diplômées que les familles d'accueil professionnelles, ce qui ne les empêche pas d'obtenir des scores supérieurs en termes de scolarité et de santé globale, pour les enfants accueillis. Nous n'avons pas de chiffres ni d'études pour les périodes plus récentes dans ces deux pays.

4. Marie Simard et Jaques Vachon, *L'autre famille, approche comparative des familles d'accueil au Québec*. 1992

En Espagne où l'accueil en famille élargie (AFE), est la mesure la plus répandue, Père Amorós Martin<sup>5</sup> souligne, en 2008, que ces familles sont aussi les moins suivies et les moins aidées par les professionnels. L'auteur observe que ces familles sont majoritairement constituées de grands-parents et que l'écart générationnel supposerait la mise en place d'une aide socio-éducative pour les aidants.

En France, nous n'avons pas d'études sur le profil sociologique des tiers et ce vide suscite bien des questions : qui sont ces aidants et ces aidés ; quelles causes provoquent cette externalisation de l'éducation d'un enfant ; comment s'opère la répartition des rôles entre aidants et aidés ; quels sont les points forts et les points faibles de ces « petits arrangements » solidaires ; quels en sont les effets sur chacune des parties : parents, tiers, enfants ; en quoi ces pratiques viennent-elles questionner notre conception de la famille, et modifier les pratiques d'intervention habituelles ?

Toutes ces interrogations ne sont que les prémisses d'un voyage qui fera surgir d'autres questions au fil des rencontres avec les intéressés. La réflexion que nous proposons est le fruit d'une recherche exploratoire et qualitative (par entretiens semi-directifs), centrée sur 20 situations de placements ordonnés selon l'article 375-3 du code civil, chez des membres de la parenté ou auprès de tiers de rencontre, qui par la loi deviendront des tiers dignes de confiance. Lorsque nous parlerons des deux profils (membres de la parenté et tiers dignes), nous emploierons le terme d'aidants. Sinon, nous les distinguerons.

Le premier chapitre définira les concepts de tiers dignes et de confiance qui sont au cœur de la désignation de l'aidant. Secondairement nous analyserons l'émergence d'un service Tiers dignes, lieu de l'étude, les conditions de son existence et les appuis théoriques de son organisation. Cas unique en France sous cette forme, cette expérience pourra servir à d'autres départements, dans l'esprit de la loi de 2007 réformant la Protection de l'enfance. Le chapitre 3 donnera un éclairage statistique du profil sociologique des aidants avant de décrypter les argumentaires favorables ou défavorables au recours à ce mode d'intervention auprès de l'enfant (chapitre 4). Nous lèverons ensuite le voile sur le quotidien de ces aidants, si peu connus (chapitre 5), en observant les tensions de rôles susceptibles de mettre en péril l'accueil de l'enfant (chapitre 6), mais aussi les forces de ce mode d'accueil. Enfin parents et enfants (chapitre 7) auront la parole pour permettre à tout service Tiers de penser ou repenser l'accompagnement de ces solidarités de proximité (chapitre 8).

**5.** Pere Amorós Martin et al. *Les besoins de soutien socio-éducatif des familles dans le cadre du placement dans un milieu familial élargi*. La revue internationale de l'éducation familiale, n° 23, 2008, 143-156.

# 1

## DES PARENTS AUX TIERS DIGNES, UN ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DE LA PARENTALITÉ

Le couple parental représente le premier acteur dans la prise en charge des enfants et son importance est soulignée dans tous les textes de loi. Mais à qui confier l'enfant si un problème survient ? A quel parent ou à quelle autre personne ? Répondre à cette question revient à interroger non seulement nos représentations de la famille, de l'entraide, de la responsabilité, mais aussi le champ juridique qui n'évoque pas ou peu les solidarités intrafamiliales en tant que telles. A juste titre, Irène Théry note que l'obligation d'entraide entre époux relève de la communauté de vie, du mariage qui décline un certain nombre de droits et de devoirs, mais que « ces droits et devoirs n'ont pas besoin du détour de la solidarité pour être institués » (p 155). Ces droits et devoirs font partie des liens statutaires de l'alliance et de la filiation et concernent les parents, grands-parents, enfants, petits-enfants...

Par contre, toute personne totalement extérieure à la famille, qui n'a aucune obligation statutaire, mais qui agit librement, met bien en œuvre un acte solidaire, au sens strict du terme.

Reste que même en présence de droits et de devoirs, une marge importante de liberté d'action est conservée par les individus, ce qui explique sans doute l'usage actuel du terme « solidarités familiales » pour désigner l'engagement, l'entraide volontaire offerte à un proche en difficulté. Irène Théry propose alors de distinguer au sein de ce que nous appellerons « solidarités familiales », quatre catégories :

- les aides et transferts statutairement quasi automatiques comme une succession ;
- les aides et transferts statutaires autorisant une marge très importante d'interprétation individuelle de la règle sociale ;
- les aides et transferts conçus comme une exception à certaines règles statutaires, par exemple le fait de privilégier un enfant au détriment des règles d'égalité dans la fratrie ;
- les aides, transferts et services qui ne reposent sur aucun lien statutaire entre des individus qui pourtant se considèrent comme d'une même famille ;

Ce sont les catégories 2 à 4 qui nous intéressent prioritairement.

Que deviennent ces types d'aide avec les évolutions enregistrées par la famille ? Le regain d'intérêt des sociologues pour ces dimensions de la vie en société a été impulsé par la crise économique qui fragilise les individus, mais aussi par quelques événements clefs qui ont questionné brutalement les solidarités intrafamiliales. On pense par exemple au drame de la canicule 2003 et au décès de 15 000 personnes (en plus par rapport aux années précédentes) reposant la question de la solitude et de l'abandon de certaines personnes âgées par leurs familles. A l'autre bout de l'échelle des âges, de nombreux travaux se sont intéressés à la dépendance des jeunes sur le plan économique et aux systèmes d'entraide mis en place par les familles pour les protéger de la marginalisation.

Mais curieusement, du côté de la Protection de l'enfance, aucune étude, le silence et l'oubli de ces populations sont la règle, comme si ces familles n'avaient aucun réseau, aucune forme d'entraide active. Comme si seuls l'Etat et les institutions pouvaient pallier les manques présentés par le couple parental. En nous posant la question des solidarités autour de l'enfant en Protection de l'enfance, nous ouvrons donc une page quasi vierge de toutes données.

Si cette question arrive toutefois à maturité aujourd'hui et questionne le Défenseur des droits de l'enfant et d'autres institutions, c'est sans doute en référence aux perspectives ouvertes par la loi de 2007 qui précise notamment en son article 375-7 que le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci». L'établissement n'est pas, on l'imagine, le lieu unique répondant à cette exigence.

C'est aussi parce qu'en raison des évolutions enregistrées par la famille, nous constatons depuis plusieurs années un élargissement du cercle de la famille et de la parentalité :

- du côté des grands-parents pour qui notre époque invente le concept de grand-parentalité et fait valoir l'article 371-4 du Code Civil qui dispose que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non (Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 art. 4 Journal Officiel du 5 mars 2002);
- du côté des beaux-parents. Si le législateur a été prudent en ce qui concerne les beaux-parents, ceux-ci ne sont pas dépourvus de recours pour conserver ou jouer un rôle parental. Ainsi, les beaux-parents peuvent bénéficier de droits vis-à-vis de l'enfant de leur conjoint, même en l'absence de texte spécifique. Pour aider ces beaux-parents, certains articles du Code civil leur permettent de s'impliquer dans l'éducation de l'enfant. Si l'intérêt de l'enfant le justifie, le Juge aux affaires familiales (JAF) peut prévoir que l'éducation des enfants sera partagée entre les parents et un tiers, sans que le père ou la mère renoncent pour autant à l'exercice de l'autorité parentale. Le beau-père ou la belle-mère peut ainsi obtenir le droit d'effectuer des actes de la vie courante comme accompagner l'enfant à l'école ou le conduire à un rendez-vous médical. Cette mesure implique l'accord du (ou des) parent(s) exerçant l'autorité parentale et du beau parent. En cas de séparation, le juge peut également fixer les modalités des relations avec l'enfant, s'il estime que la relation avec l'ex-conjoint, l'ex-concubin ou partenaire pacsé, doit continuer ;
- du côté de la famille d'accueil. De même, dans la loi du 5 mars 2007, la loi incite à favoriser le maintien des liens d'attachement extrafamiliaux, noués au sein de la famille d'accueil. La loi en fait même une mission, la sixième du service de l'aide sociale à l'enfance, au même titre que la prévention, la protection, la prise en charge des mineurs. Il faut désormais « veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ». Ces personnes auxquelles l'enfant s'est attaché, ont souvent joué un rôle parental plus ou moins conséquent et formalisé.

Ces évolutions montrent que la parentalité ne concerne pas que les géniteurs, mais progressivement tous les adultes en position d'occuper ou d'assumer un rôle parental. Le cercle de la parentalité s'élargit, et le législateur est vigilant à préserver le réseau affectif de l'enfant.



Ce faisant, ce sont quantité d'actes solidaires envers l'enfant qui trouvent un moyen légitime d'expression et de reconnaissance.

Un pas supplémentaire est franchi quand il s'agit de pallier un empêchement temporaire ou permanent des parents et d'assurer à l'enfant un lieu pour grandir, sans avoir recours aux services institutionnels.

Dans certaines cultures, rien de plus simple, l'enfant circulera aisément d'une famille à une autre. C'est ce que montre Suzanne Lallemand<sup>6</sup>, dans les sociétés traditionnelles, en évoquant le fosterage. Le fosterage est une pratique sociale consistant à confier pour une durée indéterminée un enfant à un membre de la parentèle pour son éducation.

De même, Claudia Fonseca<sup>7</sup>, lors d'une recherche effectuée en 1981 dans un quartier de squatters (chiffonniers, mendiants et ouvriers du bâtiment) de la ville de Porto Alegre, montre l'importance de la circulation des enfants dans les couches populaires de la société brésilienne. « Des soixante-dix femmes recensées dans l'enquête de maisonnée, plus de la moitié avait placé au moins un de leurs enfants dans une famille de substitution ». Cinq ans plus tard, « dans un deuxième quartier, moins défavorisé (composé d'artisans, de gardiens, de domestiques, de chauffeurs d'autobus et de manœuvres), où les familles les plus aisées avaient un revenu moyen d'environ 200 US\$ par mois », Claudia Fonseca rencontre « un nombre surprenant de femmes ayant, à un moment ou à un autre, élevé un enfant qui n'était pas le leur. En fin de compte, sur les 120 familles jointes au cours de cette recherche, l'auteure recense « une centaine de personnes qui avaient passé leur enfance chez différentes mères: marraines, grands-mères et autres mères de *criação*<sup>8</sup> ».

Au-delà de ces chiffres importants qui révèlent une pratique usuelle, l'auteur note que « de toute évidence, les réseaux sont mobilisés en fonction de l'enfant - de son entretien ou de sa survie. Mais le contraire est également vrai. Les enfants, ces "objets d'échange" porteurs eux-mêmes de souvenirs, sont utilisés pour prévenir les forces centripètes qui menacent constamment la solidarité des groupes sociaux (Goody, 1982; Saladin d'Anglure, 1988). »

Dans notre culture française, si des solidarités peuvent se mettre en place pour venir en aide à l'enfant, celles-ci restent exceptionnelles sous cette forme. L'usage veut que l'enfant soit élevé par son ou ses parents, il n'est pas « objet d'échange » ni un moyen de « transformer des affinités momentanées en des relations qui durent toute la vie », avec le voisinage ou le réseau amical. C'est donc avec un tout autre regard que notre société aborde ces situations d'accueil d'un enfant hors du cercle parental, un regard que les aidants qualifieront au mieux d'étonnement, au pire de suspicion. La mobilité enfantine, aujourd'hui, fait scandale et le parent qui confie son enfant comme celui qui le reçoit provoquent de multiples questions.

De quelles motivations peuvent être animées ces aidants qui demandent à prendre place auprès de l'enfant ? La gratuité de leur offre est-elle bien réelle et ne cache-t-elle pas quelque intention

6. S. Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle*. Prêt, don, échange. L'Harmattan, 1993. .

7. C. Fonseca, ., La circulation des enfants, une pratique locale dans un monde globalisé. *Anthropologie et Sociétés*, 2000, vol. 24, n° 3: 53-73.

8. Le verbe *criar* en portugais signifie à la fois "élever" et "créer". L'enfant que l'on prend "en élève" - terme emprunté à Chantal Collard (1991) - est décrit comme un fils ou une fille de *criação* et ses parents comme le père et la mère de *criação*.

inavouable ? Comment des parents peuvent-ils se dessaisir d'une part de leurs prérogatives et quels ajustements développent-ils dans cette parentalité partagée ?

C'est, pour les situations qui concernent cette recherche, devant le juge qu'il faudra, pour les aidants notamment, argumenter, prouver leur bonne foi, d'autant que la demande d'accueil de l'enfant s'inscrit dans un contexte de crise et de protection de l'enfance.

## CE QUE DIT LE DROIT

L'article 375-3 du CC prévoit que « si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1° A l'autre parent ; 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; 5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »

C'est donc à la fois dans un champ des possibles mais aussi dans un champ de compétition que s'inscrivent les autres membres de la famille et les tiers dignes qui devront d'une façon ou d'une autre convaincre du bien-fondé de leur demande. L'article de la loi, tel qu'il est rédigé et si l'on accorde une importance à l'énumération laisse supposer une priorité au cercle familial, et ouvre largement la notion de tiers digne. Ce dernier reste dans la loi un anonyme, essentiellement agréé par la confiance qu'il inspire, ce qui suppose d'interroger cette notion de confiance. C'est par une qualité que le tiers se distingue. Ni les liens de parenté, ni son professionnalisme ou son habilitation, ne font de lui un interlocuteur potentiel. Seule la confiance qu'on lui prête lui ouvre les portes de l'accueil de l'enfant.

## LES ARCANES DE LA CONFIANCE

Au sens strict du terme, la confiance renvoie à l'idée que l'on peut se fier à quelqu'un ou à quelque chose. Le verbe confier du latin *confidere* signifie qu'on remet quelque chose de précieux à quelqu'un (l'enfant est en effet précieux), en se fiant à lui et en s'abandonnant à sa bienveillance et à sa bonne foi. Il y a donc étymologiquement quelque chose de l'ordre de la foi (*fides* en latin) dans la confiance, une part irréductible de subjectivité et de prise de risque. Diego Gambetta et Russel Hardin<sup>9</sup> parlent de « niveau de probabilité subjective » pour décrire cette situation où celui qui fait confiance s'attend à ce que l'autre accomplisse ce qu'on attend de lui.

Pour les sociologues cités ci-dessus la confiance trouve son fondement dans l'idée des « intérêts enchâssés ». Ainsi le juge et le tiers auraient intérêt l'un et l'autre à ne pas se décevoir.

Pour le sociologue Georg Simmel<sup>10</sup>, l'un des premiers à avoir théorisé cette notion, la confiance traduit en fait une zone d'ignorance sur les réactions de l'autre. C'est bien parce que les réactions de l'autre restent en partie imprévisibles que la confiance devient une partition

9. Diego Gambetta, *Trust. The Making and Breaking of Cooperative Relations*, Oxford, Blackwell, 1988 ; Russel Hardin, *Trust and Trustworthiness*, New York, Russel Sage, 2002.

10. Georg Simmel, *Sociologie. Etude sur les formes de la socialisation*, op. cit, p. 355.

obligée. Michela Marzano<sup>11</sup>, cite Georg Simmel qui note « Celui qui sait tout n'a pas besoin de faire confiance, celui qui ne sait rien ne peut raisonnablement même pas faire confiance. C'est pourquoi on ne peut comprendre la confiance sans imaginer l'existence d'un « moment autre » qui accompagne le « moment cognitif » : « On "croit" en une personne, sans que cette foi soit justifiée par les preuves que cette personne en est digne, et même, bien souvent, malgré la preuve du contraire ».

La confiance est donc une combinaison de savoir et de non savoir, et nous chercherons à comprendre ce que sait ou ne sait pas le juge, de ce tiers qu'il nomme digne de confiance.

Difficile dès lors de repérer les critères objectifs et subjectifs de catégorisation du tiers digne de confiance. Le tiers digne est-il toujours digne de confiance ? A priori, le juge n'en aura jamais la certitude mais la confiance est cette part de risque qu'il accepte de prendre quitte à se tromper. Avec la confiance, on n'est ni dans le domaine du doute, ni dans celui de l'assurance complète ou de la certitude, mais dans un état intermédiaire, plus proche de l'assurance que du doute.

Qui dit acceptation d'une part de risque ne veut pas dire confiance aveugle, foi ou crédulité, et nous verrons que les juges développent leurs propres critères d'appréciation.

Enfin, pour certains auteurs comme Thuderoz<sup>12</sup> (1999) la confiance peut se définir comme un système d'attentes réciproques, comme une norme d'obligation et de coopération (« en te faisant confiance, je t'oblige à coopérer »). Faire confiance, c'est littéralement, d'ailleurs : *credere*, croire, mais aussi : confier en prêt créditer l'autre, le placer en situation de débiteur. Cherchant à repérer les formes de la confiance, Thuderoz en distingue trois :

- selon les objets concernés : objets humains - la « confiance intuitu personae » ou « relationnelle » ; objets physiques ou abstraits - la « confiance institutionnelle » ;
- selon le champ social concerné : l'individu - la « confiance de proximité » ou le groupe social - la « system-trust » ;
- selon le type de socialisation : « confiance identitaire », entre individus appartenant au même groupe social ou « confiance cognitive », régissant les rapports entre groupes rivaux ou distincts, comme patronats et syndicats.

En utilisant cette première catégorisation, on peut penser qu'il s'agit donc d'une confiance intuitu personae attribuée par le juge, à une personne qui se présente comme une figure éducative possible pour l'enfant à accueillir. Mais cette confiance n'en a pas fini de déplier ces figures, elle pourra être calculée, mesurée, réciproque... stable ou instable au fil du temps et du déroulé de l'accueil.

## LA QUESTION DE LA DIGNITÉ

Ajoutons quelques réflexions sur la notion de dignité qui nous fait entrer dans le champ de la reconnaissance. Est-ce parce que le tiers inspire confiance qu'il devient digne, ou l'inverse ? Nous laisserons cette lourde question aux philosophes, mais nous ne pouvons néanmoins

11. Michela Marzano *Qu'est-ce que la confiance ?*, Études 1/2010 (Tome 412), p. 53-63.

12. Christian Thuderoz, Denis Harrison, Vincent Mangematin - *La théorie de la confiance*, Gaëtan Morin, 1993.

méconnaître l'impact de cette terminologie sur les représentations des intéressés comme sur les représentations des professionnels. Parmi les interviewés, deux réactions viennent dire l'importance du vocable : la délectation pour les uns qui rappellent volontiers que leur identité est celle d'un « tiers digne », sorte de trophée, de label de qualité ; la dérision pour d'autres qui notent qu'ils ont été longtemps des « tiers » bien présents dans la vie de l'enfant avant de devenir « dignes », voire « dignes d'intérêt ».

Au-delà de ces deux types extrêmes de réactions, force est de constater que tout individu aspire à une certaine forme de reconnaissance. « Nous avons une si grande idée de l'âme de l'homme que nous ne pouvons souffrir d'en être méprisés et de ne pas être dans l'estime d'une âme ; et toute la félicité des hommes consiste dans cette estime... » disait déjà Pascal en 1653. La dignité est « le sentiment que nous avons de nous-même en tant que nous imposons le respect...<sup>13</sup> »

Dans ces travaux sur la reconnaissance, Axel Honneth<sup>14</sup> distingue trois formes vitales de reconnaissance pour l'individu : la reconnaissance affective ; la reconnaissance juridique ; la reconnaissance - estime sociale.

Pour Honneth, le premier mode de reconnaissance est un mode de reconnaissance affectif : vivre et exister aux yeux de quelqu'un, être digne d'amour, être aimé et aimant. Ne pas être reconnu digne d'affection, reste une blessure narcissique souvent indépassable. Cette reconnaissance affective va être le substrat de « la confiance en soi », nécessaire pour occuper la posture de tiers auprès d'un enfant. Le second mode de reconnaissance est la reconnaissance juridique dans laquelle l'alter et l'ego se respectent réciproquement comme des sujets de droits, parce qu'ils ont l'un comme l'autre connaissance des normes sociales qui président dans leur communauté à la répartition légitime des droits et des devoirs. On peut penser que le tiers et le juge, mis en présence, partagent cette vision commune qui autorise « le respect de soi ». Enfin, la troisième sphère de la reconnaissance dépend de la contribution à la société, qui développe l'estime de soi. Et on ne peut nier, qu'en accueillant un enfant, le tiers développe des pratiques de solidarité reconnues socialement.

Récapitulons ces trois points qui seront au cœur des entretiens. Pour devenir un tiers digne, il faut avoir « confiance en soi », être reconnu juridiquement comme tel (respect de soi), être conforté dans l'estime de soi à partir d'actes posés et reconnus comme éthiquement légitimes.

Belle image que cette position de « tiers digne », attractive, mais quelle en sera la réalité ?

## LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE

Les autres membres de la famille, cités sans distinction dans l'article 375-3, sont-ils en meilleure posture que les tiers dignes, pour postuler à l'accueil de l'enfant ? On pourrait le penser, tant notre société est attentive à valoriser les liens biologiques, les liens de parenté. Cependant, tous les membres de la famille n'occupent pas la même place, et nous verrons que ce sont finalement les plus proches, les ascendants, qui sont parfois les moins légitimes du point de

13. Taylor, C., *Les sources du moi*, Seuil, 1998.

14. Honneth, A., *La lutte pour la reconnaissance*. Edition CERF, 2000.

vue des professionnels. Ces grands-parents qui se proposent devront à leur tour convaincre et prouver qu'ils ne sont pas trop vieux pour s'occuper d'un enfant, qu'ils ne cherchent pas à usurper la place parentale, qu'ils ne sont pas responsables de l'état actuel des parents, en raison de modes éducatifs antérieurs inappropriés. Là aussi, la confiance ou la méfiance seront au rendez-vous.

Parmi ces membres de la famille, nous avons rencontré dans cette recherche, des grands-parents, des frères et sœurs, des oncles et tantes, des parrains et marraines, des cousins, des beaux-parents... tous liés à l'enfant, mais différemment situés dans les enjeux de pouvoir que décline toute famille.

## L'AIDE AUX AIDANTS

Parés des habits de la confiance, les aidants seront-ils aidés dans leur mission? La loi est quasi muette à ce sujet (sauf article L.227-2 CASF). L'espace privé reprend ses droits et c'est à partir des questions posées sur les forums ou par les élus au Ministre des affaires sociales et de la santé que l'on mesure les problèmes posés par ce statut. L'étude de ces questions révèle certaines tensions possibles dans trois grands domaines: sur le plan financier, sur la question du maintien des liens, sur la question de l'autorité parentale.

## L'AIDE FINANCIÈRE AUX AIDANTS DE L'ENFANT

Ainsi, à la question de Madame Carole Delga<sup>15</sup> (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Garonne), en septembre 2012, sur le financement des aidants, la réponse que nous reproduisons intégralement est la suivante: « Selon les dispositions de l'article L 228-3 du code de l'action sociale et des familles, le département prend en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur confié par l'autorité judiciaire à un tiers digne de confiance en application du 2° de l'article 375-3 du code civil. Aucun texte ne précise le montant de cette indemnité d'entretien. Dans la pratique cependant, il est constaté que les départements fixent le plus souvent ce montant en référence à l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial, dont le montant est prévu à l'article D 423-22 du code de l'action sociale et des familles. En référence à cet article, son montant est donc égal ou supérieur à 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L 3231-12 du code du travail (soit à titre indicatif 12,04 euros par jour et par enfant). Ce montant pouvant être modulé en fonction de l'âge de l'enfant, le plus souvent les départements appliquent des taux différents selon que l'enfant a plus ou moins de 11 ans. Ces montants font l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale et les règles d'attribution sont précisées dans le règlement départemental. En fonction du niveau des ressources du tiers digne de confiance, des indemnités complémentaires peuvent être accordées. Par ailleurs depuis 2002 le tiers digne de confiance peut bénéficier des prestations familiales. En effet une circulaire ministérielle du 20 août 2002 a ouvert la possibilité de servir les prestations familiales au tiers digne de confiance dès lors qu'il assume la charge effective et permanente de l'enfant au sens de l'article L 521-2 du code de la sécurité sociale. La charge effective et permanente de l'enfant confié

**15.** Question publiée au JO le: 25/09/2012 page: 5219, Réponse publiée au JO le: 01/01/2013 page: 95 Date de signalement: 18/12/2012

au tiers digne de confiance est donc appréciée depuis 2002 indépendamment de l'indemnité d'entretien versée par le département. Actuellement, dans les faits, l'allocation attachée au statut de tiers de confiance n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des frais engendrés par la prise en charge d'un enfant. Si les familles bénéficiaires d'une mesure de tiers digne de confiance ne peuvent accéder aux dispositifs d'aides applicables dans le cadre d'un placement, elles peuvent néanmoins lorsque leurs ressources sont insuffisantes solliciter les aides facultatives de l'aide sociale à l'enfance destinées précisément à venir en aide aux familles présentant des difficultés budgétaires dans le règlement de certaines dépenses liées à l'enfant. Le statut du tiers digne de confiance représente de manière générale une piste intéressante de réflexion pour une évolution des modalités de prise en charge de certains enfants. Le gouvernement entend engager une réflexion, avec les départements, sur ce point.»

Deux remarques émergent de cette réponse. La première concerne l'ambiguïté du statut du tiers assimilé tour à tour à un assistant familial, puis à un parent. Comme un assistant familial, dont il n'a ni la formation, ni les congés, l'aidant de l'enfant touche une indemnité d'entretien. Comme un parent, il peut prétendre au versement des allocations familiales. Hybride, le statut intéresse visiblement le gouvernement, mais l'on peut se demander à quel niveau de réflexion : au niveau éducatif, affectif, ou au niveau d'une réduction des coûts, transférant une partie de la charge financière aux tiers dignes de confiance ?

## MAINTENIR LES LIENS AVEC LES PARENTS<sup>16</sup>

La seconde question posée par Monsieur Jean Pierre Grand dénonce un vide juridique et organisationnel concernant le maintien des liens de l'enfant et des parents. « Ainsi, faute de moyens financiers et de cadre législatifs, les enfants élevés par des tiers dignes de confiance ne disposent d'aucun dispositif en vue d'aménagement de visites médiatisées par exemple ou autres actions éducatives en milieu ouvert (AEMO). Il est donc très difficile de trouver des espaces de rencontres possibles et réguliers entre l'enfant et ses parents biologiques, dans un lieu neutre, adapté et avec du personnel compétent. Il existe donc un véritable vide juridique concernant ce statut. »

La réponse montre une incompréhension des tensions possibles entre les tiers dignes de confiance et les parents et n'offre aucune solution immédiate : « Concernant la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), il s'agit d'une mesure de protection de l'enfance ordonnée par le juge des enfants en application de l'article 375 du code civil si la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger ou si les conditions de son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Rien ne s'oppose juridiquement à ce qu'une telle mesure soit prononcée à l'égard d'un enfant confié à un tiers digne de confiance. Cependant, cela signifierait qu'une nouvelle mesure de protection est nécessaire en raison du danger encouru par l'enfant dans son nouvel environnement. Or, un enfant confié à un tiers digne de confiance a été retiré de son milieu familial par décision judiciaire. L'objectif est de lui offrir un nouvel environnement qui lui permette de bénéficier de la stabilité affective nécessaire à son développement, et ce sans qu'il soit nécessaire de mettre

**16.** Question publiée au JO le : 23/08/2011 page : 8950, Réponse publiée au JO le : 28/02/2012 page : 1857, Date de signalement : 21/02/2012, Date de renouvellement : 29/11/2011, question posée par Monsieur Jean-Pierre Grand Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)

en place une nouvelle mesure de protection. Il paraît donc improbable que le juge des enfants ordonne une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert pour un enfant précédemment confié à un tiers digne de confiance. Il est vrai que dès lors qu'un enfant est confié à un tiers digne de confiance et n'est pas pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, il ne bénéficie pas de visites médiatisées dans des lieux spécifiques destinés à maintenir la relation entre l'enfant et ses parents. Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion entre le Défenseur des droits et les services de l'Etat compétents.»

Cette improbabilité d'une mesure d'assistance éducative est-elle si réelle ? Là encore, les chiffres manquent et une mesure d'AEMO discrédite-t-elle le tiers digne comme le laisse supposer la réponse ? Autant de zones d'ombre à interroger.

## LA DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE

Enfin, dans le cadre d'un placement judiciaire auprès de membres de la famille ou de tiers dignes de confiance, l'autorité parentale continue d'être exercée par le père et/ou la mère, la personne à qui l'enfant a été confié peut accomplir tous les actes usuels liés à la surveillance et à l'éducation du mineur. Depuis la loi du 4 mars 2002, le parent déléguant peut déléguer l'exercice de son autorité sans y renoncer, en partageant cette autorité avec le délégataire. En effet, le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins d'éducation de l'enfant, que les père et mère, ou l'un d'eux, partageront tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale avec le tiers délégataire. Le partage nécessite l'accord du ou des parents en tant qu'ils exercent l'autorité parentale. A l'égard des tiers de bonne foi, le ou les déléguants et le délégataire sont réputés agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. Mais lorsque des problèmes se posent entre les parents et les aidants, le juge peut aussi autoriser une délégation expresse et limitée de l'autorité parentale (article 375-7CC). On imagine aisément la modification des rapports que cette mesure entraîne au sein de la famille ou entre parents et tiers dignes de confiance.

Le tableau récapitulatif de ce statut, élaboré par la Haute-Savoie<sup>17</sup> synthétise clairement les particularités de ce mode d'accueil, qui repose sur : l'existence d'un danger pour l'enfant ; une décision judiciaire qui confie l'enfant après évaluation de la situation ; la possibilité pour l'aidant d'exercer des actes usuels d'éducation ; des délégations partielles de l'autorité parentale possibles sur décision de justice ; une surveillance de l'ASE du lieu de placement ; une procédure stricte concernant la demande d'accueil ; l'existence d'une indemnité pour l'aidant et une participation des obligés alimentaires laissée à l'appréciation du juge.

### Accueil judiciaire auprès de membres de la famille ou de tiers dignes de confiance

<b>Objectif et description de la mesure</b>	<p>En cas de danger et si sa protection l'exige, l'autorité judiciaire peut confier, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, un mineur à un membre de sa famille ou à un tiers digne de confiance (voisin, ami de la famille, etc.). Il s'agit donc d'une mesure de placement éducatif intervenant sur décision judiciaire. Bien que l'autorité parentale continue d'être exercée par le père et/ou la mère, la personne à qui l'enfant a été confié peut accomplir tous les actes usuels liés à la surveillance et à l'éducation du mineur.</p> <p>N.B. : En cas de refus abusif ou injustifié, ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale, le Juge des Enfants peut exceptionnellement autoriser, à sa demande, le membre de la famille ou le tiers digne de confiance à qui l'enfant est confié, à exercer un acte relevant de l'autorité parentale. Cette autorisation est expresse et limitée à l'acte concerné.</p> <p>Pendant le temps du placement chez le membre de la famille ou le tiers digne de confiance, le mineur reste placé sous la protection conjointe de l'autorité judiciaire et du service de l'aide sociale à l'enfance, ce dernier assurant la surveillance de la prise en charge du mineur</p>	Art. 375-7 CC Art. L.227-2 CASF
<b>Texte de référence</b>	L'article 375-3 du code civil dispose que « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : [...] 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance [...] ». »	Article 375-3 2° CC
<b>Public concerné</b>	Mineurs de la naissance à 18 ans.	Art. 375 1 <sup>er</sup> al. CC
<b>Conditions d'ouverture</b>	Conditions générales de l'assistance éducative : mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Conditions spécifiques : Situation du mineur exigeant qu'il soit protégé par la mise en place d'une action de prise en charge physique hors de son milieu de vie habituel.	Art. 375 CC

17. [http://www.afpssu.com/ressources/lexique\\_pe\\_dpjj\\_dpe\\_cg74.pdf](http://www.afpssu.com/ressources/lexique_pe_dpjj_dpe_cg74.pdf) Lexique de la Protection de l'enfance, rédacteur Valérie Urbani, 2008, p 101-103



<b>Procédures d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisine du Juge des Enfants à la requête des parents conjointement, ou de l'un deux, du tuteur, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié, du mineur, du Ministère public ou du juge lui-même, à titre exceptionnel. Soit évaluation préalable de la situation conduite par le service de l'ASE et transmise au Parquet qui apprécie en opportunité la saisine du JE;</li> <li>• Soit évaluation conduite à la demande du JE.</li> <li>• Communication au JE par le Président du Conseil Général des informations dont il dispose sur le mineur et sa situation familiale.</li> <li>• Convocation et audience du mineur et de sa famille. Recherche de l'adhésion de la famille à la mesure d'accueil judiciaire confié à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance</li> <li>• Possibilité pour le JE d'assortir la remise du mineur au membre de la famille ou au tiers digne désigné au respect d'obligations particulières (fréquentation régulière d'un établissement sanitaire, d'éducation, exercice d'une activité professionnelle, etc.).</li> <li>• Notification de la décision judiciaire aux parents, tuteur, personne à qui l'enfant a été confié, avocat du mineur, Procureur de la République et notification du dispositif de la décision au mineur de plus de 16 ans (sauf si son état ne le permet pas). Possibilité d'appel dans un délai de 15 jours.</li> <li>• Arrêté du Président du Conseil Général.</li> <li>• Projet pour l'enfant cosigné par les représentants légaux, le PCG et les organismes prestataires</li> </ul>	Art. 375 CC Art. L.223-1 CASF Art. 1183 NCPC Art. L.221-4 CASF Art. 375-1 CC - Art. 1182 et 1189 NCPC Art. 375-4 CC Art. 1190 - 1191 et s. NCPC Art. L.223-1 CASF
<b>Conditions d'exercice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée fixée par le JE.</li> <li>• Le JE peut assortir la mesure de placement d'une mesure d'AEMO.</li> <li>• Le JE peut décider qu'il lui sera rendu compte périodiquement de la situation de l'enfant.</li> <li>• Droit de correspondance des parents et exercice du droit de visite et d'hébergement par ces derniers - sauf suspension provisoire dans l'intérêt de l'enfant - suivant les modalités fixées par le JE. Le JE peut décider que les conditions d'exercice du droit de visite et d'hébergement seront déterminées conjointement entre les parents et la personne (membre de la famille ou tiers digne de confiance) dans un document qui doit lui être transmis.</li> <li>• La décision de placement peut être modifiée ou levée à tout moment par le JE ayant ordonné la mesure, soit d'office, soit sur requête des parties ou du Ministère public.</li> <li>• Définition par le PCG des modalités de coordination, en amont, en cours et en fin de mesure aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées</li> </ul>	Art. 375 CC Art. 375-4 CC Art. 375-7 CC Art. 375-6 CC Art. L.221-4 CASF
<b>Autorisation/ Habilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'assujettissement au régime d'autorisation/ habilitation ni d'agrément : désignation par l'autorité judiciaire du membre de la famille ou du tiers digne de confiance à qui le mineur est confié.</li> </ul>	
<b>Dispositions financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge financière des frais de placement par le département, siège de la juridiction ayant prononcé la mesure.</li> <li>• Prise en charge des frais d'entretien et d'éducation sous la forme d'une indemnité journalière d'entretien dont le montant est arrêté par le PCG.</li> <li>• Contribution des obligés alimentaires (père, mère ou ascendants) fixée par le juge.</li> </ul>	Art. L.228-4 et R.228-3 CASF Art. 375-8 CC

## LES AIDANTS SONT-ILS AIDÉS ?

A l'évidence, l'article L.227-2 CASF prévoit que « pendant le temps du placement chez le membre de la famille ou le tiers digne de confiance, le mineur reste placé sous la protection conjointe de l'autorité judiciaire et du service de l'aide sociale à l'enfance, ce dernier assurant la surveillance de la prise en charge du mineur ». Il s'agit bien de la surveillance de la prise en charge du mineur, ce qui suppose que le tiers digne de confiance ne bénéficie pas d'une confiance aveugle, que le service s'assure du bien-fondé de cette « dignité ». Mais dans les faits, est-ce le cas ? A entendre les plaintes de l'Aide sociale à l'enfance concernant la saturation des professionnels pour les autres missions qu'ils exercent, on mesure combien les membres de la famille et les tiers dignes de confiance risquent d'être oubliés. Tout concourt à favoriser leur autonomie, appréciée ou non : l'entre soi familial dans lequel l'enfant est intégré, les solidarités familiales actives, la confiance affichée dans ce choix, la dignité même des aidants, leur bonne volonté, le fait qu'ils soient bénévoles...

Des besoins existent-ils néanmoins ? Les aidants doivent-ils être aidés ?

## RÉPONDRE AUX BESOINS DES AIDANTS : GENÈSE D'UN SERVICE INNOVANT

C'est par l'affirmative que répond l'Association Retis (Département de Haute Savoie) en créant en 2007 un service d'aide aux tiers, qui ouvrira en 2011, avec actuellement un binôme, composé d'un référent tiers-enfant et d'un référent soutien à la parentalité, qui interviennent conjointement dans chaque situation.

L'association RETIS est une association Loi 1901 créée le 28 mars 2007. Une brève présentation de l'association Rétis suffira à en dessiner la philosophie, qui s'impose dès le choix de la dénomination de l'association. Etymologiquement « Rétis<sup>18</sup> est le diminutif du mot latin *retiolus* qui veut dire filet. Il exprime la raison d'être de l'association: « Resserer le filet de protection pour que les souffrances des enfants et la détresse des parents ne restent pas invisibles et sans réponses. » Secondairement, RETIS est un acronyme: R pour la recherche qui sous-tend l'action, E pour promouvoir l'éducation des enfants, T parce que l'action s'inscrit sur cinq territoires mais aussi en prenant appui sur les ressources des territoires, I pour interventions au sens de « venir entre » pour faire médiation, enfin S pour sociabilités puisque l'association s'inscrit dans une dynamique de reliance et de revitalisation du lien social. Force est également de constater qu'un nom n'est jamais choisi au hasard puisque RETIS est aussi l'anagramme de Tiers, une idée de service tiers présente donc dès l'origine, même si Rétis comprend d'autres structures dont il ne sera pas question dans ce rapport: un SEMOH (Service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement), L'Ancre (familles d'accueil), et plus récemment un service multifamilial.

### UN SERVICE INNOVANT ?

Si l'on peut attribuer à ce « service de tiers dignes » le vocable de « service innovant », encore faut-il en préciser le pourquoi, car notre société raffole aujourd'hui aisément de ce label, jouant de l'art de rendre nouveau ce qui n'est jamais que de l'ancien. En quoi la création d'un service pour les tiers dignes de confiance est-elle une innovation, au-delà du fait que ce service est à notre connaissance unique sous cette forme ?

Pour répondre à cette question, nous ferons référence au livre de Norbert Alter<sup>19</sup>, intitulé *L'innovation ordinaire*, qui élabore une théorie originale basée sur l'idée que l'absence de stabilité actuelle de notre société provoque l'exacerbation de l'activité organisationnelle. Celle-ci déploie des inventions visant à encadrer l'action et répondre aux normes de la dirigeance. Ces inventions peuvent faire l'objet d'une appropriation par le corps social et devenir des innovations. Mais à l'origine de ces inventions, qui deviennent parfois des innovations ou tombent dans l'oubli, se trouvent des acteurs, que Norbert Alter décrits comme des « déviants », des

18. Source: document de présentation de l'association (Siège social: Association RETIS, Trossy 74500 Bernex.) Page 2 du document.

19. Norbert Alter, *L'innovation ordinaire*, Puf, sociologies, 2000.

personnes qui prennent des risques par rapport aux normes en usage, des « déviants positifs » précisera Mohamed L'Houssni, interviewé pour cette recherche.

Pour comprendre la création et l'implantation de ce service, nous en suivrons les différentes étapes, non dans une logique d'exemplarité, mais pour permettre d'autres appropriations possibles sur le territoire national.

## **PROBLÉMATIQUE ET ACTEURS DE L'INNOVATION : LE PASSAGE DE L'INVENTION À L'INNOVATION**

L'innovation diffère de l'invention, dans le sens où l'innovation représente la mise en œuvre de cette invention et son intégration dans le milieu social. Pour comprendre l'émergence de ce service tiers, il nous faut donc remonter en amont, à ce qui a servi de supports réflexifs à Mohamed L'Houssni pour concevoir l'idée de ce service. Dans le discours recueilli, nous trouvons plusieurs pistes qui se croisent :

- une lecture, « un article qui m'a marqué, on y parlait des tiers en notant qu'on ne les connaissait pas et qu'on ne savait pas comment cela se passait pour les enfants » ;
- une expérience professionnelle marquante : « L'accueil dans un centre d'urgence, en région parisienne, d'un jeune garçon qui vivait avec sa mère et qui, lors d'un conflit avec elle, était parti vivre chez la voisine du dessus. Le juge ne validait pas cette situation et donc il a confié ce jeune, en placement d'urgence... et là, impossible de l'accueillir, il revenait toujours chez la voisine. Par ailleurs, c'était un jeune sans problème, de bons résultats scolaires, mais il revenait systématiquement chez cette voisine. Le juge l'a alors placé dans un autre département, puis une maison d'enfants avec toujours les mêmes fugues. Le juge nous a alors sollicités pour travailler avec la mère et la voisine... Une première expérience qui a fait date pour moi. »
- un événement biographique, expérientiel, peut-être le plus déterminant, selon nous parce qu'il imprime une certaine vision de l'entraide : « mon expérience à moi, enfant. Je suis venu en France à 7 ans et je me souviens précisément que nous habitions dans un village, au Maroc, où il n'y avait pas de transports en commun... on devait être à 25 km de la première ville. J'ai eu la varicelle et c'est ma grand-mère qui est venue nous aider. J'ai vraiment des images très précises, je la vois me porter sur son dos puis dans un bus avec elle pour aller me soigner. Dans mon histoire personnelle, les grands-parents ne sont pas les ennemis ou les adversaires qui volent les enfants. Ce sont des personnes qui, à des moments clés ont pu m'emmener chez le médecin. J'ai un rapport et une vision de la famille qui ne sont pas construits seulement avec le père, la mère, l'enfant, comme une petite PME, mais j'ai l'idée d'une famille élargie où on peut compter sur les autres, les cousins. C'est une expérience biographique. La famille, pour moi, peut être le pire et le meilleur. Je ne sacralise pas la famille, mais avant de décider d'un placement, je pense qu'il faut vérifier ce que j'appelle les ressources dormantes. »
- une certaine culture de la famille qui puise dans la culture marocaine mais qui se frotte aussi à d'autres cultures pour admettre l'élargissement du cercle familial : « il y a autour des familles un réseau et l'on va s'appuyer sur les personnes ressources, les aidants natu-

rels. Pour moi, ce sont des idées acquises depuis 1984, au moment où je débute comme éducateur et puis la méthode des réseaux est confirmée par un passage au Québec où se développe l'idée des familles relais... ce n'est pas si éloigné.»

Quatre formes d'influence ou de sensibilité s'entrecroisent dont pour accoucher d'une idée: une réflexion cognitive, une expérience professionnelle à risque à l'issue heureuse, une trajectoire biographique, une confrontation à d'autres façons de penser la famille. Mais sans doute, cela ne suffit-il pas car il faut, selon Norbert Alter, d'autres éléments pour inventer et innover, dont le plaisir de l'action et la transgression de l'ordre établi.

## LES SÉQUENCES DU PROCESSUS INNOVANT

Selon Joseph Schumpeter<sup>20</sup>, le développement de l'innovation se fait en trois temps: C'est au départ le fait de quelques personnes qui prennent un risque par rapport aux routines en usage, en inventant de nouvelles façons de faire. C'est ensuite, si l'expérience est réussie, l'apparition « d'imitateurs » par grappes qui viennent bouleverser l'ordre établi et le développement d'innovations secondaires; c'est enfin l'apparition d'un nouvel ordre social issu de ces bouleversements.

Si l'on suit ce processus, seule la première séquence est semble-t-il réalisée, bien que cette expérience commence à susciter un réel intérêt.

Quelle a été la prise de risque initiale par rapport aux routines d'usage, et en retrouve-t-on la trace dans les propos de Mohamed L'Houssni? Sans aucun doute si on reprend ce qui est dit:

« De plus, on peut, entre guillemets, dire qu'il y avait le refus d'un certain système, il y avait l'envie de rechercher les ressources dormantes... et de se dire: si on aidait les aidants? Si notre travail était d'apporter cette garantie qui autorise au décideur, en l'occurrence les juges, à accepter une prise de risque? Je pense que dans l'exemple de la voisine, cité tout à l'heure, c'est parce qu'il y avait un service que le juge a accepté de prendre le risque de confier ce jeune à un tiers. Le juge prend le risque parce qu'il sait que le service assure un filet de sécurité. Il faut cela, plusieurs ingrédients: un jeune difficile, un service qui prenne le risque et un deal entre la mère et la voisine pour pouvoir le faire. Il faut à la fois un refus et une volonté: un refus de mettre en place des solutions dont on sait qu'elles ne marcheront pas et une volonté de faire autrement. Il faut prendre le risque en se disant qu'on n'a pas la solution mais qu'on va s'appuyer sur ceux qui ont un bout de solution: les aidants ».

La question de la confiance dans le tiers, précédemment évoquée, comporterait donc des étapes. Si le juge fait confiance au tiers, c'est aussi dans certaines situations, parce que cette confiance s'appuie sur un filet de sécurité, l'existence d'un service qui accompagne la décision, et qui permet de penser que l'on peut faire autrement.

Norbert Alter note qu'il faut, pour innover, croire qu'une autre façon de faire est possible. Croire et contester le système en place.

20. Schumpeter J., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, édition électronique en ligne, 1942.

## LA TRANSGRESSION DOUCE DE L'ORDRE ÉTABLI

Cette transgression de l'ordre établi n'est pas forcément violente, elle peut être douce et se glisser dans les interstices ouverts par la loi. C'est le cas avec la loi de 2007 note Mohamed L'Houssni: « Il faut amener d'autres réponses. Il faut proposer différentes réponses et dans ces réponses il y aura des jeunes, des familles qui trouveront des choses qui conviendront mieux à ce qu'elles ont besoin, plutôt que des réponses uniques, univoques à des problèmes multiples. La loi de 2007 amène aussi quelque chose avec une vision positive de la famille, de la famille large, elle parle des compétences parentales. C'est dans ce cadre que le service tiers trouve sa place. »

Pour exister, l'innovation a besoin d'un créateur, d'un cadre, mais aussi de passeurs qui acceptent la prise de risque, qui s'approprient l'idée, qui partagent un engagement. En l'espèce, ce seront les juges, mais aussi ces acteurs informels que sont les enfants, les futurs tiers, les parents, approchés avec un autre regard.

## LE CARACTÈRE COLLECTIF DE LA COMPÉTENCE, LE DON CONTRE DON COMME MODÈLE D'ÉCHANGE

C'est sans doute ce regard différent qui permet, selon nous, de comprendre le caractère innovant de ce service. Il ne s'agit pas seulement d'une question de forme de service, qui serait transposable mécaniquement d'un territoire à l'autre. Il s'agit sans doute de bien plus, l'innovation est sans doute là, dans un changement de regard que l'on retrouve dans les propos suivants:

« J'ai toujours travaillé avec le réseau large: le beau-père par exemple même s'il n'a pas de droits, la tante... mais je rappelle toujours que cette vision est née de la nécessité, on a fait de la nécessité une vertu. Ce n'est pas un modèle théorique qui nous a amenés là mais parce que des jeunes nous ont conduits dans des impasses et que l'on s'est cassé les dents pour trouver une solution. Ensuite, on s'est rendu compte qu'on se tirait d'affaire car on travaillait avec d'autres, on a donc dû revoir aussi notre fonctionnement en équipe, on ne travaillait plus seulement en équipe de professionnels, du service, mais avec ceux qui étaient là avant nous dans l'histoire de la famille. Pour prendre une analogie, je dirai que j'avais le sentiment que l'on se comportait parfois, dans les familles, comme des colonisateurs face à des indiens. On délimitait des territoires d'intervention, on désignait des acteurs, sans se préoccuper de l'existant. Or ce ne sont pas des indiens mais des aidants, ils sont là avant nous; Si on arrive, dans les familles, avec une logique d'ethnologue, d'explorateur, on apprend à faire avec ces acteurs-là. On regarde qui est le chef de clan et avec qui on peut travailler, avec qui on ne peut pas, si il y a un prédateur on ne fait pas alliance avec lui. Notre position est plus celle d'un ethnologue. Sans doute est-ce lié à ma formation, je n'ai pas une formation psychologisante, j'ai aussi une vision qui refuse de se comporter comme des colonisateurs, et je pense que parfois on a ce genre de pratiques. »

Le changement de regard se joue sur plusieurs niveaux, sans que tous les niveaux soient d'ailleurs atteints dans la pratique, nous y reviendrons ultérieurement. Mais nous pouvons d'ores et déjà décliner quatre points essentiels. Pour penser ce service de tiers dignes, il a fallu:

- **Penser non en termes de famille nucléaire mais de réseau** (voir outil éco-map ci-dessous) en l'identifiant voire en le créant, ce qui serait le stade ultime: « L'idée des tiers, c'est de se

dire que dans certaines situations il y a du réseau et dans d'autre non, et donc dans celles où il n'y en a pas, on peut le créer. Donc j'arrivais en me disant qu'on allait proposer comme personne digne, ce bucheron ou cette femme qui tient une crêperie, on va proposer ce responsable. La réponse que l'on m'a faite a été négative: pas responsable, trop novateur ou pas légal. Donc là ils n'ont pas suivi.»

**-Aider l'aidant et non s'y substituer:** «J'ai vu un changement quand on a compris que l'on aidait l'aidant, quand les professionnels ont découvert les tiers réels, parce qu'en fait c'était une réalité insoupçonnée pour nous. Cela a été un choc de nous rendre compte qu'on ne les connaissait pas. Ces tiers se retrouvaient dans une logique de solidarité familiale et à devoir gérer les situations les plus complexes avec le moins de soutien.»

**-Bousculer les rapports de pouvoir:** «Le travail avec les tiers est très déroutant pour nous car le rapport aidé-aidant est bousculé voire supprimé. Quand on travaille à l'Aide sociale à l'enfance, l'aidé est tenu pour responsable de ce qui lui arrive et de ce qui ne va pas. L'asymétrie entre aidant et aidé est manifeste. Avec l'aidant, dans le service tiers, l'asymétrie existe mais elle est différente.»

**-Reconnaitre que l'enfant est acteur et peut désigner l'aidant:** «Je suis allé voir une structure en Hongrie. Il y avait une famille d'accueil qui avait 7 gamins, une vieille dame, et je lui ai demandé comment elle était devenue famille d'accueil. Elle habitait juste en face d'un orphelinat, et tous les jours il y avait un gamin qui venait s'asseoir devant chez elle et qui la regardait. Au bout d'un moment elle est allée le voir et elle l'a laissé rentrer, et cela a commencé comme cela. Puis elle est devenue famille d'accueil. Et là, je me suis dit que l'enfant pouvait choisir son parent social. Et de fait, dans le service tiers, nous suivons le plus souvent des situations où l'enfant a choisi son tiers. Si on regarde avec les yeux des enfants, on s'aperçoit qu'ils choisissent la personne qui est la plus à même de les protéger. Le même qui va chez la voisine, nous a forcé la main mais le fait est que cela a fonctionné. La suite des événements lui a donné raison. Au début, c'est vrai que cela ne tenait pas debout, cela n'avait aucun sens pour nous... mais pas pour lui!»

## QUELQUES OUTILS POUR BALISER L'INTERVENTION

A l'époque des référentiels, toute expérience novatrice se doit de décliner des outils, même si selon nous ce ne sont pas les outils qui sont les garants de l'exemplarité d'une posture mais bien la façon de les utiliser. Nous en citerons plusieurs, repérés pendant cette étude.

### L'ÉCO-MAP

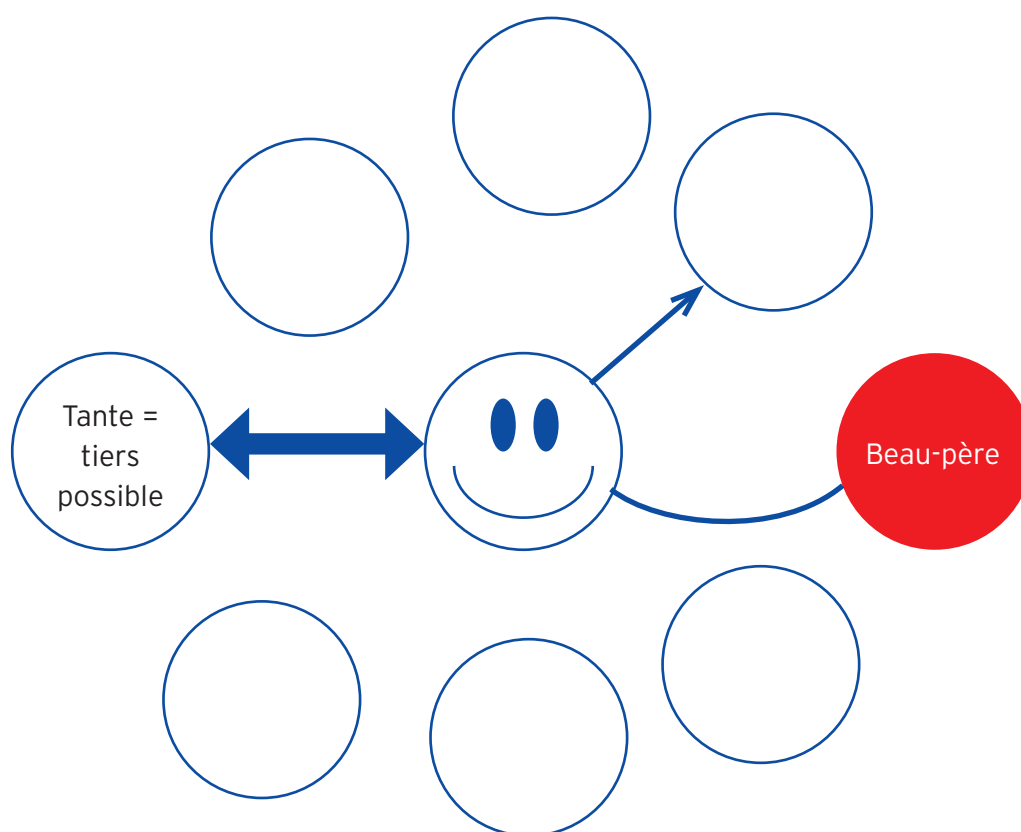
L'éco-map ou éco-carte est une représentation graphique des systèmes en jeu dans la vie d'un individu ou d'une famille. Ces cartes écologiques, ou Ecocartes, ont été développées par Hartman en 1975 comme un moyen de représenter le système écologique qui englobe une famille ou un individu (Hartman, 1995<sup>21</sup>). Au centre de l'éco-carte est le client (qui peut être soit une famille ou un individu). Pour le service tiers, l'enfant est représenté dans le centre du cercle. Les liens familiaux sont affichés tels que l'enfant les perçoit. Il existe également des

21. Hartman A., *Évaluation schématique des relations familiales*. Familles dans la société, 1995, 76, 111-12

connexions de tous les systèmes qui sont en jeu dans la vie de l'enfant. Ces systèmes peuvent être connectés par des lignes au symbolisme différent, si l'on veut affiner l'éco-map :

- Des traits plus épais signifient une relation plus forte ;
- Des lignes courbes ou rouges signifient que le système est une relation stressante ;
- Les flèches pointant vers l'enfant montrent que le système influence principalement l'enfant ;
- Les flèches pointant vers le système signifient que l'enfant influe essentiellement sur le système ;
- Les flèches pointant les deux sens montrent un flux d'influence.

### Le réseau de l'enfant (réseau perçu)



La visualisation du réseau de l'enfant, tel que lui le perçoit, avec ses points forts, personnes-ressources, ses points faibles, ses vides, ses tensions, permet une approche sensible de l'univers de l'enfant.

Le réseau est-il un concept nouveau ? Certainement pas si l'on en croit l'historique des réseaux effectué par Pierre Merckle<sup>22</sup>. L'auteur note que la notion est très ancienne, du début du XVII<sup>e</sup> siècle, et que le premier registre métaphorique où on rencontre cette notion, est dans le textile. Cette première acceptation du terme est plus qu'intéressante dans le domaine qui

22. Merkle, P, *Les origines de l'analyse des réseaux sociaux*. CNED, Ens/ish, 2003-2004. 20 p.



nous préoccupe. En effet, Pierre Merckle nous apprend que « *le Trésor de la langue française* de Nicot (1606) définit ainsi ce que l'on appelle alors un « *réseul* : tisseuse de fil faite à mailles, dont les filets, rets, poches, bourses et tirasses à prendre poissons, connils, cailles et autres oyseux sont faits ». Le terme, qui vient du latin *retis*, entrelacs de lignes, désigne donc un tissu, dont font usage les chasseurs mais aussi les femmes pour retenir leurs cheveux » (Merckle, p 1)<sup>23</sup>.

Retis, association, a donc un bien joli ancrage terminologique et métaphorique. Que ramèneront dans leurs filets les professionnels du service tiers pour tisser un réseau autour de l'enfant ? Patience, nous le verrons ultérieurement.

Pierre Merckle chemine ensuite du XVIII<sup>e</sup> à nos jours pour saisir le mouvement de cette notion. Sans en reprendre ici le déroulé, notons que la notion se charge progressivement de plusieurs idées : celle de la circulation (registre médical, réseau sanguin), celle de la topographie (L'abbé La Caille désigne du terme de réticule ou réseau, le dispositif consistant à découper l'espace en triangles permettant de dresser la carte du ciel austral en 1750).

C'est en 1954, que la notion passe dans les sciences humaines, dans un article de l'anthropologue A. Barnes<sup>24</sup>, sous le nom de « réseau social » (Social network). Parmi les précurseurs de son usage, nous trouverons des noms prestigieux comme Georg Simmel, l'Ecole de Chicago, Jacob L. Moreno (inventeur de la sociométrie) des références théoriques qui font partie du bagage conceptuel de l'association Retis.

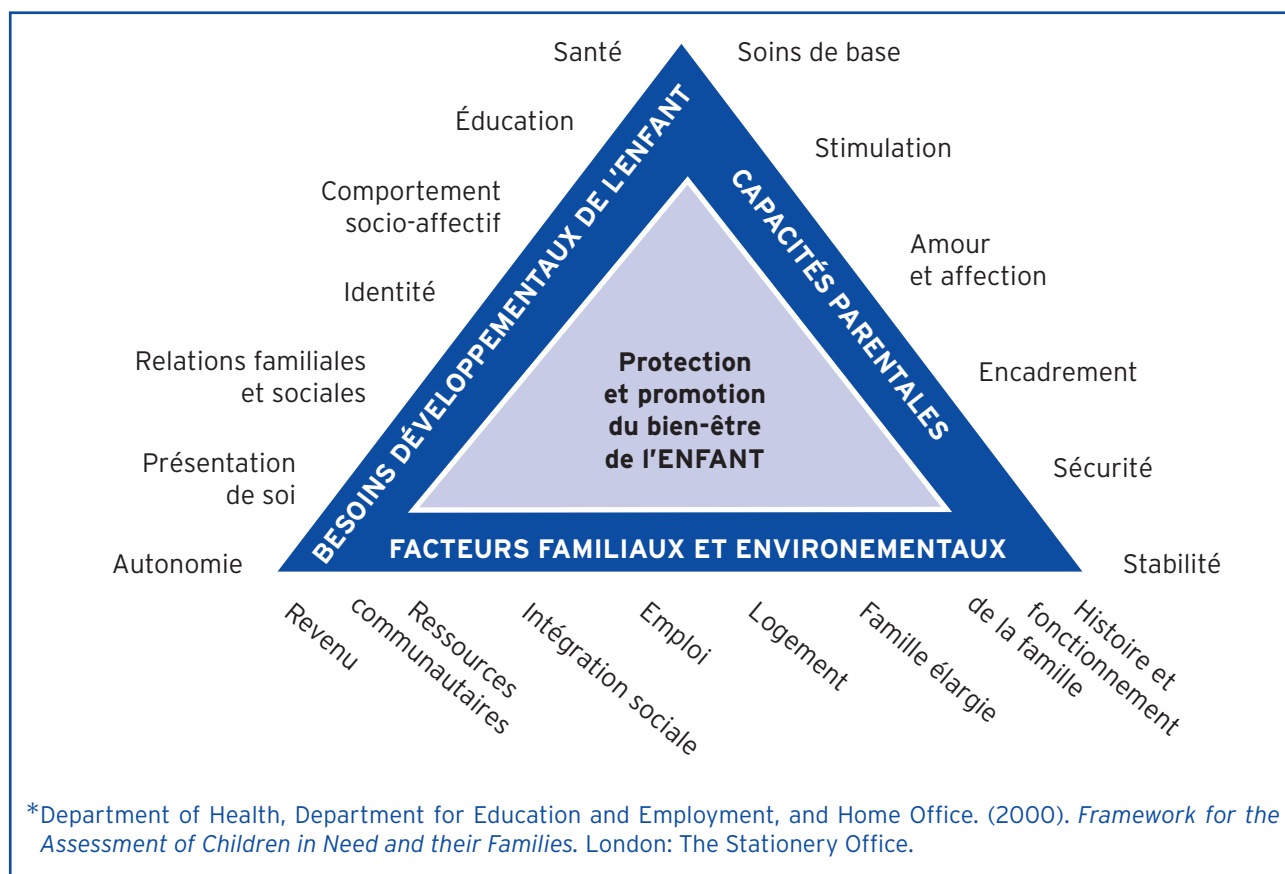
Mais l'originalité de Retis qui emprunte son nom au réseau, est nous semble-t-il moins dans cet emprunt que dans son usage : penser le réseau à partir de l'enfant et positiver les ressources dites « dormantes » de ce réseau, alors que la position inverse a longtemps été dominante dans le champ de la protection de l'enfance, où la famille élargie (et principalement les grands-parents) est souvent perçue comme responsable des désordres de la seconde génération.

## LE TRIANGLE BRITANNIQUE DES BESOINS

Le second outil utilisé par l'association, dans tous les services et pas seulement pour le service Tiers, est un modèle britannique qui permet l'évaluation multidimensionnelle de la situation de l'enfant, la planification des interventions, leur application et leur révision. Ce modèle a le mérite de se centrer sur les besoins de l'enfant (côté gauche du triangle), sur les réponses à ces besoins du côté parental (côté droit du triangle), sur les forces et les faiblesses de l'environnement (base du triangle). Ce modèle permet de ne pas avoir de « points aveugles » dans l'évaluation, de ne pas oublier l'enfant au bénéfice d'une lecture focalisée sur les problématiques adultes, et surtout de ne pas oublier que l'enfant circule dans un milieu, un environnement, qui offre ou non des potentialités. Trop souvent les évaluations faites en Protection de l'enfant, mineurent ou méconnaissent l'environnement de l'enfant. Ce modèle vient sensibiliser les professionnels sur des dimensions insuffisamment investiguées.

**23.** Pour une étude plus détaillée des origines de la notion de réseau, voir : Bakis, Henry, *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Paris, Puf, coll. « Que sais-je ? », 1993

**24.** Barnes, A., "Class and Committes in a norvegian Island Parish", *Human Relations*, 1954, 7, wp. "39-58.



Ce modèle a été conçu en plusieurs phases, rappelées par Claire Chamberlan, chercheuse canadienne qui fait partie de l'environnement théorique de Rétis. C'est en 1991, lors de la création du programme Looking After Children (LAC) qui s'adresse aux enfants placés que sont définies les 7 dimensions du développement de l'enfant (côté gauche du triangle). En 2000, la Création du Cadre d'évaluation des enfants ayant des besoins et de leur famille (CABE) (Framework for the Assessment for Children in Need and their Families), ajoute deux domaines supplémentaires : les capacités parentales et les facteurs familiaux et environnementaux (côté droit et base du triangle). De 2000 à aujourd'hui, le CABE devient le modèle d'analyse pour tous les enfants ayant besoin de services (dans leur famille d'origine ou leur milieu substitut), de leur entrée à leur sortie du système. Ce modèle britannique, qui circule du Canada, à d'autres pays avec des adaptations, est apporté dans les valises de Mohamed L'Houssni dès la création de Retis. Tous les professionnels de Retis ont été formés à son usage par des intervenants canadiens.

## LES CONFÉRENCES DES FAMILLES

Les conférences des familles constituent un autre outil, encore embryonnaire à Retis, même si les professionnels ont été formés à son usage. Dans le cadre du service tiers, cet outil aurait toute sa pertinence à être développé. Les conférences des familles ont débuté en Nouvelle Zélande, et reposent sur les traditions relatives au processus décisionnel dans la culture Maorie. Trois principes guident les conférences des familles : la réunion de la famille proche et élargie, ainsi que toutes les personnes significatives (voisins, amis, enseignants...); un temps de réflexion et de discussion de toutes ces personnes, sans les professionnels, pour analyser la situation et proposer leurs solutions ; l'acceptation du plan d'action par les professionnels sauf si celui-ci présente un danger pour l'enfant.

Dans cette configuration, le processus réflexif et décisionnel, même contrôlé secondairement par les professionnels, reste du côté des familles. L'inventivité et les processus d'entraide sont sollicités et activés pour que le plan d'action s'appuie sur les ressources de la famille, sans nier la culture familiale.

Cette technique est évaluée tous les ans aux Pays Bas par le bureau d'études Wesp, ce qui permet d'en mesurer les effets. Le dernier bilan est intéressant car il pourrait donner à la France des idées pour promouvoir ce mode d'intervention. On y apprend que :

- « la moitié des enfants a entre 0 et 12 ans, l'autre moitié a plus de 12 ans,
- les familles qui ont participé à une conférence familiale reçoivent déjà de l'aide, un quart depuis moins d'un an, la moitié entre un an et cinq ans et un quart depuis plus de cinq ans,
  - il s'agit souvent d'une dernière chance avant d'impliquer le juge des enfants,
  - les questions abordées sont diverses, un tiers sur l'éducation et un tiers sur le meilleur endroit où l'enfant doit vivre,
  - après avoir accepté de participer à une conférence, un tiers des familles se rétracte, et dans un tiers de ces cas, c'est parce que la famille commence déjà à organiser des solutions; quelquefois les circonstances changent et d'autres fois, ils changent d'avis. *(Pour tous les rapports et articles en anglais: [www.wespweb.nl](http://www.wespweb.nl))* »

Plus intéressantes sont les mesures de l'efficacité de ces conférences des familles: « Il y a toujours un résultat : 92 % après une réunion, 6 % après deux réunions et 2 % avec l'assistance du travailleur social. Les plans d'action décident qu'environ la moitié des enfants ne changent pas d'habitat, les autres vont vivre chez un de leurs parents ou dans une famille d'accueil de la famille élargie ou en foyer. Dans la moitié des cas l'enfant se rapproche de sa famille. Dans un quart des plans est prévu ce qu'il faut faire si les choses ne se déroulent pas comme prévu, parfois d'une façon très détaillée. Les fiches d'évaluation sont retournées par plus de la moitié des participants. L'appréciation de la conférence est positive dans 94 % des cas, avec une note de 7,7/10 en moyenne. »

En Nouvelle-Zélande une conférence familiale est organisée dans tous les cas où un mineur rentre en contact avec la justice. Aux Pays-Bas, si un enfant risque d'être placé sous tutelle, dans les six semaines, une conférence familiale doit être proposée. En Angleterre, en cas de divorce, un conseiller du tribunal peut proposer l'organisation d'une conférence familiale. Un très grand site sur les conférences familiales existe aux États Unis. ([www.fgdm.org](http://www.fgdm.org), en anglais.). Avec des modalités scientifiques d'évaluation, c'est-à-dire avec des groupes témoins ne bénéficiant pas de ces conférences des familles, Pennell J. and Burford G.<sup>25</sup> ont pu montrer que dans des situations de violences conjugales, sur un échantillon de 472 personnes, que le nombre de mesures de protection d'enfance avait diminué de 49 % dans le groupe ayant bénéficié de conférences de familles, alors qu'il avait augmenté de 21 % dans le groupe témoin, sans conférences des familles.

**25.** Pennell J. and Burford G., *Family Group Decision-making and Family Violence, New Directions in Community-Centered Child and Family Practice*, Canada, 2000 et dans le Journal International de Victimologie: Wemmers, JA, Cousineau, MM, Martire, M, 'Besoins des victimes de violences conjugales, les victimes désirent-elles un pouvoir de décision ? [http://www.jidv.com/WEMMERS\\_COUSINEAU-JIDV2003-1-\(4\).htm](http://www.jidv.com/WEMMERS_COUSINEAU-JIDV2003-1-(4).htm)

En France, cette pratique n'est pas connue et peu expérimentée. Les professionnels de Retis ont été formés à cette pratique, qu'il serait dès lors concevable de promouvoir en amont de l'audience devant le juge qui désigne le tiers. Nous verrons en effet que certains tiers se sont vus désignés lors de l'audience, sans préparation et élaboration du projet, une prise de risque qui pourrait être évitée avec une meilleure concertation.

### **LE BINÔME D'INTERVENTION**

L'organisation du service tiers prévoit l'intervention de deux professionnels, l'un centré sur le tiers et l'enfant, afin de répondre à toutes les questions que peut se poser le tiers, et aux besoins de l'enfant. Le second intervenant se préoccupe du ou des parents, notamment pour gérer les tensions possibles avec le tiers. Nous verrons que ce rôle est complexifié par la disparition ou l'éloignement des parents, et des problématiques lourdes.

### **L'ANALYSE DE LA PRATIQUE ET LA RECHERCHE-ACTION**

Enfin, l'analyse de la pratique et la mise en place d'un processus de recherche-action sur toute l'association, permet une évaluation critique en continu de l'action.

Doté de ces cinq outils, le service Tiers est habilité à aider vingt situations.

## QUI SONT LES AIDANTS ET LES AIDÉS ?

Avant de faire vivre les aidants en reprenant leur parcours narratif, c'est par une approche quantitative que nous commencerons à leur donner un profil.

### PROFIL SOCIOLOGIQUE DES AIDANTS

#### Les femmes en première ligne

Sur les vingt situations nous trouvons onze femmes désignées comme tiers (soit 55 %), six hommes et trois couples. La sur-représentation des femmes ne doit pas étonner car elles ont toujours été très impliquées dans la garde des petits-enfants, et ce dans des contextes ordinaires. En 2010, les statistiques de l'accueil de l'enfant de moins de trois ans, montrent que 9 % des enfants sont gardés uniquement par les grands-mères lorsque les deux parents travaillent. Au-delà de ces chiffres, l'entraide familiale prend des formes plus ponctuelles et 29 % des jeunes enfants gardés<sup>26</sup> principalement mais pas exclusivement par leurs parents sont aussi accueillis par les grands-parents quelques heures dans la semaine (9 heures 40 minutes en moyenne). Les grands-parents sont aussi sollicités pour garder à titre secondaire des enfants accueillis en crèche ou chez une assistante maternelle. Ils interviennent auprès de 11 % des enfants à titre secondaire et passent alors en moyenne dix heures par semaine à s'occuper de leurs petits-enfants. Rien d'étonnant donc à ce que nous retrouvions des grands-mères parmi les aidantes, dans les situations les plus difficiles, puisqu'elles sont déjà présentes dans les situations quotidiennes, notamment en milieu populaire.

#### Les lignées maternelles très sollicitées

Mais surtout, on mesure lorsqu'il s'agit d'enfants combien les lignées maternelles sont sollicitées: dans 30 % des cas, il s'agit d'une grand-mère maternelle et dans 30 % d'un grand-père maternel, soit 60 %. Les études<sup>27</sup> ont toujours souligné le soutien massif de la lignée maternelle. À distance géographique égale, les grands-parents maternels interviennent plus souvent. L'éloignement ne joue pas en leur défaveur, puisqu'ils interviennent presque autant que les parents du père de l'enfant. « La prédominance de la lignée maternelle dans la garde des petits-enfants si affirme donc indépendamment de la proximité géographique ». (Attias-Donfut, Segalen<sup>28</sup>, p 287). Sandrine Vincent qui effectue cette synthèse de la présence grand-parentale, fait également allusion à une étude européenne de Ruth Mace et Rebecca Sear<sup>29</sup>, qui confirme que les grands-mères maternelles ont toujours joué un rôle clé dans l'histoire de l'humanité. Ces études révèlent que, dans des pays et à des époques où la mortalité infantile était encore

**26.** L'accueil des jeunes enfants en 2010, Cnaf, données statistiques, 38 p.

**27.** Vincent, Sandrine. Dossier n° 72, *Etre grands-parents aujourd'hui*. Synthèse bibliographique. CAF, 2005.

**28.** ATTIAS-DONFUT Claudine, SEGALEN Martine, *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob, 1998

**29.** Sear, Rebecca and Mace, Ruth *Who keeps children alive? A review of the effects of kin on child survival. Evolution and human behavior*, 2008 ,29 (1). pp. 1-18. DOI: 10.1016/j.evolhumbehav.2007.10.001

très forte (Sénégal et Gambie), « la personne la mieux placée pour assurer la survie d'un tout jeune enfant qui a perdu sa mère, c'est la grand-mère maternelle et non pas la grand-mère paternelle. En comparaison du poids et de la taille des petits-enfants, on constate que les enfants élevés par les grands-mères maternelles sont plus grands, pèsent plus lourds. Ils ont ainsi plus de chance de s'en sortir que les enfants qui n'ont que leur père ou leur grand-mère paternelle pour subvenir à leurs besoins. ». Ces résultats ont été confirmés en Allemagne, Inde...

Dans tous les cas, ces résultats impliquent de nous interroger plus avant sur les variables influençant ce choix préférentiel des lignées maternelles, y compris pour les aidants.

Les lignées paternelles sont représentées par des grands-pères à 15 % et une grand-mère paternelle. La famille élargie se trouve plus souvent du côté de la filiation paternelle, deux tantes contre un parrain de lignée maternelle. Peu de membres sont situés du côté d'une inscription par l'alliance dans notre corpus : seulement une belle-mère et deux « beaux-pères ». Et nous avons un cas d'entraide par germanité, une sœur nommée à sa majorité tiers digne de confiance pour ses frères et sœurs, après le décès des parents, et en relais d'une tante nommée tiers pendant les quelques mois avant la majorité.

### UNE SOLIDARITÉ DE PARENTÉ ET/OU DE PARENTÈLE

Il s'agit donc bien d'une solidarité inscrite au sein de la parenté, même si les degrés de proximité dans la parenté sont variables.

La solidarité externalisée, sans aucun généalogique ou d'alliance, en direction d'un enfant reste exceptionnelle et prend peut être un autre visage, comme celui du parrainage, dont nous avons rendu compte en 2006<sup>30</sup>. Nous n'avons au sein de ce corpus, que deux personnes extérieures à la famille, hors lignage ou alliance. Ce sont des « compagnons » des mères, compagnons pérennes mais sans statut juridique. Faut-il dès lors les classer dans la catégorie « beau-père » en les assimilant à la famille, comme s'ils avaient contracté un lien d'alliance ? Ou faut-il considérer leur non-apparement statutaire comme la variable essentielle ?

Dans un ouvrage intitulé, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, Florence Weber<sup>31</sup> montre que trois dimensions se conjuguent au fondement des liens entre parents : la force symbolique du biologique, l'importance de la dimension juridique des liens, et la valeur des relations construites dans le partage quotidien d'une économie à la fois affective et domestique. Ces trois dimensions ne sont pas nécessairement superposées. Dans le cas de certains enfants, ces trois dimensions sont liées par exemple pour des grands-mères ayant un lien biologique, un lien statutaire et un vécu depuis la naissance avec l'enfant. Pour d'autres, ces liens sont plus fragiles, comme pour les beaux-pères où le lien d'alliance et le quotidien ont organisé les liens.

Les deux compagnons de notre corpus, non mariés, sont dans une situation plus fragile encore, même s'ils ont un passé ancien de vécu quotidien avec l'enfant. Leur relation à la mère de l'enfant n'était pas inscrite dans une cohabitation actée au moment de la prise de décision les nommant tiers. Ne restait pour eux que la dimension affective pour revendiquer une place

**30.** Sellenet, C. *Le parrainage de proximité pour enfants*. L'Harmattan, 2006

**31.** Weber, F. *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*. La Courneuve, Aux lieux d'être, 2005, 264 p., bibl., tabl., gloss. (« Mondes contemporains »)

auprès de l'enfant. Il en est de même pour une compagne revendiquant la garde d'un garçon, après le suicide du père.

Dans notre société, cette tendance au non-mariage, à la cohabitation continue ou non, s'affirme de plus en plus, ouvrant peut-être un passage de la parenté à la parentèle incluant des étrangers. Il faudra pour cela que non seulement le droit prenne en compte ces modifications de la société mais aussi que les représentations et les pratiques des professionnels soient modifiées.

C'est cette hypothèse de renforcement du statut du tiers que met en lumière le rapport du défenseur des droits dès 2006<sup>32</sup>. C'est au nom des liens d'attachements créés par l'enfant que la défenseure des droits, Dominique Versini, préconise une attention particulière à cette figure du tiers, méconnue, trop souvent dans l'ombre, et connaissant fort peu les actions en justice possibles. Ce rapport rappelle tous les cas d'extension des droits au tiers, en notant qu'un critère unique doit guider le juge : l'intérêt de l'enfant apprécié dans sa dimension affective. C'est bien, vers la notion de parentèle que ce rapport appelle à un glissement.

En ethnologie, la parentèle est centrée sur Ego, c'est le « web of kinship » de Fortes<sup>33</sup>. Si le lignage est un groupe distinct, qui porte un nom et peut agir en relation avec d'autres lignages, la parentèle est seulement une classe d'individus, tous proches d'une personne donnée, elle a une durée limitée<sup>34</sup>, mais peut avoir des tâches à remplir en relation avec tel ou tel événement de la vie de cette personne.

« La parentèle est constituée de tous les parents que se reconnaît Ego, avec qui il est en rapport, fait des choses et se réunit<sup>35</sup>. » C. Ghasarian<sup>36</sup> écrit : « la parentèle est un réseau d'apparentés orienté et défini par rapport à un individu qui en forme le centre. Les membres d'une parentèle ne sont pas forcément reliés entre eux, mais ils sont tous reliés (apparentés) à Ego. (...) La parentèle est plus « une catégorie », qu'un « groupe ». Autrement dit, un individu entretient plusieurs relations avec des proches qui constituent sa parentèle. Qu'il appartienne à une même famille ou non, Ego et son (ses) proche(s) se sont réciproquement choisis : « Un fonctionnement en parentèle est fondé sur la marge de choix et d'initiatives de l'individu. Les liens sont « optatifs » selon l'expression de J.D. Freeman<sup>37</sup>. Partout, à tous les niveaux, mais de façon variable, Ego est en mesure de faire des choix, note J.H. Dechaux. Ego est aussi en mesure de remettre en cause ses choix, ce que nous verrons pour certains enfants.

### DES AIDANTS MODESTES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE, ET RELATIVEMENT ÂGÉS

Enfin, d'un point de vue sociologique, 75 % des tiers de notre corpus sont de nationalité française, une personne a une double nationalité (Rwanda et France) et quatre tiers (20 %) sont

**32.** L'enfant au Coeur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec celui-ci. 84 p.

**33.** Fortes, M. *The Web of Kinship among the Tallensi*. Publications anthropologiques, 1969. Ou London, Oxford University Press, pour l'Institut international africain, 1949

**34.** L'éco-map dessinée par l'enfant est une version de cette notion de parentèle.

**35.** DECHAUX J.H., *La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural*. Recherches et Prévisions n° 72 - juin 2003

**36.** GHASARIAN C., *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Editions du Seuil, 1996, p. 185.

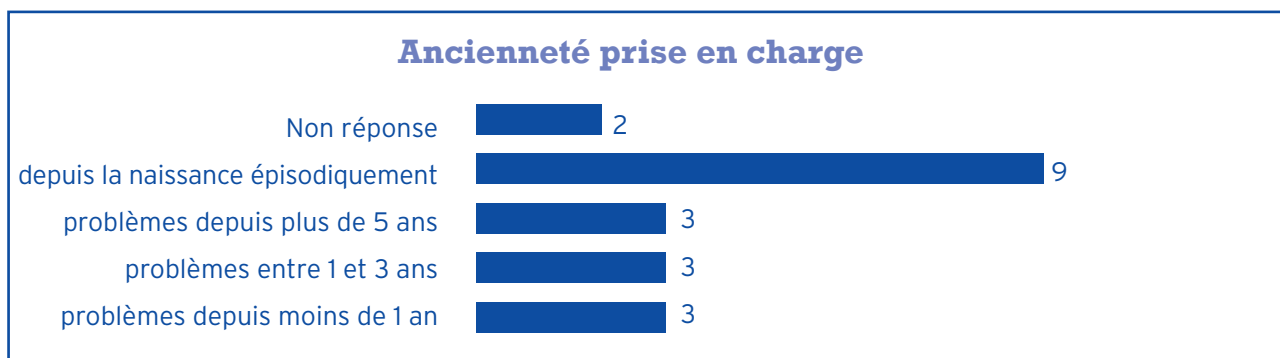
**37.** Freeman J. D., *On the concept of the kindred*, *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 91, 1961, janvier-décembre

de nationalité étrangère: trois portugais, une personne du Sénégal. 65 % sont en couple, 20 % veufs ou veuves et seulement quatre personnes sont célibataires (trois hommes et une femme). Les professions sont exclusivement « employés » ou « ouvriers » pour les actifs (sauf un cadre supérieur), on trouve également 20 % de retraités (soit quatre personnes). Le statut de propriétaire est acquis pour la moitié du corpus, l'autre moitié est locataire. Enfin, la moyenne d'âge est élevée, 51 ans. Mais cette moyenne masque le fait que certains tiers sont à l'âge de la retraite: six d'entre eux dont le plus âgé de 78 ans. Neuf tiers ont entre 40 et 55 ans. Cinq tiers ont entre 18 ans et trente-cinq ans. Les deux extrêmes sont importants à repérer car pour les uns, les plus âgés, il s'agit d'une responsabilité qui s'impose à un âge où l'aspiration à la tranquillité émerge. Pour les plus jeunes, il s'agit d'une responsabilité à assumer alors même que la stabilisation de la vie personnelle n'est pas acquise.

Ces aidants, seront parfois aidés sur le plan économique, parfois non: 45 % touchent les allocations familiales, et 55 % non. 45 % des enfants sont affiliés à la sécurité sociale des aidants.

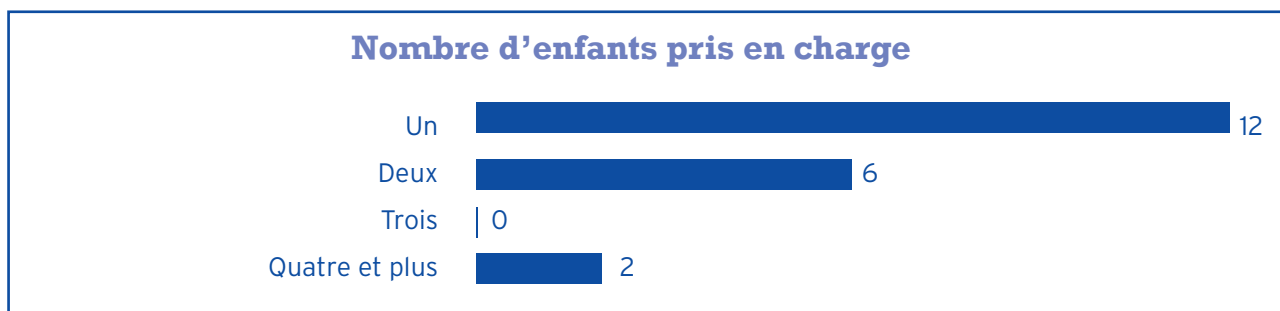
### DES AIDANTS PRÉSENTS DE LONGUE DATE DANS LA VIE DE L'ENFANT

Ces tiers n'arrivent pas brutalement dans la vie de l'enfant. Ils étaient déjà aidants, à des degrés divers, bien avant le basculement dans le statut de tiers. Et c'est cette trajectoire que nous reprendrons dans les entretiens. Les aidants ont donc agi, bien avant l'arrivée des professionnels, et cette inscription dans la vie de l'enfant a coloré la relation actuelle.



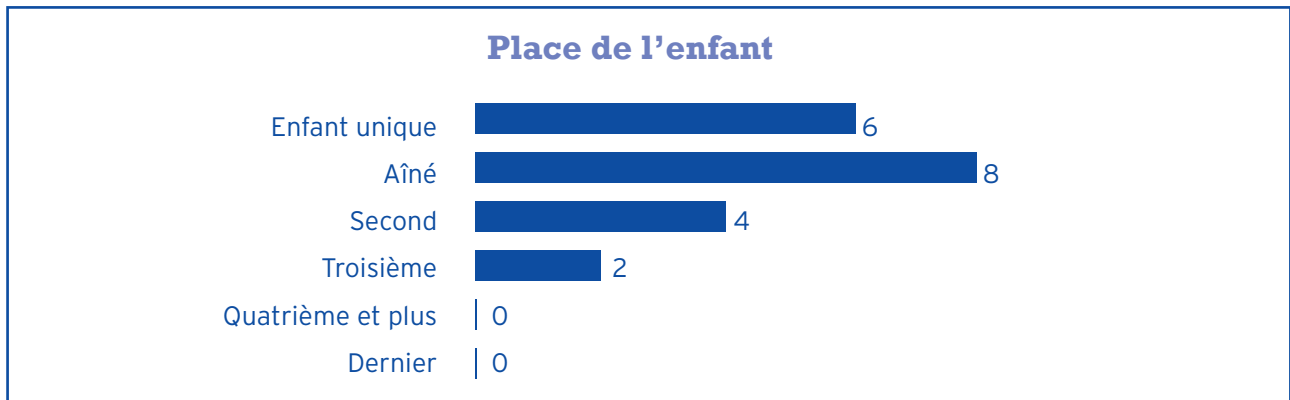
Le rôle d'aidant est un rôle discriminant, qui se centre le plus souvent sur un seul enfant, ce qui situe d'emblée la relation du côté d'une relation élective sur laquelle nous reviendrons.

Mais cette relation élective s'ajoute aux parents, dans un simple statut de tiers pour 80 % des aidants de notre corpus. Seuls deux aidants ont une délégation d'autorité parentale partielle et deux autres une délégation totale de l'autorité parentale.



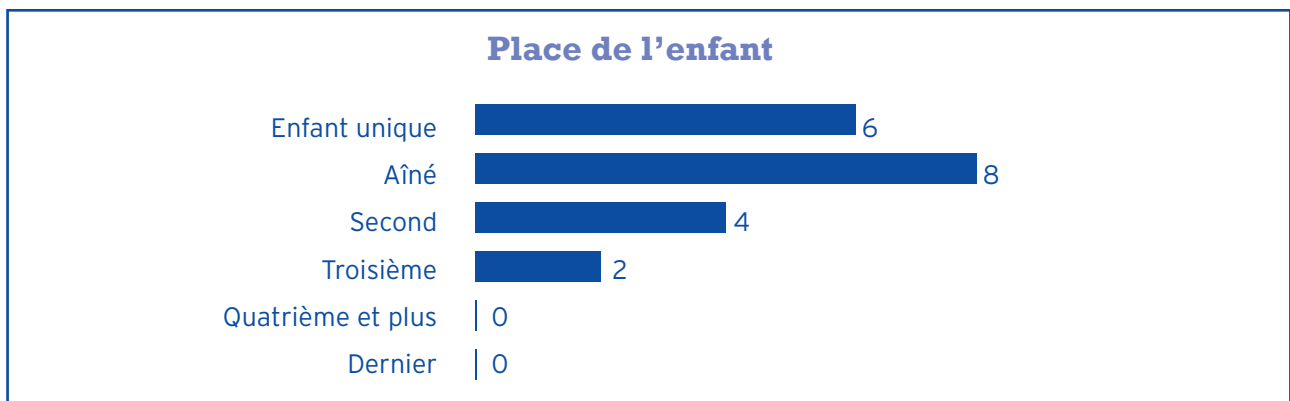


Ces enfants sont très souvent des enfants uniques (30 %), ou des aînés (40 %), plus rarement des seconds (20 %) ou troisième (10 %)



### DES ENFANTS PLUTÔT BIEN STRUCTURÉS

Ces enfants qui ont su attirer la compassion des aidants sont parfaitement équilibrés sur le wplan du sexe, autant de filles que de garçons dans notre corpus. L'âge de ces enfants donne la mesure des enjeux pour les aidants : 20 % de ces enfants sont dans la première enfance (3-5 ans), ce qui inscrit les tiers, nous le verrons, dans la longue durée, dans un parcours à construire. 15 % (soit trois enfants) ont entre 6-11 ans. Mais la grande majorité des enfants a entre 12-15 ans (45 %), soit dans la période d'adolescence si sensible pour les jeunes. 20 % sont au seuil de la majorité (16-18 ans) faisant des aidants des passeurs vers la vie adulte.



Le parcours de ces enfants est révélateur du mode de désignation du tiers. Seuls 12 % des enfants sont confiés directement au tiers. Le choix du tiers comme première réponse est donc rare. 8 % des enfants ont bénéficié d'une AED (action éducative à domicile) et 46 % d'une AEMO. Ces enfants (soit 54 %) étaient donc déjà connus des services. C'est cette mesure qui joue un rôle de validation ou d'orientation vers le choix d'un tiers, l'enfant étant déjà pris en charge au sein de la famille élargie. Mais pour 42 % des enfants, la première réponse est le placement en établissement, avant le choix du tiers, ce qui va amener celui-ci à lutter contre la décision de prise en charge à l'extérieur de la famille. Pour ces enfants placés, le choix de l'aidant a souvent été obtenu de haute lutte et laisse des traces dans la mémoire.

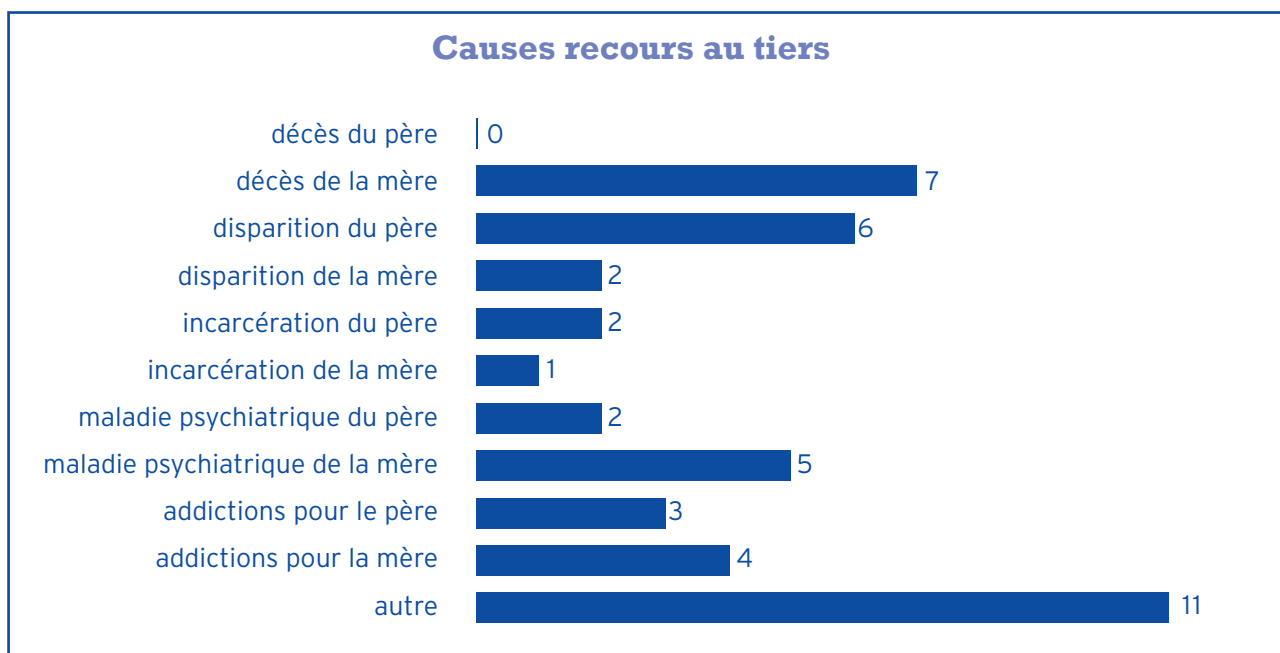
Ces enfants, nous l'avons dit, vont bien pour la plupart. Ils présentent un parcours scolaire et développemental moins compliqué que les enfants de la protection de l'enfance (Sellenet,

2013)<sup>38</sup>. 65 % de ces enfants sont en cycle général ou technique. Un seul enfant est en cycle spécialisé, un autre déscolarisé. Le niveau scolaire est dans la norme pour 55 % et en retard d'un an pour 35 %. 65 % des enfants ne présentent aucun trouble. Lorsque des troubles sont signalés, ce sont surtout des troubles de santé (15 %), des besoins en orthophonie. Sept enfants ont néanmoins besoin d'un suivi: trois en psychologie, quatre en orthophonie.

Ces enfants ne sont toutefois pas exempts de toutes souffrances. Ils ont vécu, de façon parfois cumulative, des maltraitances psychologiques avérées dans la moitié des cas, des maltraitances physiques avérées pour 10 % d'entre eux, suspectées dans 15 %, des carences pour 70 % d'entre eux, l'abandon pour la moitié, la violence conjugale pour 40 %. Ces enfants ont majoritairement été confrontés à des scènes de violence liées à l'alcool ou aux drogues, à une instabilité importante des parents, à des conditions d'habitat très précaires.

### DES AIDANTS QUI PRENNENT UNE PLACE VACANTE

Les causes du recours au tiers, d'un point de vue quantitatif, cachent des histoires douloureuses, marquées par des décès de la mère (sept situations), des disparitions du père ou de la mère (dans huit situations), des incarcérations (trois), une confrontation à la maladie mentale (sept situations), des addictions (sept). Sur ce registre, les problématiques familiales sont parmi les plus lourdes de celles que nous rencontrons en Protection de l'enfance.



Si la catégorie « autre » est aussi présente, c'est pour nommer des processus abandonniques, l'immaturation éducative et affective de certains parents, des mésententes dans des familles recomposées où l'enfant ne trouve plus sa place.

**38.** Sellenet, Catherine. *Etat de santé et qualité de vie des enfants accueillis en établissement de la Protection de l'enfance*. Département Loire Atlantique. Site ONED.

Ces enfants n'ont donc pas été protégés et ont été confrontés à des liens insécures et pathologiques, mais ils ont su résister. Sont-ils plus résilients ? La place prise par l'aidant les a-t-elle protégés ?

On peut pour de nombreuses situations imaginer que la résilience s'inscrit dans la présence rassurante du tiers, fut-il à distance. Pour illustrer cette hypothèse, nous évoquerons deux situations, celle de W accueilli chez une tante paternelle et celle de B et J (15 et 14 ans) qui vivent chez leurs grands-parents maternels.

Pour W, âgé aujourd'hui de 13 ans, la présence du tiers est signalé dès l'âge de trois mois : « Cela s'est fait comme cela, parce qu'en fait, le petit W était avec sa sœur chez la grand-mère, parce que les parents ne s'en occupaient pas tellement, ils étaient trop jeunes. On était donc déjà quatre à s'occuper des enfants. Nous, on les prenait les vacances, tous les week-ends, on faisait les choses comme pour nos enfants, on les inscrivait à l'école et tout... L'attachement date de cette époque ». C'est donc spontanément que W se tourne vers sa tante, personne-ressource, lorsqu'il fugue pour échapper aux coups de son père. C'est de là que partira le signalement et l'accueil de W chez sa tante.

Pour B et J, l'histoire est encore plus lourde, mais la vigilance des grands-parents a permis, même à distance (800 km), de maintenir une cohérence psychique chez les enfants, confrontés aux épisodes délirants de la maman (disparition non expliquée, père remarié refus de voir les enfants). La peur des enfants a pu se dire par téléphone interposé, un lien maintenu grâce à la réactivité des grands-parents. Ceux-ci étaient conscients de l'état de leur fille : « Je restai toujours en contact même si elle me faisait du mal, je restai toujours en contact, je ne la lâchai pas. On s'appelait tous les jours et puis un jour il s'est passé une chose, elle m'a dit de ne pas m'inquiéter, que l'avion avait atterri en pleine mer, mais qu'un sous-marin était arrivé pour la sauver. Elle délirait complètement. Alors j'ai téléphoné au maire, j'ai téléphoné à l'AS, elle m'a dit que cela allait être très long parce qu'il fallait qu'elle prévienne le service, le juge... J'ai signalé en mai et l'AS est venue fin septembre chez ma fille, on en était malades d'inquiétude. Alors quand les gosses ont appelé sur le téléphone qu'on leur avait donné, on est parti à toute vitesse les chercher. B. pleurait au téléphone, il voulait que son grand-père vienne parce que sa mère avait percuté un olivier, les carreaux explosés, il a pris des bouts de verre partout. Il était choqué le gosse. Alors on a fait vite, on a dit au gamin, tu ne t'inquiètes pas, il est minuit, demain avant midi on est là-bas ! Et après, on ne les a plus lâchés. Ils ont vu des choses horribles qu'ils ont racontées ensuite. »

C'est très souvent à la drogue et à la maladie mentale des parents qu'ont été confrontés et exposés ces enfants, ce qui n'était pas sans risque pour leur construction psychique. On peut penser que sans ces figures d'attachement pérennes, les effets négatifs auraient été beaucoup plus importants. On peut également interroger la sous-estimation, par les services de Protection de l'enfance, des effets de ces épisodes délirants et souligner la lenteur de la réponse apportée.

### UNE PLACE DÉSESPÉRÉMENT VIDE

A l'origine, tous ces enfants ont été reconnus par leurs deux parents à 90 %, mais la présence actuelle, même épisodique de l'un ou l'autre des parents dans la vie des enfants, n'excède pas 25 %. Peu d'enfants, pas plus de trois à quatre enfants, bénéficient de visites libres ou hébergement, concrétisant une situation favorable et suffisamment sécurisée. Pour environ trois à

cing enfants (soit entre 15 % et 25 %) des programmations de visites accompagnées existent sans être toujours effectives, mais pour tous les autres, il s'avère difficile de mettre quelque chose en place. C'est dire combien ces enfants se trouvent devant un vide parental important, ce qui explique en partie la place prise par l'aidant.

Maintien des liens	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	5	25 %
Maintien des liens avec le père sous forme de visites accompagnées	5	25 %
Maintien des liens avec la mère sous forme de visites accompagnées	3	15 %
Visites libres du père	3	15 %
Visites libres de la mère	4	20 %
Hébergement par le père	2	10 %
Hébergement par la mère	3	15 %
Téléphone	2	10 %
<b>Total obs.</b>	<b>20</b>	

Ce qui explique aussi que du point de vue des professionnels, le retour de l'enfant auprès de ses parents, soit aussi peu pensé. La place de l'enfant auprès de l'aidant apparaît pérenne à 90 % (soit 18 enfants sur 20). Dans un cas, un retour auprès de la mère est envisagé, ainsi que pour un enfant auprès du père.

# 4

## ARGUMENTAIRES SUR LA PLACE DE L'AIDANT

Plus qu'un profil sociologique spécifique, les aidants se caractérisent par une posture, celle de l'évidence, qui ne souffre aucun atermoiement. Cette notion d'évidence, analysée, révèle de multiples facettes, et s'oppose aux argumentaires des acteurs décisionnels. Décrypter les motivations des uns, les résistances et attentes des autres, c'est donner sens à certains malentendus repérés sur le terrain.

### LE POURQUOI DES AIDANTS : L'ÉVIDENCE ET SES DÉCLINAISONS

Quand on interroge les aidants sur leurs motivations, la réponse est immédiate, elle est « une évidence » n'ayant nul besoin d'être explicitée. L'évidence s'impose, elle méconnaît le doute ou la réflexion, le scepticisme. L'évidence est sourde à toute tergiversation, tout argument rationnel. La décision va de soi, elle est indiscutable, la messe est dite !

C'est Cicéron qui en 45 avant J-C invente le mot Evidentia pour traduire le grec enargeia, un substantif désignant l'éclat, la brillance ou la blancheur d'un objet. Chez Homère, « enargês » désigne l'aspect des dieux apparaissant soudain en pleine lumière, dans l'évidence de leur puissance redoutable. Le néologisme cicéronien exprime l'acte de voir de l'observateur. Pour Furetière<sup>39</sup>, dans son dictionnaire universel (1690), l'évidence est la « qualité des choses qui les fait voir et connaître clairement tant aux yeux du corps que de l'esprit ».

Une évidence qui s'impose aux yeux du corps et de l'esprit. N'est-ce pas ce que nous dit avec force cette grand-mère qui a vécu une garde à vue pour avoir accueilli sa petite fille :

« Ma petite fille est allée à l'école mais ma fille, la nuit d'avant, l'avait tapée. J'habitais tout près du collège, ma petite fille était devant le portail et elle m'a dit : mamie, je ne peux plus rester à la maison, et moi sur le moment j'ai réagi avec le corps. Elle m'a dit, regarde comme je suis. Je lui ai dit, tu ne peux pas rester comme cela, j'ai emmené ma petite fille à la maison, et je l'ai gardée avec moi. J'ai prévenu son père, j'ai dit qu'elle était avec moi. Et bien je suis restée une nuit en garde à vue pour avoir fait cela, pour avoir aidé ma petite fille. La juge m'a demandé pourquoi j'avais fait cela. Je lui ai répondu que je n'étais pas une étrangère pour ma petite fille, que j'étais sa grand-mère. Je lui ai demandé si elle savait ce que cela voulait dire, être la grand-mère ! Ne me dites pas que je n'ai pas fait le bon choix ! C'est quoi le bon choix dans ce cas-là ? Ma fille est malade psychiatrique, elle ne se soigne pas, l'expertise psychiatrique a dit qu'elle était dangereuse pour ses enfants, alors où est le bon choix ? La prendre avec moi, c'était une évidence ! (Madame C, grand-mère de A, 16 ans) »

La réaction de cette grand-mère est corporelle, elle est un élan de protection, un choc émotif devant l'état de l'enfant, elle est une vision insoutenable qui ne supporte pas une action différée.

**39.** Furetière, Antoine, (1690), Dictionnaire universel. Arnout & Reinier Leers, 3 vol., 1690. Version en ligne de Champion électronique. Bibliothèque interuniversitaire de La Sorbonne.

L'encyclopédie de Diderot et d'Alembert note que « le terme évidence signifie une certitude si claire et si manifeste par elle-même, que l'esprit ne peut s'y refuser. »

Mais cette évidence partagée par les aidants se décline subtilement d'un aidant à l'autre, selon le degré de proximité dans la parenté, la place occupée auprès de l'enfant. Nous distinguerons donc plusieurs types d'évidence.

## L'OBLIGATION MORALE COMME ÉVIDENCE

L'évidence la plus fréquemment rencontrée naît de l'obligation morale. On retrouve cette idée d'obligation morale dans le premier cercle des aidants, les grands-parents et entre frères et sœurs. Le lien à l'enfant aidé découle directement de la place occupée dans la parenté. La norme de l'entraide est inscrite dans cette place et s'énonce sous la forme d'une tautologie : « j'aide ma petite-fille parce que c'est ma petite-fille. » ou « j'aide mes frères et sœurs parce que ce sont mes frères et sœurs ». Tous les grands-parents rencontrés, avec des expressions personnelles, poursuivent la même idée. Ainsi, Madame V dira : « Ce sont nos petits-enfants, on ne peut pas les laisser. ». Un grand-père confirmera : « Le laisser ? Non, pour un petit-fils, ce n'est pas pensable ! ».

La loi morale de l'entraide à celui qui est issu directement de la lignée est impérative. Elle commande, l'homme doit obéir. Son nom, c'est le devoir. Ce qu'elle impose, c'est une obligation qui lie réellement la conscience, à laquelle il n'est pas permis de se soustraire. Le « ce n'est pas pensable » vient dire toute la force de cette obligation. La transgression est exclue sauf à ne plus pouvoir se regarder en face, sauf à « perdre la face » dirait Erving Goffman<sup>40</sup>. Cette obligation morale est, pour les grands-parents rencontrés, évidente. Et cette évidence se moque des questions des voisins voire même des hésitations de la famille élargie qui alerte les aidants sur l'ampleur de la charge.

« C'est ma petite-fille, c'est normal que je m'en occupe. Les gens ne comprennent pas. Ils ne se rendent pas compte que, savoir ses petits enfants dans un foyer, ce n'est pas possible. Chez nous, au Portugal, c'est la grand-mère qui prend le relais si la mère ne peut pas s'occuper de l'enfant. Si j'avais encore ma maman, si elle était encore en vie elle aurait pris A aussi, on ne peut pas la laisser aller dans un foyer ! » (Madame C, grand-mère d'A)

Pour certains grands-parents, l'obligation morale est ainsi doublement inscrite : dans la parenté et dans la culture.

Elle peut aussi être inscrite dans la parenté et dans une expérience personnelle comme l'évoque Madame V : « Je vais vous dire une chose, j'ai été élevée par ma grand-mère de deux mois à 12 ans parce que j'ai eu la toxicose et à l'époque il fallait me faire des soupes à 4 heures du matin. Ma maman travaillait, elle m'a laissée chez ma grand-mère. Ensuite mes parents ont divorcé, j'avais 8 ans, je suis restée chez ma grand-mère jusqu'à ce que je rentre au collège. Je me suis dit que j'avais été bien chez ma grand-mère, je n'ai manqué de rien, alors quand c'est arrivé à E, je me suis dit que j'étais la grand-mère, donc je me suis dit on y va même si ce n'est pas facile. » (E six ans)

40. Goffman, Erving. (1967), *Les Rites d'interaction*, les éditions de Minuit.

## L'ÉVIDENCE DU RÔLE INCARNÉ

Légèrement différente est l'évidence du rôle à tenir, inscrit dans l'histoire de l'individu. Il s'agit-là d'une obligation morale contractée, acceptée en toute conscience et respectée. Cette évidence est « le respect de la parole donnée », comme pour Monsieur S, âgé de 30 ans, parrain d'un jeune de 14 ans, qu'il accueille depuis un an, dans des conditions traumatiques (assassinat de la mère, incarcération du père meurtrier) :

« Non, cela m'a semblé logique et naturel que je le fasse, cela m'aurait semblé aberrant que quelqu'un d'autre s'en charge, c'est pour moi une évidence, la famille est une évidence, ainsi que le rôle que j'ai accepté de tenir. Même pour ma tante, je pense qu'elle mettait souvent mon rôle en avant pour A, je pense que les gens me situaient dans ce rôle et comme je suis quelqu'un d'assez posé, en principe, cela ne me dérangeait pas du tout. C'était un rôle sur mesure, même si A est arrivé dans un période pas simple du tout pour moi. »

Portugais, Monsieur S fonde cette évidence sur plusieurs points incontournables : la parole donnée, une certaine conception de la famille, une incarnation du rôle éducatif de parrain.

Si dans notre société, le rôle de parrain est devenu secondaire, il n'en pas toujours été ainsi<sup>41</sup>. Pendant des siècles, le parrain et la marraine ont été, comme le montre Agnès Fine<sup>42</sup> (1994), les tenants d'une parenté spirituelle. Ils étaient censés transmettre à l'enfant une partie de leur personnalité et jouer un rôle majeur dans l'accompagnement de l'enfant jusqu'à son mariage. Liés, parrains et filleuls étaient redevables les uns envers les autres. Les parrains et les marraines jouaient un rôle que l'on peut appeler éducatif, dans la mesure où leurs gestes contribuaient à « refaire » leur filleul le jour du baptême ; à lui offrir une seconde naissance ; à le façonner tout au long de l'enfance pour en faire un homme ou une femme accompli ; à l'aider à s'installer financièrement jusqu'au mariage. Parrains et marraines devaient suppléer les parents en cas de décès, ils étaient donc choisis comme des parents adoptifs potentiels en cas d'accident, sorte de tuteurs bienveillants attentifs à préserver l'avenir de leur filleul.

C'est cette version du parrain que Monsieur S incarne, au-delà de sa faible différence d'âge avec son filleul, de son célibat, de ses propres préoccupations concernant son avenir. Nulle délégation possible, la parole est tenue, l'engagement pris est respecté :

« C'est la mère d'A qui, à sa naissance, avait demandé si je voulais être parrain. J'étais à l'époque vraiment très jeune, mais j'avais accepté et je savais que je m'engageais, pas au point où cela est arrivé, mais je savais que c'était important. »

Le rôle tenu est celui d'un éducateur attentif, qui sera présent tout au long de la vie. Rien à voir avec le parrain habituel des cadeaux d'anniversaire, qui disparaît en dehors des rituels. Le parrainage proposé par Monsieur S est pérenne, il est transfert de valeurs, modèle à intégrer si possible :

« Je serai là toute la vie, c'est clair, comme un parent, pour toujours, j'espère qu'il le sait. Je serai toujours là s'il a besoin de moi, même s'il espère (rires) parfois que je l'oublie. Je ne le laisserai pas tranquille tant que je ne serai pas certain qu'il est sur les bons rails, et même

41. Sellenet, C. *Le parrainage de proximité pour enfants*. L'Harmattan, 2006.

42. Fine A. (1994), *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*. Fayard. La Flèche, 389 p.

ensuite je serai là. Ma mère est toujours aussi inquiète, même si j'ai 31 ans, quand je prends la moto. Peut-être que j'espère qu'A fera comme je fais avec ma mère à qui je montre tous les jours que je suis quelqu'un de responsable, je lui fais part de mes choix, de mes doutes mais c'est moi qui décide et je lui montre que je ne prendrais jamais une décision par simple envie. J'attends la même chose d'A, mais s'il ne devient pas comme cela, c'est clair que je ne vais pas le rejeter. Ce qui importe pour moi, c'est qu'il arrive à se structurer et qu'il fasse des choses cohérentes. Qu'il ait une échelle de valeurs et qu'il sache ce qui est bien et ce qui est mal. C'est plein de petites couches à rajouter à tous les niveaux, dans tous les domaines, c'est un travail de longue haleine, mais c'est aussi un travail inconscient qui se fait dans le quotidien, dans les gestes, de manière détournée.»

## L'ÉVIDENCE DE L'ENTRAIDE

Lorsque le lien à l'aidant n'est plus institutionnel, généalogique, la régulation de ce lien est affinitaire. Ce lien est bien évidemment réversible au contraire du lien statutaire, qui par définition ne peut se rompre puisqu'il est extérieur à Ego. Quoiqu'il arrive un grand-parent reste un grand-parent. Ceci n'est pas vrai pour un compagnon de la mère, beau-père affectif, qui a pu nouer un lien fort avec l'enfant, avant la disparition de celle-ci ou la rupture du couple. L'évidence se dit alors avec d'autres mots et prend appui sur une autre logique, comme par exemple l'expérience personnelle des grandes familles où l'entraide groupale va de soi. Pour Monsieur T, tiers digne de confiance des deux enfants de sa compagne, avec laquelle il ne cohabitait pas, l'évidence de l'accueil s'impose avec la même force, malgré les problèmes de logistique que cet accueil pose :

« Moi le problème, c'est que j'ai perdu mon amie, donc j'ai récupéré ses enfants... voilà quoi, c'est tout. Pour moi c'est ordinaire, on était une famille nombreuse chez moi donc c'est naturel, on était 12 chez moi. C'est vrai qu'il y en a qui me disent : c'est bien ce que tu as fait mais pour moi, c'est rien. Le plus gros problème est que j'ai dû changer d'appartement parce que je n'avais qu'une chambre donc c'était trop petit. Les HLM m'ont trouvé un logement avec deux chambres. Franchement, c'est une bonne expérience, même pour eux. De toute façon je ne les aurais pas laissés, cela m'a paru normal. Peut-être que je ne suis pas normal, il y en a qui m'ont dit : pourquoi tu fais cela ? Mais bon, chacun sa mentalité ! Déjà du côté des responsabilités, je ne pense pas que cela me fait faire un grand effort de plus. Je suis resté 13 ans avec leur maman mais on n'habitait pas ensemble, chacun son appartement à cause de son problème d'alcool. Comme moi je ne bois pas, ne fume pas, j'avais hésité à m'engager, mais quand c'est arrivé, son décès, je me suis dit que je ne pouvais pas les laisser comme cela. Je ne regrette pas, moi je pense que c'est normal. Je pense aussi en fonction de ce que j'ai vécu, ma mère était seule avec tous les enfants. On n'avait pas de moyens, ce n'était pas facile. La viande, je n'en mangeais pas souvent. Ces gosses, je ne pouvais pas les laisser ! »

La brièveté de la présentation et l'enchaînement des faits ne laissent pas de place à l'hésitation. « J'ai perdu mon ami, donc j'ai récupéré ses enfants, voilà c'est tout, c'est ordinaire ». Tout est dit, le naturel de la situation balaye même les expressions admiratives des amis ou voisins, ou les doutes qui pourraient naître de la responsabilité prise. Monsieur T ne se vit pas comme un héros de l'entraide, il banalise son action, la naturalise. Normal ou par normal ? A quelle norme se référer pour décider de l'action ? Ce n'est que poussé par l'entretien que



Monsieur T dénoue les fils de ce qui inconsciemment le déplace vers le rôle de tiers digne de confiance : son vécu d'enfant réactivé par l'histoire actuelle des deux enfants accueillis ; une certaine culture du nombre et de l'entraide ; treize années de proximité avec les enfants de sa compagne. S'engager ou non ? Monsieur T ne le fera pas pour une vie commune avec sa compagne, mais il s'engagera auprès des enfants, comblant ainsi le vide laissé par le décès de cette dernière et par un père qui maintient des liens, mais sans prendre place. C'est donc à partir d'Ego, des enfants, que sont régulés les liens affinitaires.

## L'ÉVIDENCE CULTURELLE OU RELIGIEUSE

L'évidence est parfois plus directement parlée en termes d'évidence culturelle, notamment pour les aidants situés dans les cercles périphériques de la parenté. Avaient-ils vocation à occuper cette place ? Oui dans la mesure où la culture de leur pays imprime de telles pratiques.

« Je suis tiers digne de mon petit-fils, mais habitent aussi ici ma nièce et une autre parente. J'ai fait venir ma nièce en France, pour apprendre le français et m'aider auprès de M., mon petit-fils. Son père est incarcéré, et la maman a disparu depuis deux ans en me le confiant. Ah mon Dieu, je ne comprenais pas les réticences de l'ASE et du juge ! Avec ma culture c'est automatique, il y a toujours des parents qui sont là ! Il y a les grands-parents, ou même des cousins ou cousines. Pour nous, l'idée de mettre un enfant ailleurs n'existe pas ! On ne peut même pas se poser la question. Dans mon pays j'ai été élevée avec beaucoup d'enfants. Dans un pays pauvre comme le mien, le Rwanda, chez nous c'est automatique si on a les moyens, on doit accueillir. Ce n'est pas un acte de générosité, c'est normal. Voilà, c'est une évidence » (Madame M, Grand-mère, Rwanda).

Que le lien de parenté soit un lien fort ou faible n'est pas la question. L'enfant fait partie du clan, il y circule parce que c'est la coutume. Nos conceptions de la famille, hiérarchisant les liens en fonction du degré de proximité généalogique, n'ont ici aucune pertinence. Madame M. obéit aux règles culturelles qui font de l'accueil un acte normal qui ne mérite pas qu'on s'y attarde ou qu'on le justifie voire qu'on en vante les mérites en termes de générosité.

Dans d'autres cas, l'évidence est expliquée par la culture mais aussi par la religion, comme pour Madame J, tiers digne de confiance d'une fratrie de trois enfants orphelins, en attendant que l'aînée assume cette fonction. « C'est normal, c'est une responsabilité envers Dieu, c'est à dire que dans le Coran, les orphelins sont cités 45 fois, ce n'est pas rien, cela veut bien dire qu'on leur doit assistance. Il y des gens à qui il faut le rappeler, qui ne comprennent pas qu'une femme de 30 ans, sans enfant, se démène pour ces enfants-là. Mais le Coran parle de la personne qui va s'occuper des enfants orphelins. Abou Houeyra le Messager d'Allah a dit : « Celui qui entretient l'orphelin (qu'il soit ou non de sa famille) est, avec moi, dans le Paradis comme ces doigts. » Et il montra ses deux doigts, l'index et le majeur, côte à côte. Donc, être tiers digne de confiance pour des orphelins, c'est un très grand honneur. Pour moi, religieusement parlant et humainement, c'est magnifique de m'occuper de ces enfants, c'est un cadeau ! » (Madame J, 30 ans, Maroc)

Quatre formes d'évidence organisent donc la réponse des aidants. Toutes sont en fait des obligations morales : obligation d'aider ses descendants, obligation d'accueil, obligation d'entraide. Notre société est-elle devenue si étrangère à l'obligation morale, pour en questionner

la justification ? On pourrait le croire. Or Levinas affirme que « la question pourquoi devrais-je être moral ? (qui revient à demander des arguments de type « qu'ai-je à y gagner ? », « que m'a fait telle personne pour justifier que je m'occupe d'elle ? », « pourquoi devrais-je m'en soucier alors que tant d'autres s'en moquent ? » ou bien quelqu'un d'autre ne pourrait-il le faire à ma place ? ») n'est pas *le point de départ* de la conduite morale, mais un signal de *sa fin* ; tout comme l'amoralité commença quand Caïn demanda « Suis-le gardien de mon frère ?<sup>43</sup> »

En d'autres termes, pour les aidants la question ne se pose pas, d'où leurs difficultés et leurs maladresses à répondre en termes de justification raisonnée.

Les aidants rencontrés partagent une même idée de ce qui s'impose à eux, ils partagent aussi le fait d'être issus de familles nombreuses, et donc d'avoir expérimenté une structure familiale non réduite au couple parental. Leur conception de la famille est familialiste.

Par ailleurs, tous ces aidants présentent un même refus de l'ailleurs, le foyer, dans lequel ils pensent « que ces enfants n'ont pas leur place ». Dos au mur, dernier recours, avant l'impensable, ces aidants se battent pour faire admettre leur vision du monde. Et cette lutte sera, de loin, la plus difficile pour les aidants les plus proches, à savoir les grands-parents. Paradoxalement, leur place auprès de l'enfant est la plus contestée.

## LES RÉACTIONS DES PROFESSIONNELS, LE SCEPTICISME COMME MOTEUR

**«Je ne crois pas un mot de toutes ces histoires...  
Mais j'envie les pauvres d'esprit pouvant y croire.»  
(Le sceptique, G. Brassens)**

A cette évidence des aidants, les professionnels opposent le scepticisme, jouant un débat qui remonte à l'antiquité grecque, au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Skepsis en grec signifie examen : il ne s'agit donc pas de tout rejeter en bloc mais de comprendre pourquoi tout est douteux. Le fondateur de cette philosophie est Pyrrhon, d'où le terme « pyrrhonisme » pour désigner également le scepticisme. Les principaux arguments du scepticisme, tendant à l'idée que la vérité est inaccessible, sont<sup>44</sup> « la régression à l'infini et l'insuffisance des sens ». Par régression à l'infini, il faut entendre la recherche de la preuve qui doit prouver la justesse du raisonnement. Or cette preuve est impossible à donner. Henrique Diaz donne l'exemple suivant : « Je vais par exemple prouver que Socrate est mortel parce qu'il est un homme et que tous les hommes sont mortels. Mais pour que le raisonnement soit juste, il faut que ses prémisses soient elles même prouvées : qu'est-ce qui prouve que Socrate est bien un homme et que tous les hommes sont mortels ? Il faut donc une preuve de la preuve, puis une preuve de la preuve de la preuve et ainsi de suite à l'infini : toute preuve exige une preuve antérieure, d'où l'idée de régression à l'infini. Aucune preuve ne peut donc établir une vérité absolument. »

43. Bauman, Zygmunt, (2003), *L'amour liquide. De la fragilité des liens entre les hommes*. Pluriel (p. 114)

44. <http://www.spinozaetnous.org/article18.html> Article d'Henrique Diaz

Le second argument des sceptiques met en cause l'insuffisance des sens qui nous trompent sur nous-mêmes ou sur le sens de nos actions. Notre perception de la réalité est donc fautive, chacun développe la sienne, contestable par un autre avis.

Le lecteur pourrait penser que nous sommes bien loin de notre sujet et pourtant c'est en sceptiques que les professionnels rencontrent les aidants, en utilisant les deux mécanismes ci-dessus décrits.

## **LA RÉGRESSION À L'INFINI OU LA RECHERCHE DE LA RÉPÉTITION INTERGÉNÉRATIONNELLE**

La régression à l'infini, nous la retrouvons sous le visage de la recherche de la répétition intergénérationnelle. Celle-ci touche de plein fouet les grands-parents car si le parent de l'enfant est carencé, il faut alors retrouver la cause de cette carence dans la génération précédente, les grands-parents, eux-mêmes en difficultés à cause de la génération qui les a précédés, et ainsi de suite. La responsabilité originelle est une quête sans fin, remontant à la faute d'Adam et Eve. Cette répétition ne touche pas les membres collatéraux de la parenté, d'où une moindre suspicion à leur égard.

« Je suis surtout vigilante avec les grands-parents, je ne suis pas très favorable à ce qu'ils soient tiers. Il y a des grands-parents qui compensent souvent des situations, qui essaient de rattraper... Je me demande si cela ne crée pas plus de difficultés. Je suis plus à l'aise avec des tantes ou cousins ou des vrais tiers », nous dit un juge. Et c'est dans les pointillés de l'expression, ce quelque chose non nommé à rattraper, que le doute s'insinue. Ainsi une hiérarchie subtile s'installe entre les tiers, où les cercles périphériques de la parenté semblent moins dangereux que les cercles les plus proches.

Ces réticences vis-à-vis des grands-parents vont parfois s'exprimer avec une rare violence, lors d'entretiens, comme le relate Madame Co, actuellement tiers digne de sa petite fille âgée de cinq ans :

« C'est quelque chose qui est difficile. L'assistante sociale qui s'occupait d'A, ma petite fille, m'a convoquée une fois et m'a dit des méchancetés, des choses horribles pendant 3/4 d'heure. Elle m'a convoquée sans mon mari. Elle m'a dit, « c'est parce qu'il est brut de décoffrage. On ne peut pas lui parler et puis j'ai fait de la psychologie et je pense que, si j'égratigne, je ferai tomber le château de cartes ». Elle a dit qu'on était des gens mauvais, qu'on avait raté avec notre fille, des tas de choses horribles, j'ai pleuré pendant 3/4 d'heure. A la fin elle m'a donné un mouchoir et elle m'a dit qu'avec le temps de la route, cela irait, que mon mari ne verrait rien de ce qui s'était passé. Elle m'a dit que j'étais une grand-mère possessive, que j'étais jalouse de ma fille parce que je n'avais pas eu d'enfants moi-même. Je lui ai dit que ce qu'elle disait était grave, que j'avais adopté ma fille à l'âge de 14 mois et que c'était bien ma fille ! » (Mme Co, tiers pour A ; un autre enfant abandonné peu de temps après la naissance et laissé au père. A a donc un demi-frère).

Ce qui fait que les grands-parents sont suspects, c'est leur hypothétique rôle antérieur joué dans l'apparition des problèmes actuels. Nulle certitude, mais une hypothèse fondée en grande partie sur les théories psychanalytiques de la transmission intergénérationnelle et de la répétition.

Que nous disent ces théories ? Que chaque génération hérite de la suivante et nul ne peut en douter. Que cette transmission intergénérationnelle est constituée de vécus psychiques élaborés : fantasmes, imagos, identifications qui organisent l'histoire familiale et le récit mythique dans lequel chaque sujet peut puiser les éléments nécessaires pour la constitution de son roman familial individuel.

Sauf que certains ont oublié, en figeant cette théorie, que la transmission présume une transformation qui n'est jamais passive. Entre la transmission et la répétition à l'identique, s'inscrit la liberté de l'individu de refuser, accepter, modifier l'héritage. La répétition serait alors du côté du pathologique, du côté de la non élaboration, de la duplication du même. Cette lecture invite les professionnels à penser que si les parents vont mal, dysfonctionnent, c'est que les grands-parents sont eux-mêmes perturbés et responsables des symptômes actuels de leurs enfants. Comment dès lors, prouver le contraire, lorsque le déterminisme fait loi ?

Dans l'exemple ci-dessus, selon la professionnelle, c'est parce que ce couple adoptif est pathologique, qu'il empêche à la génération suivante l'accès à une parentalité harmonieuse. Sauf que cette hypothèse est posée non comme une hypothèse à évaluer mais comme une certitude qui ne mérite pas une confrontation à d'autres modes d'analyse.

## **L'INSUFFISANCE DES SENS ET LA MAUVAISE PERCEPTION DE LA RÉALITÉ**

Dans l'exemple ci-dessus, le jugement de Madame Co est dès lors entaché de nullité. Cette dernière croit bien faire, mais en sceptique éclairée, l'assistance sociale lui démontre que ce qui la guide n'est en fait que la jalousie et le désir de possession, non l'intérêt de l'enfant qu'elle croit protéger. Selon la professionnelle, faute d'avoir pu enfanter, Madame Co endosserait le profil de la « voleuse » d'enfant, une seconde fois.

Forte de cette double hypothèse, l'assistante sociale demandera le déplacement de l'enfant, accueillie chez ses grands-parents de deux mois à quatre ans, pour favoriser le retour de l'enfant auprès de sa mère qui a rencontré un autre ami avec lequel elle vient d'avoir le second enfant. La Sainte Famille est au complet, selon les vœux et les représentations de l'assistante sociale. Mais la maman prendra de nouveau la fuite, laissant le bébé à son compagnon. Elle dira pour expliquer ce comportement de fuite : « j'ai l'impression de refaire ce que l'on m'a fait », à savoir l'abandon qui la confiera à l'adoption. Il y aurait donc bien répétition de l'abandon, répétition du traumatisme, mais l'assistante sociale s'est trompée d'histoire attribuant aux parents adoptifs un événement qui ne les concerne pas. La répétition est du côté de l'abandon traumatique<sup>45</sup> et de la question : puis-je être mère sans abandonner moi-même ? La répétition n'est pas du côté de l'adoption et d'une quelconque captation de l'enfant par une grand-mère.

A. reviendra auprès de ses grands-parents après un an de vie commune avec sa maman.

45. Sellenet, C., *Souffrances dans l'adoption*. De Boeck, 2009.

Quels enseignements tirera l'enfant de cet épisode ? Difficile de le dire, mais deux éléments négatifs méritent d'être signalés :

- Une expérience de suspicion d'attouchements par le beau-père, constatés médicalement par une vulvite, mais une affaire classée sans suite faute de preuves suffisantes ;
- Une intériorisation de cette fameuse idée de la reproduction, en termes de construction négative de Soi : « Ma petite fille m'a demandé, l'autre jour, je suis méchante comme ma maman ? Je lui ai dit non, il ne faut pas dire cela, vous êtes deux personnes différentes même si tu lui ressembles physiquement. Et ta maman n'est pas méchante mais malade. De temps en temps elle me parle aussi de ce que lui faisait sa maman... Elle l'enfermait dans des placards... »

Ces propos d'enfants doivent nous rappeler le tort causé par l'application dogmatique de certaines théories, construisant chez l'enfant non seulement une image négative de soi mais aussi l'idée d'une répétition inscrite et inexorable. Le titre de la thèse de Jacques Lecomte<sup>46</sup>, lui-même ancien enfant maltraité, nous appelle judicieusement à la prudence.

## LES OBSTACLES POUR ÊTRE TIERS

Dans les réticences exprimées par les professionnels reviennent fréquemment deux idées, celle de la confusion des places et celle du désir de réparation, deux idées qui méritent d'être discutées.

### LA CRAINTE DE LA CONFUSION DES PLACES

La crainte de la confusion des places est plus massive pour les grands-parents qui viendraient usurper la place des parents. De quoi serait faite cette confusion des places ? Le terme est à la mode car, dans une société qui bouge, la modification des rôles au sein de la famille engendre des craintes. On parle donc de confusion de genres en constatant la montée en puissance des femmes et l'affaiblissement des pouvoirs masculins ; on parle de confusion des générations en évoquant la course à l'éternelle jeunesse, la disparition des frontières d'âge, la disparition des rituels de passage. On parle de confusion des places au sein de la famille<sup>47</sup>. Pour preuve de cette confusion Castelain-Meunier note « qu'il est difficile pour les parents, faute de repères aisément identifiables, de fixer des règles, de poser des limites, de trancher entre des valeurs contradictoires. Dans la famille contemporaine, devenue surtout relationnelle, une confusion des places s'est instaurée. » A titre d'illustration l'auteur donne l'exemple des « faire-part de naissance contemporains [qui] soulignent cette confusion des places. Il y est parfois difficile d'identifier les parents, la petite sœur ou le grand frère et le nouveau-né. Les parents ne sont plus identifiés qu'avec leurs prénoms au bas du faire-part. Tout le monde semble en apparence appartenir à la même génération. »

**46.** Lecomte, J. (2002) Thèse de doctorat *Briser le cycle de la violence. Quand d'anciens enfants maltraités deviennent des parents non-maltraitants*. Ecole Pratique des Hautes Etudes Section des Sciences de la vie et de la terre. Laboratoire Cognition et Décision. Toulouse

**47.** Castelain-Meunier, Christine, (1998), *Pères, mères, enfants*. éd. Flammarion (Collection Dominos, un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir).

Qui dit confusion dit méprise, désordre. Les synonymes évoquent un horizon perdu<sup>48</sup>, la perte d'un temps béni où les postures, les règles étaient fixes, immuables, claires. Mais n'est-ce pas oublier que « chacun appelle "idées claires" celles qui sont au même degré de confusion que les siennes propres. » (Kōan zen)

Que serait la confusion de places des grands-parents ? De fait, ceux-ci vont assumer des fonctions parentales (soigner, éduquer, consoler...), cela suffit-il à créer une confusion ? Pourquoi cette confusion serait-elle plus à risque dans la grand-parentalité que pour une famille d'accueil ? Cette crainte de la confusion de places est-elle scientifiquement prouvée ? Comment l'évaluer ?

Peu de réponses raisonnées existent pour répondre à ces questions, car cette crainte de la confusion des places ne touche pas que les grands-parents mais plus profondément toute la société. La diffusion de cette crainte révèle, selon nous, un effondrement des cadres de pensées tenus pour acquis et portés par le discours social. Comme on ne sait plus très bien aujourd'hui ce qu'est une famille et comment elle doit se comporter, on voit par extension de la confusion de places dans tous les domaines, y compris chez les aidants, qui auront bien du mal à convaincre de leur bonne foi, d'autant qu'on leur demande tout et son contraire : occuper la place, la laisser libre.

Cette crainte de la confusion des places est une autre variante de la question débattue par Martine Segalen<sup>49</sup> dans son livre *A qui appartiennent les enfants ?* L'auteure note que cette question commence à être présente dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque l'Etat commence à toucher à l'édifice patriarcal sur lequel étaient bâties les familles. Découpant les siècles, Martine Segalen note que nous sommes passés « d'un enfant pour la famille » à « un enfant pour la nation », puis dans les années 1970 à « un enfant pour le couple » avec la diffusion des méthodes contraceptives et l'émergence de la notion de « désir d'enfant ». L'accélération des séparations annonce l'époque « d'un enfant pour maman, un enfant pour papa » et la naissance des familles recomposées, celle de « l'enfant en multipropriété ». Martine Ségalen note : « l'enfant contemporain est un concentré de contradictions. On pourrait dire de lui qu'il est multipropriété. Produit dans et par le couple, il est aussi enfant public, protégé par un corps de lois. A l'inverse, ou plutôt corrélativement, la société a droit à l'enfant. » (p 11)

## LUTTE DES PLACES ET DÉsertION DE PLACES

Posée en ces termes, la question des places nous apparaît plus pertinente. Il ne s'agit pas tant d'une confusion de places que d'une possible lutte des places. Ceci nous engage alors à opérer une analyse de la qualité des liens d'attachement enfants-parents, enfants-aidants, aidants-parents.

Cette analyse, pour laquelle nous avons des outils validés, nous permettrait de dire si les liens aidants-enfant sont des liens affectifs sécurisés ou des garrots entravant le développement de l'enfant ; si les aidants sont dans une logique, non de confusion, mais de captation de l'enfant, empêchant le maintien ou retour des parents.

**48.** Amalgame, anarchie, bordel, bouleversement, branle-bas de combat, brouillamini, cafouillage, chaos, cohue, débandade, délire, désarroi, désordre, ébranlement, égarement, embarras, embrouillamini, embrouillement, enchevêtrement, erreur, fouillis, gâchis, gêne, honte, imbroglio, inconséquence, indétermination, mélange, mêlée, méli-mélo.

**49.** Segalen, Martine, *A qui appartiennent les enfants*. Taillander, 2010.

Dans cette hypothèse, il revient dès lors au service tiers d'analyser la structure des liens, leur force et leur qualité, de prendre en compte la dimension conflictuelle de ces liens, de médier les relations entre les aidants et les parents.

En parlant de la force des liens d'attachement, nous nous référons aux travaux de Mark S. Granovetter<sup>50</sup> (1973) qui distingue les liens forts et les liens faibles, en fonction du degré de fréquentation et/ou d'entraide, ou de tout autre critère d'investissement.

Mais la force d'un lien ne doit pas être confondue avec sa qualité. Nous pouvons fort bien avoir des liens forts, et extrêmement conflictuels. C'est Alexis J. Walker et Linda Thompson<sup>51</sup> (1983), qui en ont fait la démonstration pour les liens mère-fille, une étude particulièrement intéressante puisque nous avons vu que ce sont les lignées maternelles qui sont prioritairement sollicitées dans l'accueil de l'enfant. Les auteurs distinguent les liens positifs qualifiant une relation de tendresse, d'affection et les liens négatifs marqués par l'antagonisme ou l'hostilité. La troisième éventualité est celle d'un lien ambivalent, sous tension. Cette tension peut-être régulée de différentes façons selon que l'on se trouve dans un lien statutaire ou dans un lien affinitaire. Dans un lien statutaire par exemple de type mère-fille, la tension peut être régulée en la référant aux places occupées : « c'est tout de même ma fille, versus c'est tout de même ma mère ! ». Ce type de régulation empêche que la tension se solde par une rupture. Au contraire, dans un lien de type affinitaire (beau-père, belle fille), la tension peut mettre plus facilement en péril la relation.

Résumons ce qui vient d'être dit. Au flou des critères dont se plaignent les juges, nous proposons une approche tridimensionnelle : de la régulation, de la force et de la qualité des liens, et ce pour les trois types de liens que met en scène le champ des solidarités familiales : les liens entre aidants-parents de l'enfant ; les liens entre aidant-enfant ; les liens parents-enfant. Cette analyse permettrait de comprendre la configuration relationnelle et affective dans laquelle s'inscrit Ego.

Dans les situations que nous avons analysées, nous n'avons pas trouvé l'expression d'une confusion des places, mais plutôt la désertion, le vide, ou l'expression d'une conflictualité latente ou explicite.

Par désertion, nous entendons l'absence ou la dilution des liens, comme c'est le cas pour V, accueilli chez celle qu'il appelle « grand-maman », mais toujours en attente d'un signe de la part de ses parents. V est âgé de 15 ans, il est chez sa grand-mère maternelle depuis six années. V est l'ainé des enfants (son frère a 10 ans et est également signalé comme enfant en risque de danger). Les parents de V sont âgés de 47 ans, de milieu social aisé. V est un jeune encore fragile, scolarisé en 3e SEGPA. Il a été placé très tôt en institution et l'histoire de ce duo, grand-maman-enfant, est une longue et belle histoire d'apprivoisement comme la raconte cette dernière. « J'ai vu très peu V quand il était petit. A 3 ans et demi il ne parlait pas, il était toujours tout seul, le peu que je le voyais il était toujours tenu à l'écart, c'était un enfant caché. Il s'occupait à sa manière, on lui donnait à manger mais c'est tout. Ma fille le tapait, les services sociaux avaient fait un rapport. Je me souviens de la première fois, il était

**50.** Granovetter, M.S., *The strength of weak ties*, American Journal of Sociology, 1973, Vol 78, N° 6.

**51.** Walker, A.J., Thompson, L., (1983), *Intimacy and intergenerational aid and contact among mothers and daughters*. Journal of marriage and the family. Vol 45, n° 4.

à ramasser des feuilles, et il faisait tout entièrement seul, il chantonnait. Alors je lui ai pris la main pour ramasser les feuilles avec lui. Je voyais ce qui se passait à la maison, je me suis dit qu'il fallait que je fasse quelque chose, ce n'était pas possible. Ma fille l'a placé dans l'institut mais on ne pouvait rien savoir. Dès qu'il a commencé à parler et à raconter ce que ses parents lui faisaient, il a été changé d'institut, ses parents ne venaient qu'une fois par mois, mais ce n'était pas valorisant, c'était toujours des choses punitives. Je me suis dit : il faut que je le sorte de là. Il y avait des personnes qui n'étaient pas d'accord parce que j'avais déjà 68 ans. Mais je me suis dit, il faut que je le sorte. Vous savez, sans le dire, je faisais 400 km pour le voir. Aujourd'hui, mon petit-fils attend toujours le téléphone et je suis obligée de lui dire qu'il n'y a personne qui téléphone, je lui dit de le faire mais il n'ose pas, parce qu'à chaque fois qu'il a sa mère au téléphone elle lui dit qu'il est méchant, et puis elle lui dit qu'il serait mieux en foyer qu'avec grand-maman, que grand-maman ira en maison de retraite un jour... donc il ne veut plus entendre cela. Après, quand il pose le téléphone, il est malheureux, il va dans sa chambre, il ne dit rien, il n'arrive pas à parler.» (Entretien de Mme T, 78 ans, en présence de W. 15 ans).

Dans cet exemple, le problème majeur à gérer n'est pas tant le risque de confusion de place par une grand-mère âgée de 78 ans, ni même la conflictualité, mais le vide de la relation, l'absence de tout lien positif et de tout signe d'appartenance à une histoire familiale marquée par la séparation. Le problème majeur pour V est l'absence de désir parental à son encontre, leur oubli de son existence.

Dans d'autres cas, une conflictualité latente existe au sujet de l'éducatif, des modes d'intervention auprès de l'enfant. C'est cette conflictualité qu'il revient au service Tiers de désamorcer pour qu'elle n'empoisonne pas la relation à l'enfant, nous y reviendrons dans la dernière partie.

## LE DÉSIR DE RÉPARATION

Le second argumentaire, entendu fréquemment dans le champ de la Protection de l'enfance, s'énonce comme incontestable « les grands-parents veulent réparer ! ». La formule sert de clef interprétative, elle est si forte qu'il n'est plus besoin de préciser l'objet de la réparation, le dommage subi, ni pourquoi vouloir réparer serait une mauvaise motivation alors que toute vie en société suppose cette idée de réparation<sup>52</sup>. Ces formules magiques, censées être des clefs de compréhension, sont en fait des « prêts à penser » qui empêchent toute réflexion. Il est étonnant de voir combien le psychologisme diffuse dans le champ juridique, pour mettre à mal la notion de « réparation » qui est pourtant l'un des fleurons du droit.

Si tant est que des grands-parents admettent un certain nombre d'erreurs (et quel parent en serait exempt ?), quel serait le risque à miser sur des virtualités inaccomplies et de rendre possible la réconciliation (parents et grands-parents) comme le décline P. Ricœur dans son livre *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*<sup>53</sup> ?

52. Jérôme Porée : Justice et réparation. Conférence prononcée au lycée Chateaubriand de Rennes le mardi 18 octobre 2005

53. Paul Ricœur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*. Seuil, 2002.



Dans la petite phrase « ils veulent réparer », l'enfant est conçu comme l'otage du passé, et l'aidant est d'emblée disqualifié. Or Jérôme Porée, dans le texte précédemment cité, ouvre une autre voie à l'idée de réparation qu'il nomme « réparation créatrice ». Il note : « si nous ne pouvons changer le passé, nous pouvons, en revanche, changer notre rapport au passé. Nous pouvons, autrement dit, lui donner un sens tel qu'il ne rende pas impossible, entre ceux que le mal a séparés, la recherche d'un avenir commun. Une juste réparation impliquerait donc une juste mémoire. »

Si tant est donc qu'il y ait désir de réparation, la réparation créatrice supposerait que coupables et victimes croisent leurs mémoires et « élaborent en commun une histoire dans laquelle chacun puisse se reconnaître », permettant à l'enfant de s'en dégager. Ce travail de réconciliation serait là encore une piste de travail pour le service Tiers.

Bien loin de cette interprétation de la réparation, c'est en d'autres termes que les aidants s'approprient ce concept. Tous sont convaincus de ne pouvoir, malgré leur bonne volonté, « réparer » les traumatismes vécus pas les enfants aidés.

## **LA DÉCISION DES JUGES, L'IMPOSSIBLE QUADRATURE DU CERCLE**

Faute d'avoir éclairci ces deux points, la décision des juges est rarement sereine. Car force est de constater qu'ils se trouvent confrontés aux paradoxes les plus forts de la protection de l'enfance : séparer pour réunir, veiller à l'intérêt de l'enfant et à celui du parent, tout en sachant que ces deux types d'intérêt peuvent être contradictoires. Cette contradiction se retrouve dans les propos des juges : « Ce qui prédomine, c'est l'intérêt de l'enfant, et apprécier si le tiers peut devenir un lieu de vie, mais il faut aussi voir si la mère pourra retrouver sa place de mère et l'on peut se dire qu'un placement en établissement serait plus judicieux... mais cela va être très traumatique pour l'enfant qui a pris sa place chez le tiers... C'est un arbitrage entre les deux, entre le statut quo pour protéger l'enfant et le placement institutionnel, en faisant un pari sur le fait que le parent pourra changer, mais bon ce n'est pas satisfaisant. Il y a des situations où on n'est pas à l'aise pour décider. » (Juge pour enfants A)

Au-delà des doutes perceptibles dans la réflexion du juge, une constante apparaît : l'aidant est susceptible de prendre une place plus gênante que l'établissement. C'est non en termes d'allié mais en termes d'entrave que le tiers familial (principalement la grand-mère rivale possible de la mère) est perçu. Et c'est à ce titre que les liens créés entre l'enfant et l'aidant pourraient être mis à mal, ce qui va à l'encontre de la Convention de 2003 sur les relations personnelles concernant les enfants, convention ratifiée, il est vrai par peu de pays.

Au-delà de la notion de « pari sur le changement » parental sur laquelle nous reviendrons, reste à prouver la validité de la seconde hypothèse, à savoir le fait que le parent se maintiendrait mieux dans la vie de l'enfant (en termes de fonctions, de rôles) lorsque celui-ci est en établissement. La parentalité ne se résume pas à la dimension affective de la relation (axe de l'expérience subjective de la parentalité) mais vit et s'alimente du quotidien, des gestes éducatifs de chaque jour, de la transmission d'une culture familiale (axe de la pratique de la

parentalité)<sup>54</sup>. En quel endroit, ceci est-il le mieux préservé, au sein de la famille élargie ou en établissement ?

L'émergence de critères communs et fiables paraît aléatoire. Même si quelques critères apparaissent, ils sont aussitôt contrebalancés par d'autres critères qui les rendent peu opérationnels, comme le montre ce juge : « Il n'y a pas vraiment de critères, chaque situation est différente, c'est un problème général à ce champ juridique, tout dépend des points de vue. Ce qui pourrait me faire pencher dans le sens du tiers, c'est l'ancienneté des liens, quand le tiers a déjà pris en charge l'enfant lors d'une précédente défaillance parentale, mais je vais aussi prendre l'accord des parents. On peut imaginer que pour l'intérêt de l'enfant, ce soit mieux d'être dans sa famille que dans un établissement. Si on se focalise sur l'enfant, son bien-être, sa prise en charge quotidienne, c'est simple, mais j'englobe aussi la qualité des liens avec les parents puisque les textes recommandent de maintenir les liens avec eux, de travailler un retour. Donc, pour moi, cela rentre aussi en ligne de compte, c'est un choix difficile quand il y a opposition des parents... » (Juge pour enfants B).

Dilemme cornélien que celui des juges, à l'identique de ce que le dramaturge proposait dans ses pièces, où tout le monde a à perdre même en étant le vainqueur. Choisir entre l'amour et l'honneur dans la littérature. Choisir entre l'enfant et son parent, entre l'établissement ou le tiers, choisir entre les parents ou les grands-parents, choisir entre deux tiers qui rivalisent (lignée paternelle contre lignée maternelle) cruel dilemme ! En fonction de quels principes faut-il trancher : de principes utilitaristes, déontologiques, psychologiques, sociaux, culturels... ?

Lorsqu'un accord parental-tiers existe, on pourrait penser que les choses sont plus simples, que le choix est résolu. Mais rien, là encore, n'est systématique. Encore faut-il que cet accord ne soit pas suspect aux yeux des juges, que la motivation des parents et des tiers soit jugée valide. Le consensus ne doit pas être entaché de nullité : « Je me méfie du placement chez un tiers lorsque les parents ne supportent pas le placement en foyer. J'ai un exemple de parents qui dysfonctionnent alors j'ai placé leur fille mais le foyer est loin. Les grands-parents réclament à corps et à cris de récupérer leur petite fille, les parents me disent qu'ils veulent le placement chez les grands-parents, mais pour moi ce n'est pas la bonne solution car le conflit entre eux n'est pas résolu. Ils s'allient seulement pour éviter le foyer. J'ai un peu tendance à me méfier de ce genre de motivation. » (Juge B).

Le principe utilitariste voudrait que l'on tranche en direction d'un rapprochement de l'enfant puisque la distance entrave la parentalité. Mais celle-ci sera-t-elle plus effective dans un climat potentiellement conflictuel entre les parents et les tiers s'interroge le juge ? Une alliance fondée sur le refus du foyer, expérience déjà vécue par le père de l'enfant, est-elle une bonne alliance ? Toute alliance doit-elle être raisonnée ? Peut-elle être exempte de toute dimension émotionnelle ? Une alliance du « nous familial » contre « eux » est-elle une bonne alliance ou un stratagème, cédant la place au conflit dès lors que la menace extérieure aura disparu ?

54. Sellenet, C., *La parentalité décryptée, pertinence et dérives d'un concept*. Paris, L'Harmattan, 2007.

Toutes ces questions sont l'illustration concrète des grands débats philosophiques sur le libre arbitre, la volonté et sa faiblesse chez Aristote, Descartes, et bien d'autres penseurs. Elles ne trouvent que difficilement une réponse parce que deux types de problèmes limitent, selon nous, la capacité des juges à trancher : le flou concernant les priorités de l'intervention, en termes de focalisation sur les besoins de l'enfant ou sur ceux du parent ; et la question de l'évaluation du contexte global.

## UN CENTRAGE SUR QUI ?

Les lois de 2002 et 2007 fixent à tous les professionnels de l'enfance plusieurs objectifs, qui ont été résumés par l'Oned en sept points. Parmi ces sept enjeux, figure le rappel que l'enfant est au cœur du dispositif (Article L112-4 du CASF) et que trois axes doivent guider les décisions concernant l'enfant en protection de l'enfance, à savoir : l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, le respect de ses droits dont celui d'être entendu lors des décisions prises à son encontre.

Si la notion d'intérêt de l'enfant fait consensus, tout en divisant (chacun pouvant avoir sa version de l'intérêt de l'enfant), et reste relativement floue<sup>55</sup>, celle des besoins fondamentaux paraît constituer un support évaluatif plus fiable (voir triangle britannique précédemment présenté). Dès lors la tension, entre le souci des parents - souci légitime au regard de leur oubli antérieur en Protection de l'enfance - et le souci de l'enfant, s'apaise quelque peu. Parce qu'il est l'acteur le plus faible, parce qu'il est en développement, l'enfant devrait accéder à un statut prioritaire, et ne pas être instrumentalisé dans l'exercice de la parentalité. La priorité, c'est le fait de précéder dans le temps, le droit de passer avant un autre ou les autres. Il ne s'agit pas de méconnaître ou d'oublier les difficultés des parents, leurs souffrances, impossibilités, empêchements, mais de hiérarchiser les objectifs en prenant en compte la dimension temporelle, fondamentale dans le développement de l'enfant et dans les processus de changement des adultes.

Pour le corpus qui concerne cette étude, les problématiques parentales sont lourdes et souvent anciennes, le pari sur un futur proche paraît peu réaliste. Dans d'autres situations, les ressources parentales, au contraire, sont présentes et ne demandent qu'à être soutenues et potentialisées.

L'articulation entre ces deux temps, temps de développement de l'enfant et temps de changement des adultes, est rarement prise en compte dans notre pays. La protection de l'enfant est certes assurée, par un placement en établissement, mais sans évaluation dynamique de la parentalité. Dès lors, l'enfant reste en attente d'un éventuel retour en famille, horizon mythique qui s'éloigne au fil des années et des processus d'acculturation et de distanciation avec cette histoire familiale.

**55.** Pour une critique de la notion d'intérêt de l'enfant lire :

(1) Jean Carbonnier, note sous cour d'appel de Paris, 30 avril 1959, D. 1960.673, spéc. P. 675.

(2) Jean Carbonnier, *Les notions à contenu variable dans le droit français de la famille*, in C. Perelman et R. Vander Elst, *Les notions à contenu variables en droit*, Bruxelles, 1984, p. 99, spéc. p. 104.

(3) O. Bourguignon, J.-L. Rallu, I. Théry, *Du divorce et des enfants*, INED, 1985, p. 34, par I. Théry.

(4) F. Dekeuwer-Défossez, *Réflexion sur les mythes fondateurs du droit contemporain de la famille*, revue trimestrielle de droit civil, 1995, p. 249, spéc. p. 265.

(5) Jean Carbonnier, note sous cour d'appel de Paris, 30 avril 1959, D. 1960.673, spéc. P. 675.

La dimension temporelle a été intégrée au Canada, et même s'il ne s'agit pas de prôner un quelconque transfert identique d'un pays à l'autre, toute comparaison offre un élargissement de la vision. La loi canadienne, sur la protection de la jeunesse, amendée en 2006 précise clairement que la signature d'une entente de placement est à durée limitée et variable selon l'âge de l'enfant (Art 53 et 54) : « La durée totale de cet hébergement ne peut excéder, selon l'âge de l'enfant au moment où est conclue la première entente qui prévoit une mesure d'hébergement : a) 12 mois si l'enfant a moins de deux ans ; b) 18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans ; c) 24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus. Lorsqu'à l'expiration de la durée totale de l'hébergement prévu au premier alinéa, la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le directeur doit en saisir le tribunal. »

Le pari sur le changement parental existe bien, mais ce n'est pas un pari à l'aveugle, c'est un pari circonscrit en fonction des rythmes de développement de l'enfant et de ses besoins de sécurité, notamment sur le plan affectif. Passé ce délai, un autre projet pour l'enfant est construit, le retour possible auprès des parents est abandonné au profit d'un lieu pérenne, auprès d'un tiers par exemple. L'enfant est donc prioritaire même si les objectifs d'aide à la parentalité ne sont pas absents, mais ils sont balisés par une évaluation cadrée des modifications attendues, en fonction d'un planning qui ne s'éternise pas. La définition d'un temps limité semble mobiliser plus massivement les intervenants et parents. Les rencontres sont rythmées et non diluées dans le temps, comme c'est le cas en France.

Si nous reprenons l'exemple de A, accueillie à deux mois chez ses grands-parents, l'hypothèse d'un retour à quatre ans, n'était plus envisageable au Canada. On est bien, pour reprendre l'expression du juge français, dans un pari, mais dans un pari où chacun sait d'emblée quelle est la mise et prend le risque de l'épilogue.

## L'ÉVALUATION DU CONTEXTE

Pour parier en toute connaissance de cause, le moindre serait d'avoir, pour les juges, tous les éléments en mains pour désigner le tiers. Or il semble bien, que dans certaines situations, l'acte décisionnel s'apparente à une validation d'un état de fait. « On n'a pas le réflexe d'aller chercher les ressources, on n'y pense pas en amont, et finalement quand un tiers est désigné, c'est souvent qu'il y a eu un évènement traumatique, on agit en urgence, face à un homicide, un décès brutal des parents, une disparition, une incarcération... » (Juge A)

Sur les vingt situations de notre corpus, la brutalité de la situation enclenche une sorte de condensé de réactions : précipitation du tiers à réagir, urgence du juge à statuer pour éviter à l'enfant un traumatisme supplémentaire. Pour ne pas alourdir le propos, deux exemples nous serviront d'illustrations.

A accueilli par son parrain est confronté à un homicide, celui de sa mère par son père. Il est le témoin de la scène conflictuelle et prend la fuite pour chercher du secours. A son retour, la maison brûle pour masquer l'assassinat. Le père est incarcéré, A est accueilli chez son parrain, le juge valide celui-ci comme tiers.

Le second exemple est celui de Madame K, qui accueille sa nièce à l'âge de neuf ans. L'histoire de l'accueil est au départ temporaire, le décès de la maman le rend définitif : « C'est ma nièce,

elle vient souvent ici depuis tout petite. En 2010, sa maman devait partir en Afrique et elle m'a demandé de la dépanner pendant deux mois. Donc elle est restée jusqu'à la fin mai et l'histoire s'arrêtait là. Elle est repartie avec sa maman, puis sa maman est décédée et on m'a appelée. On m'a demandé si je pouvais la prendre alors j'ai dit oui. Il n'y avait personne d'autres qui pouvait la prendre donc le Conseil général qui commande toute l'histoire m'a dit que comme pendant les deux mois cela s'était bien passé, je pouvais le faire. C'est pour cela que la petite est venue. Et puis son papa n'est pas là, donc on ne pouvait pas tourner le dos... peut-être que dans d'autres familles, c'est possible, mais pas chez nous, c'est mieux qu'elle reste dans la famille.» (M. K a quatre enfants de 12 à 18 ans et sa nièce depuis deux ans).

Tourner le dos pour ne pas voir est de l'ordre de l'impossible pour ces familles, ce qui explique l'association forte entre « le voir » et « l'évidence ». Celui qui a vu ne peut plus se dégager de la responsabilité de prendre en charge l'enfant.

Dans ces exemples ou d'autres qui leur ressemblent, l'évaluation du lieu d'accueil est minimaliste. C'est l'urgence qui détermine le lieu et le tiers et l'on mesure dès lors l'intérêt d'un service Tiers qui peut veiller ultérieurement à la qualité de l'accueil.

Dans d'autres cas, c'est l'enfant qui impulse le passage à l'acte, en quittant le domicile parental ou en mettant en échec le placement en établissement. Là encore, l'évaluation est en grande partie faite à posteriori, au passage à l'acte succède la confirmation légale du tiers, en urgence.

L'exemple de W, enfant de 13 ans en est l'illustration : « En fait, un jour, W a fui son père. Il a fait une fugue. Mon frère était fou, il tapait W tous les jours. W est venu se réfugier chez sa grand-mère et c'est là qu'on a appelé les gendarmes. Ceux-ci l'ont confié à sa mère, et le lendemain elle nous appelait pour dire qu'elle n'en voulait pas, elle avait un nouveau copain. Donc j'ai appelé le 119 pour mettre mon neveu à l'abri. C'était difficile à faire parce que mon frère est violent, il nous faisait peur, c'est toujours vrai d'ailleurs. Et puis c'est mon frère, donc j'avais le sentiment de le trahir. On ne pensait pas que W allait habiter avec nous, on l'a caché ici puis il a été une semaine en foyer. Comme sa mère n'en voulait pas et qu'on ne le voyait pas finir en foyer, je l'ai récupéré, voilà c'est comme ça ! » (M. et Mme H, parents d'un enfant et en attente d'un bébé)

Des émotions importantes, la peur, le sentiment de trahison, rendent la décision difficile, et pourtant là encore celle-ci s'impose en raison de l'insoutenable vision de voir l'enfant dans ces conditions.

Si l'on applique le schéma d'analyse des liens, proposé précédemment, nous pouvons dire qu'entre W et sa tante existe un lien fort positif. L'enfant a été maintes fois accueilli dès sa naissance et le laisser sans soutien est impossible. Entre l'aidante et le père de l'enfant, existe un lien fort mais ambivalent, marqué par la peur et le désir de loyauté. Malgré la peur, le lien ne peut être rompu car il est statutaire (« c'est mon frère »). Avec la mère de l'enfant, le lien est faible, optatif et n'entre pas en ligne de compte. Entre l'enfant et ses parents, il existe un lien fort côté paternel mais négatif, et un lien faible et non investi côté maternel. C'est avec cette configuration que le service Tiers a à travailler pour éviter que la peur ne vienne mettre à mal le lieu d'accueil, secondairement pour évaluer les modifications possibles des liens mère-enfant, père-enfant. Du côté maternel, par une analyse du degré d'investissement possible de cette dernière ; du côté paternel par une analyse de la dangerosité de ces liens.

**Exemple de grille d'analyse pouvant être utilisée sur le terrain  
(liens aidants versus enfant W)  
à partir de ce que disent les aidants de leur relation à l'enfant.  
Cette grille peut être complexifiée en faisant apparaître tous  
les protagonistes de la constellation présente autour de l'enfant.**

Liens	Tante -W	Mari de la tante	Observations
<b>Prise de décision</b>	« Devenir tiers, ce n'était pas préparé... on s'est toujours occupé des petits, comme ça... »	« Mais on ne se rendait pas compte de la difficulté car comme on ne l'avait que pendant les vacances on ne se rendait pas compte du côté scolaire ! »	Non anticipation, état de fait. Risque de non évaluation de la charge
<b>Liens forts / faibles</b>	Liens forts : « En fait, les parents ont eu très jeunes leurs enfants et ils n'assumaient pas les gamins. On a récupéré W à 3 mois jusqu'à 3 ans » « On était quand même pour lui un port d'attache. Et puis on a pu les avoir toutes les vacances scolaires pendant les 7 ans où ils vivaient à Paris. »	Liens forts : « Nous, on les prenait le week-end et de plus en plus on faisait les choses comme si c'était nos enfants, on les inscrivait à l'école et tout... C'est 13 ans en arrière » « L'attachement date de cette époque... tous les problèmes de cette époque où on était comme ses parents, donc c'est comme si on l'avait abandonné quand il est retourné chez ses parents à l'âge de 3 ans. »	Ancienneté réelle du lien. Fréquence de l'entraide. Souci de l'enfant
<b>Positif/négatif/ambivalent</b>	Positif versus ambivalent « C'est mon frère et il est violent, il nous faisait peur... toujours d'ailleurs. J'ai eu l'impression de le trahir mais en même temps je devais protéger le gamin... donc j'ai appelé le 119 » « Il y a l'adolescence qui rentre en jeu, tout le passé qui marque son comportement. Il avait des crises de violence quand on l'a récupéré. On a été voir le psy, car j'ai eu peur pour notre fils. Il lançait des choses dures, une fois le stylo, pas loin des yeux, il est assez violent. »	Positif « On ne savait pas si on tiendrait le coup, il a fallu 6 mois pour qu'il se calme, il aurait été prêt à taper s'il avait été plus costaud Question : Vous êtes-vous dit que vous alliez abandonner ? Réponse Monsieur : Non, Réponse Madame : Oui »	Léger décalage dans le couple, attachement massif mari de la tante, anxieux du côté de la tante
<b>régulation</b>	Statutaire « Du coup c'est moi et Benoit qui l'avons pris et moi je suis la tata donc pour le juge c'était plus facile. »	Affinitaire « on s'en est occupé quand il était petit et en vacances depuis treize ans, donc le mettre en foyer, là c'était l'abandon ! » « Comme si c'était notre enfant »	

<b>Facteurs de risques et axes à travailler</b>	Double peur de Madame: concernant la dangerosité de son frère et par diffusion, reproduction, la dangerosité de son neveu. Nécessité de soutenir Mme dans sa prise en charge de W sur la dimension scolaire et comportementale de W Cette peur + la naissance du bébé sont des facteurs de risque dans le maintien de l'investissement	Source d'appui fiable pour l'enfant et les intervenants. Mais fragilisation si l'état de sa femme se dégrade	Accueil qui tient surtout par la force de l'investissement du mari de la tante
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

La question de la confiance dans le tiers que nous avons évoquée en début de ce rapport, serait ainsi une confiance construite, objectivée par des critères précis, et non une confiance à l'aveugle, comme c'est le plus souvent le cas.

La seconde histoire qui nous servira d'illustration est celle de B, âgé de 17 ans, qui décompte difficilement le nombre de foyers qu'il a fait depuis l'âge de 11 ans, pour finir par s'inscrire chez le compagnon de sa mère décédée. Son histoire est celle d'une quête de place, qu'il semble avoir trouvée, en provoquant les adultes à la prise de décision: « Dans mon cas, je n'avais pas ma place dans ces foyers. Là actuellement, chez mon beau-père, c'est nickel, mais au foyer je n'ai jamais pu considérer les éducateurs comme des personnes sur qui m'appuyer. J'ai dit aux éducateurs, je vais me suicider, cela vous fera un mort sur la conscience, ça vous fera réfléchir. En fait je ne pensais pas le faire mais je voulais vraiment qu'ils réfléchissent, qu'ils prennent conscience, et du coup ils ont cogité. Il fallait que je dise ça pour qu'ils percutent. »

Les liens de B à son beau-père sont des liens forts et positifs, essentiellement optatifs. Les liens avec le père sont statutaires, faibles, mais également positifs, ce dernier acceptant totalement la solution proposée par le tiers. Aucune figure maternelle dans l'histoire actuelle de B, puisque sa maman est décédée et que le beau-père est célibataire. Au-delà de la fragilité des liens optatifs, le service Rétis n'a donc pas à intervenir sur cette dimension.

Par ailleurs, soulignons combien ces différents exemples montrent l'absence d'anticipation dans la recherche du tiers. On est loin encore de l'idée prônée par le service Rétis qui est de rechercher les « ressources dormantes ». B aura attendu six années pour faire admettre l'idée d'un ailleurs, autre que l'établissement. Encore faut-il noter que l'hypothèse du tiers n'a été évoquée qu'en raison du décès maternel, qui mettait fin à l'idée d'un changement dans la problématique parentale (addiction alcool). C'est donc une double circonstance qui impose le choix du tiers: la menace de suicide du jeune, le décès maternel.

Bien plus qu'un choix, tout du moins en Protection de l'enfance, le tiers nous apparaît désigné par la force des événements. Secondairement, il est confirmé dans la place qu'il occupe de fait, et on lui demande alors de construire rétroactivement un argumentaire qui viendrait donner l'illusion d'un choix raisonné.

## TIERS DIGNE : DE L'IMPENSÉ À LA RECONNAISSANCE

La place des aidants et son évolution dépendront de deux facteurs majeurs : une modification des représentations ; une relecture des conceptions de l'intervention.

Par modification des représentations, nous entendons celles qui concernent la famille. Nous avons vu que des résistances, des craintes existent, et que les solidarités familiales sont rarement prises en compte en Protection de l'enfance. Ceci a de quoi étonner puisque toutes les études sur les solidarités<sup>56</sup> montrent que les français ont le sentiment de pouvoir compter sur leur famille. Qu'il s'agisse de l'entraide perçue ou du soutien potentiel concret, les français semblent confiants dans la réactivité de leur famille. 92 % des français s'accordent pour dire que l'entraide familiale est importante dont 62 % très importante, et ce haut niveau s'exprime surtout entre parents et enfants. La perception de l'entraide entre frères et sœurs et grands-parents reste également à un bon niveau (82 %). La solidarité entre cousins est moins élevée (46 %), oncles et tantes (15 %). De même, la solidarité familiale est considérée comme un devoir (95 % sont d'accord dont 65 % « tout à fait ») voire un plaisir (96 % dont 63 % tout à fait). Les femmes sont en première ligne de cette entraide, 66 % lui consacrent du temps contre 54 % des hommes. La solidarité extra familiale apparaît plus limitée : 48 % peuvent faire appel à des voisins, dont 11 % « beaucoup ». Seules les populations très marginalisées présentent un déficit d'entraide.

C'est donc à contre-courant que se situe la Protection de l'enfance en ne faisant pas appel à l'entraide familiale voire en suspectant la qualité de celle-ci. Probablement trop habituée aux populations marginalisées, la Protection de l'enfance méconnaît ou discrédite d'autres formes d'interventions que la sienne. Elle inverse même les statistiques en se méfiant davantage de l'entraide offerte par les grands-parents au bénéfice des entraides extérieures à la famille.

Ces craintes des professionnels sont redoublées par l'image qu'ils se font du tiers, par exemple « quelqu'un de 40 ans, certainement pas une sœur de 18 ans ». Pour admettre cette idée, note la Directrice de la DPE en évoquant une situation concrète, il a fallu « comprendre que l'intérêt de la famille était que la fratrie reste ensemble mais que cette jeune fille qui devenait tiers devait avoir de l'aide pour continuer à vivre sa vie de jeune fille. Pour une fois on est parti du besoin et non de la mesure dans laquelle on essaie de faire rentrer les gens ».

Car c'est bien souvent, l'organisation des services qui provoque la réponse et non l'analyse singulière de la situation. « On a des équipes de travailleurs sociaux spécialisés en placement, des travailleurs sociaux chargées de l'AED, et d'autres de l'AEMO. De fait, on a des référents qui ont une logique d'entrée par la mesure et non par la situation et si vous parlez à un référent de la DPE des tiers, il va vous dire que ce n'est pas son affaire. Pour eux, les tiers dignes, c'est un champ totalement méconnu ainsi que tous les autres dispositifs qui ne sont pas les leurs. Quand j'ai dit que nous avons mis en place un service de Tiers dignes, ils ont changé de sujet et m'ont dit qu'ils avaient besoin de places dans les établissements » constate la Directrice de la DPE.

C'est donc non seulement au cloisonnement des services qu'il faut toucher mais aussi à la conception même de l'ASE, qui reste centrée sur une réponse en termes de placement et sur

56. IPSOS. DIF. Les français et les solidarités familiales et intergénérationnelles. Synthèse des résultats. 14/04/2006



une analyse réduite de la famille. La directrice de la DPE appelle à une véritable révolution des mentalités: « L'idée est de maintenir l'enfant dans l'environnement le plus possible: grands-parents, tantes, voisins. L'idée est de laisser l'enfant là où il vit en soutenant la personne qui le prend en charge pour éviter le risque de loyauté qui nous semble plus complexe avec des grands-parents. En même temps, si ces enfants sont confiés, c'est qu'il y a une défaillance, ce n'est pas du tout un jugement de ma part, mais il faut bien qu'on mette quelqu'un à la place, même si un conflit de loyauté peut survenir. C'est une évolution, cela suppose une autre conception de l'aide à l'enfance. Je suis peut-être un peu iconoclaste dans le département, mais pour moi l'ASE doit bouger, ce n'est pas que le placement. C'est un enjeu de demain. »

Dans l'immédiat, la directrice de la DPE confirme que le recours au tiers n'est pas inscrit dans les pensées et les pratiques: « Le tiers digne est un impensé dans les modes d'intervention. On n'a pas, dans les signalements, la recherche d'un tiers. Ce qu'on a, c'est plutôt des demandes d'enfants qui ne vivent plus chez les pères et mères et on entérine la situation de fait, le reste est extrêmement rare. On a des jeunes déjà chez des grands-parents, des tantes, et tout à coup il y a une demande d'inscription scolaire, un soin médical, et c'est à ce moment-là que la situation se cristallise sur l'idée de tiers. On est dans la régularisation d'un état de fait. L'élément déclencheur est l'administratif et ensuite on se rend compte que c'est le haut de l'iceberg et qu'il y a des problèmes qui n'ont pas trouvé de réponse. »

D'où l'importance de mieux saisir le vécu du tiers, de cerner son quotidien, le poids de la charge qu'il accepte d'assumer, les compétences et savoirs qu'il est amené à développer.

# 5

## LE QUOTIDIEN DES AIDANTS

Les entretiens lèvent le voile sur le quotidien des aidants, sur leur lutte pour imposer leur choix et ce statut. Cette lutte se déroule autant en externe qu'en interne, en termes de représentations et de pratiques. A l'évidence, la solidarité familiale ne va pas de soi.

### LA LUTTE DES AIDANTS

#### UNE LUTTE EN EXTERNE

C'est par la lutte que la reconnaissance des aidants commence, tout du moins pour une partie d'entre eux car nous pouvons distinguer deux groupes : le groupe des nominés, parfois même sans avoir eu le temps d'y réfléchir, et celui des grands-parents qui ont dû faire la preuve de leur dignité (sauf exception, un cas). Pour certains de ces aidants naturels, la lutte a été longue et rude et laisse des blessures au niveau narcissique :

« Quand ma petite-fille nous a demandé de l'aide, je n'ai pas compris d'être mise en garde à vue, d'être traitée de menteuse. Je me suis débattue pendant trois ans pour avoir ma petite fille, trois ans ! Pendant tout ce temps, sa maman arrivait à manipuler l'ASE. Moi, je voyais bien que ma fille n'allait pas bien, avant elle n'était pas comme cela. La chance a été que le juge a demandé une expertise psychiatrique pour savoir à quel point elle pouvait être dangereuse pour les enfants. Le rapport du psychiatre est venu confirmer tout ce que j'avais dit, mais on avait déjà passé trois ans à se battre et on a attendu encore un an pour devenir tiers. » (Grand-mère de A)

Suspecte voire disqualifiée, la parole des aidants peine à se faire entendre. Ceux-ci dénoncent rétrospectivement la façon dont ils ont été traités, l'arbitraire des rapports, le non-respect de leurs droits : « En un an, l'assistante sociale est venue une fois chez moi seulement ! Elle osait tout de même faire un rapport au juge pour dire que c'était trop tôt de penser à un accueil chez la grand-mère. Comment pouvait-elle évaluer cela, en une seule fois en un an ? Elle est restée 15 minutes. On décide de la vie d'un enfant en 15 minutes. »

Si chaque histoire est singulière, les grands-parents dénoncent régulièrement l'absence de prise en compte des liens tissés par l'enfant et interrogent l'impact des ruptures sur leur développement. C'est souvent après de longues ruptures des liens, des placements institutionnels hasardeux qu'ils retrouvent leurs petits-enfants. L'impression de n'avoir pas été entendu domine, ainsi que le regret du temps perdu.

L'histoire de Madame V, grand-mère, en est un exemple : « Quand ma fille s'est aperçue qu'elle était enceinte, elle est revenue vivre à la maison, j'ai assisté à l'accouchement, le père ne s'en occupait pas du tout. E a vécu à la maison jusqu'à 8 mois puis ma fille est repartie avec le père. J'ai dû faire un signalement parce que du côté du père il y avait de la drogue et de la boisson, ce n'est pas rien de devoir faire cette démarche ! Nous avons E depuis un an, il a été en famille d'accueil, une dizaine de jours, puis au centre d'accueil le clair logis, ensuite en famille d'accueil un an et demi. Nous nous sommes battus depuis qu'il est parti de la maison pour le récupérer.

Un jour, on a appris qu'E avait été maltraité, non par son père mais par le nouveau concubin de ma fille. E. allait le week-end chez sa maman, et les services l'ont récupéré avec les fesses complètement bleues, l'arcade sourcilière blessée et des bleus sur tout le front. A partir de ce moment-là, ils l'ont placé chez nous» (Grand-mère d'E)

En six ans, nous avons comptabilisé six lieux différents dans lesquels E a vécu, sans compter les allers retours en week-end. Agé de six ans et demi au moment de l'entretien, cet enfant est toujours en maternelle et en grande difficulté.

Au-delà de l'impact sur les enfants, cette lutte n'est pas sans laisser des traces sur l'ensemble de la famille. Les alliances se cristallisent pour ou contre le projet de l'accueil de l'enfant, scindant le groupe familial sur la question des valeurs et des objectifs.

### QUAND LA FAMILLE FAIT CORPS OU SE DIVISE SUR LE DOUBLE VISAGE DE L'ENFANT

À n'en pas douter, la posture de l'aidant est facilitée lorsque le reste de la famille fait corps autour de l'enfant. Mais les réactions sont de nature différente selon les situations, elles vont de l'engagement explicite en passant par l'accord implicite, de la non-opposition au refus complet. Là encore, ces éléments sont à prendre en compte dans l'accompagnement des aidants. Moins ceux-ci sont soutenus à l'intérieur de la famille, plus ils auront besoin d'un soutien externalisé.

Cette analyse est importante à faire par le service Tiers, pour définir la posture qu'il va occuper par rapport à la constellation familiale.

Plus les aidants sont âgés, plus les enfants de ceux-ci s'inquiètent de la décision prise, qui concerne l'aide à offrir à l'enfant d'un de leur frère ou sœur, qui a déjà présenté pendant l'enfance ou l'adolescence des difficultés, rendant la vie commune compliquée. C'est donc avec un passé voire un passif que les autres enfants observent l'entraide donnée.

Tel est le cas, pour Madame T, qui reçoit un soutien inquiet de son fils : « Mon petit-fils ne voulait plus manger, je n'étais pas d'accord sur la façon dont ma fille le traitait, alors j'en ai parlé à mon fils de 50 ans. Il m'a dit : écoute maman, tu fais comme tu veux, moi je ne peux pas m'occuper de lui mais si tu veux faire une démarche, fais-la. » Mais la crainte reste perceptible dans les conseils de prudence donnée : « Avec moi cela se passe bien, il y a des moments plus difficiles, mais V, mon petit-fils, s'arrête à temps. Mais mon fils m'a dit, fais attention, il ne faudrait pas qu'il te pousse dans l'escalier, mais je ne crois pas à cela. C'est un enfant qui est très tendre, mais quand il est en colère, il n'arrive pas à maîtriser tout. »

C'est ainsi à l'aune de la répétition intergénérationnelle, mais cette fois des parents via l'enfant aidé, que le doute s'installe. L'enfant aidé est-il une miniature de ses parents défaillants ? Ne risque-t-il pas d'être le vecteur, même à son corps défendant, de problèmes futurs. L'enfant est à la fois victime mais aussi potentiellement dangereux : parce qu'avec lui entrent dans la maison les difficultés de ses parents ; parce qu'il peut avoir hérité des pathologies de ces derniers. Si cette peur s'exprime, pour alerter les aidants âgés, elle est également énoncée pour les plus jeunes des aidants qui doivent résister aux prophéties négatives. C'est ce que nous retrouvons dans les propos de Monsieur S, parrain d'A : « Beaucoup m'ont dit qu'A allait suivre les traces de son père et de son frère, que c'était dans les gènes, mais moi je suis convaincu que chaque personne peut être différente, c'est pour cela que je m'applique à planter des petites graines. Je fais attention à ses fréquentations. »

Les autres enfants de l'aidant, eux-mêmes adultes, sont les spectateurs de ce qui se joue entre l'aidant et l'enfant accueilli. Ils soulignent, par comparaison avec l'éducation qu'ils ont reçue, la plus grande tolérance, des attitudes jugées « trop maternelles, moins sévères » de la part des aidants.

L'éducation donnée par l'aidant est donc sous contrôle, elle se joue sous le regard du reste de la famille, à la fois appui et critique éventuelle. Ceux-ci doivent donc doublement faire la preuve du bien-fondé de leur décision: à l'extérieur devant les services, à l'intérieur devant le reste de la famille.

Certains aidants ont dû affronter l'opposition de la génération précédente car si l'aide se tourne vers les petits-enfants, elle risque de manquer à l'adulte vieillissant. Coincé entre deux générations, l'aidant s'expose à la violence des réactions. « Même ma mère m'a dit qu'elle ne le ferait pas, que j'allais en voir de toutes les couleurs! Oui mais ce sont nos petits-enfants! » raconte Madame V (Grand-mère de E). Dans l'histoire de Madame V, confiée longuement à sa propre grand-mère (de 2 mois à 12 ans), se porter tiers digne est une évidence par imitation du modèle, pourrait-on dire. Mais l'on peut se demander si ce choix ne ravive pas chez la mère de Madame V (qui est donc l'arrière-grand-mère de E) un épisode de sa propre vie où elle a délégué l'éducation de son enfant (Madame V), phénomène qu'il lui est aujourd'hui impossible de reconnaître, ce qui génère sa réaction négative.

En écho, Madame Co note: « Tout le monde ne trouve pas cela logique, ma mère la première, donc la relation est un peu tendue. Elle dit que ce n'est plus de mon âge, qu'il y a un temps pour tout. Du côté de mon mari, ils ont été beaucoup plus compréhensifs. »

C'est donc au sein de la lignée maternelle que les places se rejouent, les arrières-grands-mères ne validant pas toujours le choix de leur fille qui tourne son attention vers la génération montante.

Parfois, la tension provoque une jalousie explicite, la famille se divise, reprochant à l'intrus la place prise. C'est le cas pour Madame C qui constate l'éloignement de l'une de ses filles: « J'ai des problèmes avec ma fille aînée à cause d'A. Je trouve que c'est de la jalousie. Elle a pris la décision de ne pas venir chez moi quand A est ici. Elle trouve que je m'occupe trop d'A, et moins de mes autres petits enfants, mais ils n'ont pas les mêmes besoins. Tant pis. En portugais on dit « si elle ne rentre pas, elle ne sort pas. »

Ce sont aussi parfois les autres petits-enfants qui réagissent et reprochent la place prise par l'enfant accueilli. La jalousie est cette fois latérale, à même niveau de parenté.

Enfin, la jalousie peut s'inscrire au sein du couple, le conjoint reprochant à l'aidant la trop grande place que prend l'enfant. C'est le cas pour Madame J., tiers digne temporaire d'une fratrie de trois dont l'aînée deviendra tiers à sa majorité. Sa disponibilité pour ses neveux et nièces provoque un léger malaise dans le couple: « A. boude, il boude en ce moment, vraiment, alors je ne sais pas... Il faudra revoir cela ».

C'est le cas de la compagne de M. S, qui vivait avec ce dernier à l'arrivée d'A, mais qui mettra fin à cette union. C'est enfin le cas pour Madame P qui signale des épisodes régressifs de jalousie de son conjoint, vis-à-vis de M. A, âgée de 16 ans: « C'est certain que cela bouleverse les habitudes. Mon mari a 50 ans d'écart avec M. A, mais des fois il est presque jaloux. C'est comme dans un

jeune couple où un enfant arrive, lorsque la maman s'occupe plus du petit qui est arrivé que de son conjoint. Et bien c'est pareil. Il me dit : «tu ne me fais pas autant de câlins qu'à elle». À 65 ans ! Je lui dis que c'est de la jalousie. Par exemple, en début de semaine je mets le couvert avec les serviettes et j'ai oublié de lui en mettre une, alors il s'est plaint d'être l'exclu !»

Ces quelques exemples montrent que l'homéostasie familiale est réellement modifiée par ce type d'entraide. C'est à cette réorganisation que le service Tiers doit être attentif pour déjouer les réactions négatives pouvant amener l'exclusion de l'enfant. On sait grâce aux travaux inspirés de l'analyse systémique, combien le groupe familial est un système sensible à l'équilibre entre homéostasie et transformation. Les capacités de changement sont différentes d'un groupe familial à l'autre, distinguant ce que l'on appelle les systèmes familiaux rigides, des systèmes familiaux flexibles. Un système familial est dit rigide lorsqu'il est incapable de retrouver un nouvel équilibre lors de la variation de son cycle vital, par exemple lors d'une naissance, du départ des enfants, du passage à la retraite... L'arrivée d'un enfant à aider, en situation de conflictualité et/ou de carences parentales, constitue bien un événement susceptible de déstabiliser tout le groupe familial, et pas seulement les tiers aidants. D'où la nécessité pour le service Tiers de connaître les réactions de l'ensemble du groupe pour maintenir la cohésion de celui-ci autour du couple aidants-aidé.

Comment cette cohésion peut-elle être garantie ? Sans aucun doute en connaissant un peu mieux les répercussions de cet engagement pour l'aidant comme pour les autres membres de la famille. Quel est donc ce quotidien ?

## LE FARDEAU DES AIDANTS

Toutes les études sur les aidants informels considèrent que les aidants constituent une population à risque, en raison du stress lié à la désignation d'aidant, à la responsabilité qui incombe à ce dernier. Mais ces études sont généralement relatives à la dépendance des personnes âgées, aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, aux personnes handicapées. Aucune étude ne s'est intéressée, de manière qualitative, au quotidien des aidants d'un enfant inscrit dans le champ de la Protection de l'enfance.

Les études relatives<sup>57</sup> aux aidants de personnes dépendantes soulignent que l'aide informelle est longtemps restée cachée, de l'ordre de l'intime, avant d'accéder à un début de reconnaissance notamment par la mise en place de la prestation spécifique dépendance, puis de l'allocation personnalisée d'autonomie, qui offrent la possibilité de rémunérer une personne non qualifiée pour l'aide qu'elle apporte à une personne âgée dépendante. Les aidants naturels fournissent toute une gamme de services de soutien aux aînés, dont l'entretien ménager, les repas, le jardinage, le transport, la gestion financière, la gestion des soins (prise des rendez-vous), les soins personnels (l'aide à se nourrir, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses médicaments, etc.), l'évaluation continue de l'état de santé de la personne et le soutien émotionnel. C'est dire l'amplitude de la tâche (en moyenne 16 heures par mois pour un aidant, 28 heures par mois pour une aidante) et on conçoit aisément que cette prise en charge provoque des effets sur les aidants.

57. *Maladie d'Alzheimer, enjeux scientifiques, médicaux et sociétaux* (c) Les éditions Inserm, 2007

Au-delà de la gratification que l'aidant peut en retirer, notamment sur le plan affectif, toutes les études signalent un risque non négligeable d'épuisement. Le concept de fardeau dont un des outils a été développé par Zarit, étudie les conséquences de l'aide sur la vie de l'aidant sous différentes dimensions (physique, psychologique, socioprofessionnelle et financière). Pour définir plus clairement ce qu'est le « fardeau de l'aidant », certains chercheurs<sup>58</sup> ont recours au concept de fardeau objectif et de fardeau subjectif :

- le fardeau objectif vise les problèmes pratiques associés à la prestation des soins, à la lourdeur de la tâche ;
- le fardeau subjectif (également appelé stress) est constitué de la réaction émotionnelle de l'aidant.

On peut aisément imaginer un décalage entre les deux appréciations : un fardeau objectivement léger mais subjectivement perçu comme lourd (avec perte de sommeil, anxiété, dépression, fonction immunitaire affaiblie...), et l'inverse à savoir un fardeau objectivement énorme mais assumé sans modifications émotionnelles majeures.

La grille de Zarit<sup>59</sup> comporte 22 items, notés de 0 à 4 par l'aidant. Un score de moins de 20 points traduit un fardeau léger, il est modéré entre 21 et 40 points, modéré à sévère entre 41 et 60 points, et jugé sévère entre 61 et 88 points. Un niveau de fardeau élevé est important à repérer car c'est un déterminant majeur de rupture de l'aide à domicile se traduisant par un placement en institution.

Curieusement, aucun outil n'existe pour mesurer la charge des aidants d'un enfant, or des similitudes manifestes existent entre les aidants de personnes âgées et les aidants d'enfants. La grille de Zarit pourrait être aisément adaptée pour devenir un outil pour tout service Tiers.

Les entretiens effectués avec les aidants ont exploré les zones de stress et l'ensemble des modifications induites par la prise en charge de l'enfant.

## PRÉSENT ET FUTUR BOULEVERSÉS

### HORLOGE BIOLOGIQUE ET TEMPS COMPTÉ

Pour les grands-parents qui accueillent leur petit-enfant, la question du temps compté borne l'horizon. On retrouve chez ces aidants une crainte équivalente à celle des parents d'enfants handicapés qui s'interrogent sur le devenir de l'enfant en cas de disparition. Qui prendra soin de l'enfant aidé, si l'aidant vient à disparaître ? Cette angoisse de mort est intense pour les grands-pères et grands-mères déjà âgés ou ayant eu des accidents de santé. Trois des aidants de notre corpus sont dans ce cas (deux femmes et un homme).

**58.** Montgomery RJV, Gonyea JG, Hooyman NR. *Caregiving and the experience of subjective burden*. Fam Relations 1985; 34: 19-26.

**59.** La revue du Gériatrie, tome XXVI, N° 4 AVRIL 2001. Cette grille est téléchargeable sur Internet

- Zarit S. H, Zarit J.M. *The Memory and Behavior Problems Checklist and the Burden Interview*. Document technique, University Park PA, Pennsylvania State University, 1987.

- Traduction du Burden. Interview de Zarit par le Centre de Recherche en Gérontologie et Gériatrie, Hôpital d'Youville de Sherbrooke, 1036 rue Belvédère Sud, Sherbrooke, QC J1H 4C4, Canada

L'année où Madame T a accueilli V est marquée par une opération cardiaque : « J'ai eu une opération au cœur, alors mon fils n'était pas d'accord, ni le docteur qui disait que j'avais besoin de tranquillité. Ils disaient que prendre un enfant de 10 ans, c'était une trop grosse responsabilité. Mais j'avais pris cette décision et j'ai dit, je vais vivre. Mais c'est vrai qu'ils m'ont mis la pression, que c'était une responsabilité. À 69 ans, je n'étais plus très jeune. Mais j'avais pris cette décision, j'avais fait un pas, et je me suis dit si le destin le veut, j'y arriverais, je pense que cela m'a motivée encore plus pour tenir ! Et je suis encore là (rires). Le juge, de nouveau, l'année passée, m'a demandé si j'étais bien sûre de vouloir l'autorité parentale, il m'a encore parlé de mon âge. On a l'âge qu'on a, mais je ne peux pas faire autrement, c'est un engagement. Je fais les contrôles et pendant ce temps mon petit-fils grandit ! » (Madame T, 74 ans, V, 15 ans)

En écho, le témoignage de Madame C, aidante de deux enfants (un petit garçon de 6 ans d'une fille décédée, A de son autre fille) confirme cette volonté de tenir : « J'ai eu une opération de l'estomac et des intestins. La veille de mon entrée à la clinique, A s'est assise sur le bord du canapé, elle a dit : tout va bien se passer, mais les larmes coulaient, elle disait tu ne peux pas nous quitter, moi et P. on n'a que toi. Je l'ai rassurée, non je ne peux pas les quitter. Ce sont mes petits enfants qui me donnent le courage de vivre. Avec tout ce que j'ai vécu, le décès de ma fille, c'est la pire chose, puis la maladie psychiatrique de mon autre fille..., mais j'ai toujours le courage de me battre, pour l'un et pour l'autre. A Genève, là aussi l'assistante sociale a pensé que j'étais trop âgée pour mon petit-fils, quand ma fille est décédée j'avais 47 ans ! » (Madame C, âgée de 53 ans, P. a été confié à la naissance avec l'accord du père).

Ces aidantes font donc l'objet d'une double disqualification, celle liée à leur statut de grand-mère potentiellement usurpatrice de place, celle de leur âge qui signe la relégation du champ du maternage et de l'éducatif. L'identité d'aidante est donc construite en opposition, en milieu parfois hostile, pour une partie d'entre elles. Mais c'est pourtant ce statut, qui dans le même temps, impulse leur désir de vivre et leur donne le sentiment de l'utilité de leur existence.

Le service Tiers a, dans ces situations, un rôle précis à jouer, celui de la valorisation narcissique, de la réhabilitation de l'image de soi, abîmée par le regard dépréciatif ou dubitatif des autres intervenants.

Le service Tiers a aussi pour rôle de déculpabiliser les aidants, qui ont parfois été confrontés à un choix difficile. Nous l'avons vu, lors de la présentation statistique, l'enfant aidé est souvent l'ainé, ce qui pose la question du reste de la fratrie. Pour Madame C, par exemple, aidante de deux de ses petits-enfants, l'entraide est inachevée. Deux autres enfants ont été placés par la mère au Portugal, pour éviter le placement en France, mais ces deux enfants sont désormais seuls, depuis le changement de pays de la mère, et leur rapatriement se heurte aux procédures juridiques : « On connaît des grands-parents qui pensent d'abord à eux, d'abord à leur retraite. Moi, je vous dis franchement que je regrette de ne pas pouvoir m'occuper de mes deux autres petites filles qui sont au Portugal. Avant j'étais quelqu'un qui avait une grande énergie, mais maintenant, avec ce qui m'est arrivé, je ne peux faire plus mais j'ai peur pour elles. »

## LA RETRAITE DÉPROGRAMMÉE

À l'heure où les publicités vantent le temps de la retraite, libéré de toutes contraintes, les aidants revisitent leur futur : « On avait commencé à voyager avec mon mari pour notre retraite, pour en profiter un peu. Mais avec la petite, ce n'est plus possible. C'est une responsabilité,

ce n'est pas la mienne donc on a peur qu'il arrive quelque chose. Il y a un peu de stress, sans doute comme pour les nourrices. Un peu ce sentiment de me dire : si jamais il arrive quelque chose, qu'elle se fasse mal, on va s'en prendre à moi alors que cela peut arriver chez tout le monde... Cela a réorganisé toute notre vie.» (Mme Co).

Le stress lié à la responsabilité est explicite, il limite la mobilité, annule l'évasion voire le retour au pays. Pour Madame C, le Portugal s'éloigne : « J'ai 52 ans et mon mari 53. On a toute notre vie programmé la retraite au Portugal c'est ce qu'on avait prévu. Mais ce n'est plus possible, les enfants ont leur vie et leurs attaches ici.» (Madame C)

Pour d'autres, c'est la prolongation du temps de travail qui va s'imposer pour assurer économiquement à l'enfant la poursuite des études. Chaque aidant reprogramme le temps en fonction de l'âge de l'enfant, dans un calcul qui prend en compte l'atteinte de la majorité.

Pour les grands-parents, proches de la cinquantaine, plus habitués à endosser le rôle de grands-parents « ludiques », l'inversion des rôles est clairement énoncée : « Toute l'organisation a changé, il faut s'adapter, à son rythme à lui, alors qu'on croyait en avoir fini. On ne fait plus rien, on change les couches, on respecte ses rythmes, on a renoncé à la moto, aux marches à pied du samedi, aux sorties. C'est fini mais tant pis, c'est autre chose, et puis cet enfant n'a rien demandé, c'est nous qui avons proposé, donc à nous de nous adapter. La vie de notre petit fils n'est pas chez nous, pour l'instant oui, mais si les parents font ce qu'ils ont dit, son avenir sera chez ses parents ou chez l'un d'entre eux, on l'espère.» (Grands-parents d'un enfant de 3 ans). Espoir et néanmoins projection dans un futur lointain qui recule les projets de retraite, si besoin est, tel est le temps modifié des tiers dignes de confiance, un temps lourdement chargé, incertain, scandé par les audiences.

## LA RÉORGANISATION DU QUOTIDIEN

Même pour les plus jeunes des aidants, le temps est scandé par les besoins de l'aidé. Monsieur S., trente ans, admet avoir mis sa vie entre parenthèses, tant du point de vue des loisirs que du point de vue affectif. Venant de vivre une rupture affective, qu'il refuse toutefois d'associer à l'arrivée d'A, Monsieur S est conscient qu'il va devoir apprendre à équilibrer son engagement. Et c'est peut-être en cela qu'un service Tiers peut l'aider.

« Cela change beaucoup mon quotidien. C'est tout de même un rôle de parent, quoique l'on puisse en dire. Or j'ai toujours pensé qu'être parent c'était mettre sa vie entre parenthèses, pour son enfant. Donc là, je la mets entre parenthèses. Il va falloir que je la réorganise. Mon amie avait raison, je me suis beaucoup focalisé sur A, j'ai mis la barre très haut, et j'ai cette particularité que quand je me concentre sur quelque chose je ne vois plus ce qui est autour. Donc du coup, mon quotidien, c'est le travail, puis A, le travail... Il faut que je reprenne mes entraînements pour penser un peu à moi et garder l'énergie pour l'aider. Il faut que je me libère des week-ends, ma sœur et ma mère se proposent pour prendre le relais, il faut que je vive une vie de jeune adulte aussi. Comme je me suis séparé récemment, cela flotte un peu, je veux qu'A soit un peu plus autonome mais je sais qu'il est seul pendant mes entraînements et ce n'est qu'un adolescent, donc cela me gêne de le laisser à lui-même ».

L'aide apportée à l'enfant est chronophage, peut-être encore plus que pour un enfant né de soi. Les aidants parlent de « concentration », de « barre mise très haut », de « focalisation », autant de termes qui montrent que le temps est saturé par la présence de l'aidé.



## L'HYPER-RESPONSABILISATION

C'est en termes d'hyper-responsabilisation que le statut de tiers se joue. Tous les aidants rencontrés sont dans une logique de l'excellence, comme si la dignité conquise ou allouée devait se matérialiser par un surcroît de vigilance.

Cette responsabilité prise est difficilement partagée, le tiers digne endosse un habit exigeant comme le révèlent les propos de Monsieur S; « J'ai été clair au niveau de la famille, en gros l'autorité vis-à-vis d'A, c'est moi! Je ne tolérerai pas que quelqu'un vienne lui dire des choses sous prétexte que tout le monde devrait s'occuper de lui. L'autorité c'est moi, et s'ils veulent prendre A chez eux, un week-end, cela passe par moi et personne d'autre. Je fais un papier à ma mère quand elle l'a, mais une fois sa tante est venue en lui disant de venir dormir à la maison, le soir, j'ai très mal pris la chose, je dois être informé et on doit me demander, c'est la diplomatie familiale, la famille sait que ce doit être clair. »

Ce statut de tiers digne impose donc à la famille de nouvelles normes de circulation et de décision pour l'enfant voire de nouveaux modes de communication. Etre tiers digne, c'est rendre compte devant la justice, et les tiers sont conscients de la respectabilité mais aussi de la fragilité de leur statut.

C'est aussi parce que Monsieur T, « beau-père » célibataire, croit fortement en son rôle, qu'il jongle avec son emploi du temps, se transformant en aidant multifacettes, avec une abnégation sans failles. « Je serai là tant qu'ils auront besoin de moi. Tant qu'ils ne seront pas capables, ils demanderont. Parce qu'ils ne font même pas à manger, ils mangent des gâteaux, ils ne savent même pas faire une omelette! Il faut que les gamins mangent quand même! Je fais des heures, je fais 5 heures-14 heures, et le samedi et le dimanche je travaille, alors c'est dur de trouver le temps de cuisiner. »

Avec un plaisir non dissimulé malgré l'ampleur de la tâche, nouvelle pour lui qui n'a jamais eu d'enfants, Monsieur T assume avec superbe son nouveau rôle: « je pars à 5 heures du matin, je vais chercher mon camion, je retourne à la maison voir si B est bien debout sinon je le réveille, c'est fatigant aussi. Mon employeur est au courant mais bon cela ne le regarde pas, du moment que je fais mon travail. Le plus dur, c'est l'entretien de la maison. Des fois, je lui dis, je ne suis pas Conchita! Les jeunes se changent toutes les 5 minutes, ils se regardent dans le miroir, se trouvent beaux, achètent des fringues tout le temps! Et du blanc en plus, pour nettoyer c'est la misère! »

Infailible Monsieur T, qui présente la charge quotidienne pour ce qu'elle est, un fardeau, mais assumé avec un rare bonheur que l'on retrouvera dans le témoignage des jeunes.

## LA CARRIÈRE EN ATTENTE

Le témoignage de Monsieur T nous rappelle que le rôle d'aidant percute aussi l'insertion professionnelle. Tous les aidants ne sont pas des femmes au foyer. Certains aidants vont renoncer ou différer des choix pour sauvegarder un accueil de qualité. Tel est le cas de Monsieur S qui s'interroge sur ses nouvelles priorités: « J'envisage de changer de voie malgré les promotions parce que mes priorités ne sont plus dans le salaire, alors qu'avant oui. Maintenant je souhaite changer car je voudrais du temps pour le côté humain, pour A et les miens, mais c'est une décision à peser parce qu'A est là. Je dois voir si c'est réalisable. Sans A la décision serait déjà

prise, et j'aurais assumé en fonction de ce qui me tombait dessus, mais maintenant ce n'est plus possible. Je ne peux vendre la maison ou me mettre en risque, A a besoin d'une structure et la structure dépend aussi de ce confort matériel. Je me donne jusqu'à la fin de l'année pour décider. Je ne change pas non plus de voiture, je ne peux assumer tout.»

Tous les aidants salariés ont dû modifier leur rythme de vie, surtout lorsque l'enfant est petit. Changement de rythme, changement de métier, changement de région ou d'appartement, tous ont dû repenser leur vie en fonction de l'arrivée de l'enfant. On parle peu de tout cela dans les audiences et on mesure peu l'ampleur de ces petits arrangements discrets, pudiquement tus. Qui par exemple sait que Madame T, grand-mère «a laissé la peinture»? «J'ai fait les beaux-arts et ma profession c'était dans la mode et j'ai fait pas mal d'expositions de peintures impressionnistes, j'ai enseigné aussi. Quand j'ai pris V, j'ai dit stop. Je faisais pas mal d'expositions, en Suisse où je vivais, mais le médecin m'a dit qu'il fallait un psychiatre pour V, il était en Haute Savoie, je me suis dit autant être sur place pour ne pas fatiguer mon petit-fils. Je me suis dit, tu as vécu 30 ans en Suisse et bien maintenant tu changes!».

Pour d'autres, la radicalité du changement touche tous les domaines : géographique, professionnel, associatif. Ainsi Monsieur et Madame X ont quitté la région parisienne pour louer un studio en dessous de l'appartement de leur fils, père de Z âgé de 12 ans, pour lequel ils ont demandé le statut de tiers pour éviter un placement en institution. Monsieur est auto-entrepreneur, mais note «on va arrêter pour nous consacrer à notre petit fils. Ma femme était dans une association et moi j'aidais bénévolement au resto du cœur, pour distribuer des repas chauds à la Villette, mais là notre petit fils passe avant tout.»

On ne peut qu'être frappé par les similitudes entre les aidants d'enfants et les aidants de personnes âgées dépendantes. Rappelons ces chiffres issus de l'enquête Handicap Santé de la DREES de 2008. Parmi les aidants informels qui occupent un emploi et aident au moins une personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile (soit environ 1,7 million d'aidants informels<sup>60</sup> et 1,4 million d'aidants familiaux<sup>61</sup>):

- 77 % (soit 1,3 million) ont modifié leurs horaires de travail (dont 37 % – soit 630 000 – ont réduit leur nombre d'heures);
- un sur quatre (soit environ 400 000) a déjà pris des congés pour assurer son rôle d'aidant;
- 15 % (soit 260 000) se sont rapprochés de leur lieu de travail ou ont opté pour le télétravail;
- 15 % ont connu un arrêt de travail (arrêt maladie, arrêt d'activité ou retraite anticipée);
- 13 % ont changé la nature de leur travail (avec ou sans changement d'employeur).

Derrière le statut d'aidant, se cachent des histoires de vie, des hommes et des femmes qui tentent d'articuler vie personnelle et vie professionnelle, des aidants qu'il convient de soute-

**60.** Aidant informel: Aidants informels, aidants familiaux, aidants de l'entourage, accompagnants: peuvent ou non avoir des liens familiaux avec la personne dépendante.

**61.** Une définition de l'aidant familial est donnée l'article R 245-7 du code de l'action sociale et des familles afin de déterminer les aidants éligibles à un dédommagement dans le cadre de la PCH. Il ne concerne donc que les aidants de personnes handicapées: «Est considéré comme un aidant familial, pour l'application de l'article L 245-12, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un Pacte civil de solidarité, l'ascendant ou le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré inclus de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine définie en application des dispositions de l'article L 245-3 du présent code et qui n'est pas salarié pour cette aide».

nir dans leur métamorphose. Il est sans doute dommage que ce statut gomme ou laisse dans l'ombre l'entièreté de l'individu. C'est un parcours que le service Tiers a à accompagner, ou plutôt la croisée de deux parcours celui de l'aidant, celui de l'enfant. Or cet accompagnement ne peut se faire en réduisant l'aidant à un simple lieu d'accueil. Ce dernier a besoin d'être considéré dans sa trajectoire, son histoire, dans laquelle l'enfant vient mettre ses pas. Si l'on mesure un peu mieux l'épuisement possible de l'aidant, on peut supposer qu'il sera plus aisé d'éviter les phases de burnout et les risques de rupture de l'accueil.

## LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE L'ENTRAIDE

Depuis peu, ce travail invisible des aidants de personnes dépendantes est pris en considération dans sa dimension économique. Dans un récent article, L. Trabut et F. Weber<sup>62</sup> s'interrogent : « La prise en charge représente-t-elle une activité radicalement différente du travail dans la mesure où elle fait intervenir sentiments et relations interpersonnelles ? Ou constitue-t-elle une prestation de service économique comme les autres ? » Travail intime, mettant en œuvre les mécanismes de la solidarité familiale (gratuité, réciprocité, domesticité...), le travail de l'aidant d'une personne dépendante est devenu visible politiquement au cours de la dernière décennie du vingtième siècle. De plus en plus de recherches s'appliquent à reconnaître le coût sinon le prix de ce travail inscrit dans la sphère familiale et posent sans détour la question suivante : qui doit payer pour cette prise en charge ?

En France, la prise en charge des personnes âgées s'est constituée en problème public dans les années 1990, du fait de la croissance de la population âgée et de la préférence de plus en plus marquée pour le maintien à domicile plutôt que pour le placement en établissement spécialisé.

Secondairement, aux aidants issus de la famille, sont venus progressivement s'ajouter les aidants professionnels.

Mais ce sont surtout des procès intentés et des indemnités allouées qui ont rendu visible le travail des aidants issus de la famille. L. Trabut et F. Weber rappellent que le Code civil institue un système d'obligations réciproques entre les membres d'une même famille, mais qu'un déséquilibre dans cette entraide peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les auteurs évoquent notamment la jurisprudence de 1994<sup>63</sup> « lorsque la Cour de cassation a jugé qu'un frère qui poursuivait sa sœur après la mort de ses parents avait le droit de demander une part plus importante du patrimoine familial parce qu'il avait sacrifié sa propre carrière pour soutenir ses parents dépendants. » Ce fut la première fois, notent Trabut et Weber « que la prise en charge familiale se voyait donner un prix : non pas un prix de marché bien sûr, mais le prix de cet « excès de piété filiale », qui se situait quelque part entre le montant épargné par les parents dépendants et le montant des salaires supplémentaires sacrifiés par le fils. »

C'est enfin, en 2007, que l'Etat reconnaît la prise en charge familiale et invente l'allocation personnalisée d'autonomie. « Cette transaction prend alors la forme d'un salaire, versé par la personne dépendante à son ou sa parent(e) aidant, et est subventionné sur fonds publics.

**62.** Loïc Trabut et Florence Weber *Comment rendre visible le travail des aidants ?*, Idées économiques et sociales 4/2009 (N° 158), p. 13-22. URL : [www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2009-4-page-13.htm](http://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2009-4-page-13.htm). DOI : 10.3917/idee.158.0013.

**63.** Gouttenoire-Cornut A., *Collaboration familiale et enrichissement sans cause*, Droit de la famille, (11), 6, p. 25, 1999.

En 2007, 13 % des personnes dépendantes à domicile bénéficiaires utilisaient les services d'un aidant familial rémunéré.»

Il n'en est pas encore de même pour la prise en charge des enfants, mais on peut se demander si la loi de 2007 qui impulse l'idée d'un maintien de l'enfant de son environnement et la création de modes alternatifs d'interventions, ne sont pas les prémisses d'une évolution identique. Le recours aux aidants et tiers dignes apparaîtrait alors comme une solution plus attentive aux besoins des enfants, mais aussi, ne nous y trompons pas comme une solution économiquement rentable, au regard du prix de journée d'un placement en établissement ou famille d'accueil. Mais quel prix donner à cette entraide ?

Actuellement, ce qui existe dépend de la bonne volonté des départements. En Haute Savoie, le tiers digne bénéficie d'une allocation journalière de 12 euros, voire des allocations familiales. Mais ces aides sont insuffisantes au regard des besoins des aidants, qui nous l'avons vu, sont plutôt de statut social modeste.

C'est toujours avec pudeur que cette dimension est abordée par les aidants comme si les relations familiales affectives cohabitaient mal avec les problèmes d'argent. Et pourtant la présence de l'enfant modifie l'équilibre budgétaire des aidants. Nous pourrions à l'infini multiplier les témoignages comme celui de Monsieur S. « On me verse une aide, un peu, si je n'avais pas cela on mangerait des pâtes plus souvent ! Ce soir j'ai fait à manger pour 4 mais comme tout adolescent, il dévore, il n'y a plus rien, il a mangé pour 3. Il faudrait quelque chose de plus solide, je perçois 400 euros par mois mais moins ce serait impossible, parce qu'initialement j'ai placé mes charges en fonction de l'achat de la maison. C'était avant qu'A arrive, donc je n'ai plus de marge, je suis souvent en déficit. Je suis comptable donc je sais faire, mais c'est très dur. »

Pour certains aidants, l'accueil des enfants, entraîne même une paupérisation réelle, d'autant que les lois françaises et suisses ne sont pas toujours en concordance. C'est le cas de Madame C qui avoue avec peine sa situation critique : « Je n'ai pas le droit à l'allocation familiale, parce qu'A est toute seule. Je touche seulement ce que nous donne le département, et je ne vous cache pas que c'est dur. J'ai du souci, j'ai dû demander le RSA et je n'y ai pas droit puisque je travaillais en Suisse. Ce trimestre, je ne vais pas pouvoir laisser A à la cantine, parce que je n'ai plus les moyens. »

Ces questions financières ont fait, nous l'avons vu, l'objet de questions posées par les élus au Ministre des affaires sociales et de la santé, mais la réponse se fait attendre. La question financière divise, mais elle est surtout un impensé y compris dans la décision prise par les juges comme si l'entraide familiale, par sa naturalisation, n'avait pas de prix : « Je pense que ce sont des questions pratiques qui ont un intérêt, mais quand on prend une décision en audience, on n'y pense pas. On raisonne comme une forme de solidarité familiale gratuite. Je me poserai peut-être plus la question maintenant. C'est vrai que l'on fixe très rarement une somme et puis c'est tellement conflictuel que l'on se dit qu'on va aggraver la situation. » (Juge A)

La question des allocations familiales, les aides financières de rentrée scolaire ravivent le conflit. De nombreux aidants signalent avec amertume le fait que les allocations sont versées aux parents, sans que l'enfant en profite ; que les frais médicaux sont payés par l'aidant, mais remboursés aux parents ; que les bourses sont par contre calculées sur le salaire de l'aidant et non sur celui du parent sans emploi, parce que les services contactés ne prévoient pas la situation de tiers.

C'est au niveau administratif et économique que le service Tiers inscrit en grande partie la confiance avec l'aidant, en l'orientant dans les méandres administratifs.

## **LA DIMENSION JURIDIQUE, UN STATUT FRAGILE AVEC OU SANS DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE**

Mais plus encore que sur la dimension économique, c'est sur la dimension juridique que les aidants sont perdus. Que peuvent-ils décider pour l'enfant, jusqu'où s'exerce leur pouvoir de décision et de contrôle de la vie de l'enfant ? Quelles initiatives peuvent-ils assumer sans en rendre compte aux parents ? Comment s'articuler avec des parents absents ou défaillants ? Comment régler d'éventuels litiges ?

C'est au quotidien que les aidants mesurent tout à coup ce que l'autorité parentale signifie, d'autant que la Haute Savoie est proche de la Suisse et que le moindre déplacement suppose de pouvoir faire sortir l'enfant du territoire. Tous en ont fait l'expérience : « Pour une sortie d'école, j'avais dit à ma fille de me faire un petit mot parce que V doit aller en Suisse. L'école avait besoin d'un papier. Ma fille n'a pas voulu faire le papier alors on fait un recours, j'ai dû demander une attestation au tribunal de Turin, avec mon avocat, pour avoir une délégation partielle, de façon à gérer le quotidien. » (Madame T)

Même pour A, dont le père est incarcéré, l'autorité parentale reste attribuée intégralement au père. Monsieur S note : « cela pose problème pour une opération, je ne peux rien faire, c'est un statut entre deux chaises. Je vais sans doute demander une délégation d'autorité parentale, car quand je me promène avec lui, j'oublie toujours d'avoir le jugement sur moi, or rien ne nous lie sur le plan juridique. C'est un problème, quand je passe la douane pour aller en Suisse par exemple, je risque d'être arrêté avec lui. D'un point de vue administratif, je ne peux pas non plus le rattacher à mon assurance, on a eu une dérogation pour qu'il ait une couverture sociale. » (Monsieur S)

Même Monsieur T, qui respecte intégralement la place du père de B, ne peut s'empêcher de remarquer : « c'est le père, c'est lui qui a l'autorité parentale, moi je suis seulement le tiers. Il a le positif et moi tout le reste, il fait rien et... tranquille. »

De manière exacerbée, le statut de tiers digne pose la question du partage de l'autorité parentale. Rappelons que sur vingt situations, seuls deux aidants ont une délégation d'autorité parentale partielle et deux autres une délégation totale de l'autorité parentale. L'une des juges rencontrées remarque : « Pour qu'il y ait une DAP, encore faut-il avoir le parent sous la main. Une mère disparue n'exerce plus son autorité parentale, donc elle ne peut pas la déléguer. Quand les parents ont disparu, on doit se tourner vers une tutelle. À mon avis, sur le fond, la DAP c'est forcément en présence des parents. » (Juge B)

Dans plusieurs situations de ce corpus, dont celle des enfants R., où la mère est portée disparue depuis plusieurs années, le statut de tiers digne paraît donc peu adapté. Une tutelle serait plus appropriée.

La loi n° 2013-673 du 26 juillet 2013 relative à l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat prévoit ce cas de figure : « Si l'autre parent est décédé ou s'il a perdu l'exercice de l'autorité parentale, en prononçant le retrait du droit d'autorité parentale, la juridiction saisie devra, soit

désigner un tiers auquel l'enfant sera provisoirement confié à charge pour lui de requérir l'organisation de la tutelle, soit confier l'enfant au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance. Elle pourra prendre les mêmes mesures lorsque l'autorité parentale est dévolue à l'un des parents par l'effet de la déchéance prononcée contre l'autre. Si l'enfant est confié au service chargé de l'Aide sociale à l'enfance, il est admis en qualité de pupille de l'État (CASF, art. L. 224-4, 5e).»

Pour les autres, quel aménagement de l'autorité parentale concevoir ?

Deux types de délégations parentales existent : la délégation forcée et la délégation volontaire de l'autorité parentale qui peut être partagée. Pour une connaissance complète du cadre juridique, nous renvoyons le lecteur au rapport de 2006 du Défenseur des droits sur le tiers.

### DÉLÉGATION FORCÉE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

La délégation forcée de l'autorité parentale est autorisée en cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale. Dans ce cas le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant peut saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale. Cette délégation confère au tiers une autonomie et une légitimité pour les décisions concernant l'enfant. C'est le juge aux affaires familiales du lieu où demeure le mineur qui est saisi par le procureur de la République qui doit transmettre la requête, du particulier, au juge.

Si ce type de délégation donne au tiers une véritable aisance décisionnelle et la responsabilité totale de l'enfant, on mesure la violence de cette délégation qui pour les tiers signent une forme de dépossession pour les parents. Il n'est jamais simple pour des grands-parents par exemple d'aller jusqu'au bout de cette démarche, même si pour protéger leurs petits-enfants ceux-ci ont parfois dû faire des signalements d'enfants en danger.

### DÉLÉGATION VOLONTAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

A l'inverse de la précédente, la délégation volontaire de l'autorité parentale est demandée par les père et mère et repose sur leur volonté expresse. La délégation, totale ou partielle, de l'autorité parentale résultera toujours du jugement rendu par le juge aux affaires familiales du lieu de résidence de l'enfant. Ce jugement homologuera un pacte qui implique un accord entre les parents et le délégataire. Toutefois, la délégation ne peut être accordée que lorsqu'elle est dans l'intérêt de l'enfant. Voir : article 377 alinéa 1 du Code civil.

Dans ce cas de figure, on peut imaginer que la situation parents-tiers est suffisamment apaisée pour autoriser ce type de contrat.

### LA DÉLÉGATION-PARTAGE D'AUTORITÉ PARENTALE

Enfin, notons que depuis la loi du 4 mars 2002, le parent déléguant peut déléguer l'exercice de son autorité sans y renoncer, en la partageant avec le délégataire. En effet, le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins d'éducation de l'enfant, que les père et mère, ou l'un d'eux, partageront tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale avec le tiers délégataire.

Le partage nécessite l'accord du ou des parents en tant qu'ils exercent l'autorité parentale. La délégation pourra, dans tous les cas, prendre fin ou être transférée par un nouveau jugement, s'il est justifié de circonstances nouvelles.

## DÉLÉGATION PARTIELLE OU TOTALE.

Dans la délégation partielle, le tiers se voit transférer certains droits comme le droit de garde et de surveillance. Cela laisse donc aux parents les droits à l'éducation et à la santé de l'enfant. Le tiers exerce néanmoins les actes usuels en la matière. Dans la délégation totale, le tiers se voit confier l'ensemble des droits de l'autorité parentale, à l'exception du droit d'adoption. Dans ce dernier cas, de délégation totale, les juges rencontrés nous ont semblé prudentes voire réticentes arguant du fait qu'il « est plus judicieux d'avoir un juge qui gère un certain nombre de choses, notamment le droit de visite, plutôt que d'être seul face aux parents. Quand il y a une DAP totale, il n'y a plus de juge des enfants, donc les personnes prennent toutes les décisions y compris les droits de visite et les relations avec les parents, ce qui est une situation inconfortable. C'est plus simple d'avoir un juge qui tranche ces questions. »

Une palette de solutions existe donc, susceptible de s'appliquer aux différents cas, des plus tendus aux plus consensuels. L'on peut penser qu'une délégation-partage, qui signe une certaine coopération des adultes, pour le bien de l'enfant, est une proposition intéressante. Il est étonnant de voir toutefois combien ces solutions restent peu travaillées sur le terrain. Ce travail pourrait être celui du service Tiers, pour évaluer le degré de coopération possible entre les parents et les tiers et promouvoir ce type de résolution constructive.

## LES ANGOISSES DU TIERS

### LA PEUR DE MAL FAIRE

En l'état actuel, et faute de précisions sur les frontières de la responsabilité, ou faute d'un véritable statut de tiers, aisément identifiable, les aidants présentent des signes manifestes d'angoisse. Cette angoisse est diffuse, elle est l'expression d'un danger potentiel, d'un jugement dépréciatif possible sur la façon de tenir ce rôle de tiers, sur une contestation de la légitimité. Ainsi, Madame C avoue son angoisse ; « C'est une angoisse pour protéger A. Quand elle fait une bêtise, comme toutes les adolescentes, imaginez-vous comment je pourrais être devant ma fille et me justifier ? »

La crainte est double, elle est la crainte de perdre la face devant les parents de l'enfant mais aussi devant la justice : « S'il arrive quelque chose à nos enfants, ce sont nos enfants, mais là ce sont nos petits-enfants. Il faut se justifier devant la justice, devant nos enfants, c'est ce qui me fait peur aussi » (Madame T)

Le service Tiers est alors utilisé comme ultime bouclier, l'œil qui voit et qui confirme ; non une instance de contrôle qui sanctionne mais une assurance-vie.

Les grands-mères, plus que d'autres, sont unanimes : « c'est là que l'aide du service est très importante, parce qu'il assiste à ce que l'on fait, il voit bien que ce ne sont pas des enfants

élevés n'importe comment, il voit qu'on ne fait pas n'importe quoi. Mais si on fait une grosse bêtise, il nous le dira, il est une garantie. Le service viendra dire que si l'enfant est tombé, ce n'est pas forcément de notre faute. C'est là qu'il est un très grand soutien, il voit bien qu'on fait au mieux et il voit bien qu'on a une angoisse pour protéger nos petits-enfants».

Etre tiers, c'est donc faire au mieux, mais c'est l'état de l'enfant qui accrédite le statut. Les aidants ont intériorisé une certaine conception des obligations qui sont les leurs. Honte à l'aidant qui faillit à sa tâche. Seules la bonne volonté, l'absence de faute, peuvent venir minimiser ce que les aidants appellent « la grosse bêtise », sans d'ailleurs pouvoir la nommer. Mais le laxisme n'est pas de mise pour endosser ce statut. Les aidants font preuve d'une hyper vigilance, plus grande que celle qu'ils ont eue pour leurs propres enfants.

Erving Goffman, dans un article intitulé<sup>64</sup> « Les symboles du statut de classe », distingue les symboles statutaires des symboles d'estime. Le symbole statutaire est par exemple le titre de tiers digne de confiance, le symbole d'estime désigne le degré de perfection avec lequel une personne s'acquitte des devoirs liés à sa position. Les aidants attendent, en fait, du service Tiers, qu'il décerne ces symboles d'estime, par exemple lors de la rédaction du rapport adressé au juge. Madame C, nous en donne un exemple frappant : « Lors de la dernière audience devant le juge ma fille était là, elle a commencé à dire au juge que sa fille n'était pas bien chez moi, qu'elle le savait. Le juge lui a dit : mais comment osez-vous dire cela madame avec le rapport que j'aie sur cet accueil ? Il l'a stoppée tout de suite ! Mais que ce serait-il passé si je n'avais pas eu le rapport du service ? »

Le service Tiers joue donc un rôle essentiel dans la sécurisation du tiers, il décerne une sorte de labellisation d'estime.

## LA PEUR DE L'ENLÈVEMENT DE L'ENFANT

Un second type de peur tourne autour de l'enlèvement possible de l'enfant. Cette peur n'est pas forcément un fantasme. La proximité de la Suisse et le fait que certains aidants soient d'origine étrangère, potentialisent le risque. Ces aidants renoncent alors aux vacances, s'inquiètent des retards des petits-enfants. Par expérience parfois, ces aidants savent que, sur un coup de tête, l'enfant peut être emmené n'importe où.

Contre cette peur-là, hélas pas de contre-feu, sinon la restriction des déplacements et la vigilance anxieuse.

Comme toute expérience relationnelle et émotionnelle forte, le rôle d'aidant comporte son lot de difficultés sur lesquelles nous avons voulu insister pour promouvoir des améliorations et définir la place du service Tiers. Ceci étant, si les aidants tiennent cet enjeu, c'est aussi parce que leur engagement n'est pas perdant. Ils se maintiennent dans la vie de l'enfant, en développant des savoirs et de nouveaux rôles, sources de gratifications.

64. Erving Goffman et l'ordre de l'interaction, Curapp-ESS/CEMS-IMM 2012, Traduction Laurent Perreau et Daniel Cefai.



## L'HYBRIDATION DE L'AIDANT

C'est sans guide que les aidants répondent à l'article 375-3 qui leur confie l'enfant. À la différence des placements en famille d'accueil qui évaluent, forment les accueillants, accompagnent et contrôlent la qualité, les aidants n'ont aucune indication précise sur les attentes, les normes prescrites pour le rôle qu'ils sont censés jouer. S'agit-il d'un rôle d'accueillant, d'éducation, de substitution, de suppléance, de parrainage... ? Quelle terminologie employer pour rendre compte d'une expérience qui reste statistiquement marginale et non définie ? À bien des égards le rôle d'aidant nous semble une création plus qu'une interprétation. Il va, en effet falloir, pour ces aidants inventer l'entre deux : être grand-parent tout en assumant les fonctions parentales ; être tante ou parrain, en faisant de même. L'aidant est un être hybride. Pour comprendre la complexité de ce qu'est le quotidien des aidants, nous nous aiderons de la théorie des rôles.

Un rôle peut être défini comme la résultante d'influences normatives assez généralement répandues qui édictent des comportements en vigueur dans une société donnée, et des attentes à l'égard des comportements. Dans une vie, chaque individu se voit assigner plusieurs statuts et plusieurs rôles peuvent être associés à chaque statut. Par exemple, un individu peut avoir deux statuts, celui de parent et de professionnel, chacun de ces statuts dessinant des rôles singuliers. Comme il peut y avoir conflit entre les exigences de ces deux statuts (privilégier sa vie personnelle ou sa vie professionnelle), il peut y avoir conflit à l'intérieur même d'un statut, lorsque par exemple le statut implique des rôles en tension. Nous citerons pour exemple, le cas des « professionnels managers » dans les hôpitaux publics qui jonglent entre leur rôle de médecin et leur rôle de gestionnaire des soins.<sup>65</sup>

Pour les aidants, la tension est manifeste, à la fois du point de vue du statut et du point de vue des rôles. Du point de vue du statut, car ils sont à la fois au cœur de la famille, parent, mais aussi nommé « tiers » et donc en extériorité. Du point de vue des rôles, car ils sont à la fois grand-parent, oncle ou tante, beau-parent, sœur, mais aussi « faisant fonction de parent », enfin aidant de l'enfant accueilli mais aussi aidant du parent empêché. C'est à ce titre que nous parlons de l'hybridation de l'aidant, forcé de composer avec toutes les facettes de sa nouvelle identité. L'aidant va devoir trouver des compromis pour faire coexister entre elles toutes ces facettes.

Pour Berger et Luckmann<sup>66</sup>, les rôles sont des « typifications » qui permettent d'anticiper ce qu'on peut normalement attendre d'un individu dans une situation sociale donnée. Mais, c'est chez Goffman<sup>67</sup> que la métaphore théâtrale est la plus explicite. Pour Goffman, chacun d'entre nous, jouant un rôle, se fonde sur des routines préétablies et « se produit » habituellement devant une même audience ou devant des audiences semblables.

Or pour les aidants, tout échappe dans un premier temps à la routine. Comment se comporter vis-à-vis du parent empêché ? Comment se comporter en audience, devant le juge ? Que dire face à l'école ? Comment être à la fois une grand-mère et assurer le maternage qui fait dé-

**65.** Burellier Franck, ( ) *L'hybridation de rôles dans les hôpitaux publics : le compromis identitaire des « professionnels managers*. Université Pierre Mendès France, Grenoble.

**66.** Berger, P., Luckmann, T., (1966), *La construction sociale de la réalité*. Armand Colin (2012).

**67.** Goffman, E., *La mise en scène de la vie quotidienne*. Trad. fr 1973 Reed. Minuit, coll. « Le Sens commun », 1959.

faut ? Comment être une sœur et donc dans l'horizontalité supposée de la relation fraternelle et imposer des règles qui supposent la verticalité relationnelle ? Quelles sont les attentes du juge, de l'école, des autres lieux où circule l'enfant ?

Les notions de « conflit de rôles », « distance au rôle », « congruence de rôles » s'appliquent très utilement aux situations rencontrées. Nous prendrons quelques exemples pour illustrer ces notions.

## CONFLIT DE RÔLES

### DES GRANDS-PARENTS AIDANTS BIPOLAIRES

Dans notre société qui concentre l'éducation de l'enfant aux mains du couple parental, l'intervention des autres membres de la famille est généralement restreinte et codée. Lors d'une précédente recherche portant sur la grand-parentalité<sup>68</sup>, dont nous reprenons les éléments centraux, nous avons pu interroger l'inflation des consignes et conseils donnés aux grands-parents pour être dans la norme. Citons sans volonté d'exhaustivité, tous les guides à l'usage des grands-parents, dont le *Dico des nouveaux grands-parents* (2005). « On y détaille les mille et une modalités de l'art d'être grand-père et grand-mère, la marche à suivre pour être de bons grands-parents, des recommandations à l'usage des grands-parents qui prennent leur rôle à cœur, les clefs de la mamie-attitude, et comment être une grand-mère au top » (Vincent<sup>69</sup>, 2005). Cet intérêt pour les grands-parents doit beaucoup à la jeunesse conservée de ces derniers grâce au recul de la maladie, à l'allongement de la vie, mais aussi aux recompositions familiales qui risquent de mettre à mal la parenté. Si on y ajoute le fait qu'en contexte de crise économique, sont sollicités des réflexes de solidarité entre les générations, on comprend que la génération des grands-parents prenne place sur le devant de la scène.

Cette montée en puissance des grands-parents s'opère avec un changement d'images. Dans les contes, comme dans la publicité, exit la figure de l'ancêtre vieux et cacochyme, de la petite mamie qui tricote et fait ses confitures, place aux grands-parents encore jeunes, vifs, « dans le coup » ! Ainsi, note Sandrine Vincent « les jouets Mattel viennent de sortir des poupées mannequins de « Grands-parents » encore fringants, légèrement liftés (un léger empâtement est tout juste visible sur le bas du visage), avec les cheveux poivres et sels et un look assez traditionnel (pantalon à pinces et petit gilet pour lui, et tailleur pour elle). Ces grands-parents « très BCBG » sont par ailleurs vendus les bras chargés de cadeaux » (Vincent, 2005, 7). Dans la publicité, Mamie Nova et la mère Denis, bonne cuisinière et bonne lingère, sont remplacées par des grands-mères dynamiques, voire des grands-mères qui comprennent les adolescents. Il suffit pour s'en convaincre de visualiser la publicité pour la voiture Twingo (Renault) mettant en scène une grand-mère et sa petite-fille adolescente laissant tomber ses préservatifs, pour prendre la mesure du changement. Loin de faire la morale à sa petite-fille, la grand-mère espiègle confisque les préservatifs pour son propre usage.

Complice, dynamique, à l'écoute, la grand-mère d'aujourd'hui peut même (à l'extrême) faire prévaloir ses besoins sur ceux des petits enfants. La publicité de Nouvelles Frontières (2005),

<sup>68</sup>. Sellenet C., *Les relations familiales à l'heure de la postmodernité, l'exemple des relations grands-parents et petits enfants*. La Famiglia, Rivista di problemi familiari, 2012, 78-88.

<sup>69</sup>. Vincent S., *Être grand-parent aujourd'hui*. Synthèse bibliographique. Dossier d'études n° 72, édition CNAF, 2005.

qui propose des voyages, décrit une mamie qui préfère de loin les vacances à la garde des petits enfants. Ces grands-mères modernes ont désormais leur fête nationale depuis 1987. En 2008, cette fête est l'occasion de dresser un premier portrait dont voici les résultats : 68 % d'entre elles s'estiment disponibles pour leur famille mais elles ne sont que 47 % à assurer régulièrement la garde de leurs petits-enfants. Jeunes et toniques, elles sortent avec leurs amis (25 %), partent en voyage (17,5 %), font du sport (26,5 %) et portent encore des jeans (38 %). Complices avec leurs petits-enfants, elles écoutent leurs confidences (52,4 %) et favorisent des moments de partage : vacances (43 %), jeux (62,6 %) ou sorties culturelles (29 %). Attachées à la transmission des valeurs (80,2 %), elles refusent d'apparaître en « donneuses de leçons » ou de se substituer aux parents. Enfin, depuis 1996, l'élection de la super mamie magnifie leur rôle mettant en scène trois générations sur le podium : la mamie, la mère, les petits-enfants.

Nous avons rencontré ces mamies modernes et leurs petits enfants (par questionnaires, 100 mamies, 100 petits-enfants) et l'analyse de leurs propos avait dessiné les attentes et les limites. Le rôle essentiel dévolu aux grands-parents se situait sur un rôle essentiel, celui de la transmission de la mémoire familiale. A l'évidence, dans les réponses des jeunes, la grand-mère n'avait pas de rôle à jouer dans l'éducation (seulement pour 26 % des jeunes interrogés). D'ailleurs, les grands-mères elles-mêmes confirmaient que les parents des enfants les sollicitent peu sur la dimension éducative (13 %), pas plus que sur la scolarité des petits-enfants (14 %), mais bien davantage lorsqu'il s'agit de la santé (30 %) ou pour donner de simples conseils pratiques (46 %). Tout en nuances et en « bonne distance » telle se décline la posture idéale de la grand-mère actuelle. Des sphères sont dévolues, d'autres interdites.

Dès lors, la désignation d'un grand-parent comme aidant rompt cette norme implicite. Le grand-parent va, de fait, faire effraction dans la sphère parentale pour combler les manques éducatifs et affectifs. Lui qui se croyait à l'abri de cette responsabilité, en ne conservant que la partie ludique et affective de la relation, va de nouveau se retrouver en première ligne pour gérer la scolarité, les sorties, les choix vestimentaires, les fréquentations, tout ce qui fait partie de la vie de l'enfant. Mais en même temps, il doit se rappeler qu'il est seulement le grand-parent de cet enfant, d'où l'expression d'aidant-bipolaire que nous proposons, dans un sens autre que pathologique.

L'on peut se demander si les réticences des juges ne sont pas exacerbées par les représentations actuelles de la grand-parentalité qui instaure une distance entre grand-parentalité et parentalité. Comment demander aux grands-parents d'occuper l'espace tout en le laissant libre ? La tension est visiblement plus massive pour les enfants très jeunes. En phase d'autonomisation, les adolescents sont censés se protéger d'une captation trop prégnante. Ceci semble moins vrai pour les plus petits où la dimension affective et les liens d'attachement sont en train de se construire, d'où la crainte de confusion de rôles déjà évoquée.

Bipolaire, les grands-parents le sont donc, tour à tour dans un rôle puis dans l'autre. Doublement bipolaire même car ils portent à la fois le souci de leur petit-enfant et le souci de celui ou celle qui est leur fils ou fille, en difficulté. Madame C exprime douloureusement cette tension : « Ma fille me fait mal au corps. Elle me fait mal parce que je sais que ce n'est pas son caractère. La maladie de ma fille a commencé avec la première naissance. Elle s'est aggravée à la seconde et pire encore à la troisième. Je sais qu'elle est malade et je ne peux rien. C'est dommage, parce qu'avec les médicaments, elle pourrait avoir une vie normale. »

Ces aidants caractérisés par le « souci de l'autre » sont écartelés entre le bien-être de l'enfant aidé et le mal-être du parent en galère.

Nous n'avons pas rencontré de grands-parents qui prennent la place du parent, sans se soucier de ce dernier qui est aussi leur enfant. La crainte de l'usurpation de place n'est donc pas avérée, même si cette situation peut exister. L'élimination du parent n'est pas présente dans le discours des aidants, mais la tension entre les deux pôles est toujours sensible.

Protéger l'un, tout en aidant le parent, c'est pendant longtemps ce qu'ont tenté les aidants, avant un recours à la justice, comme le montre l'histoire de Monsieur et Madame X, grands-parents de Z, 12 ans. Leur fils a 35 ans, la mère de l'enfant est sénégalaise et après deux années de vie commune, la garde est confiée au père. La mère ne se manifesterait qu'aux audiences mais sans manifestations d'intérêt autres. L'histoire de ce couple est marquée par la drogue et l'alcoolisme. Pendant les premières années de l'enfance de Z, père et fils ont vécu chez les grands-parents, les vacances ont toujours été assurées par ces derniers. Lorsque le fils déménage sur la Haute Savoie, les grands-parents sont appelés à l'aide. C'est l'école qui fait un premier signalement à la justice, suite à une plainte de l'enfant. Les grands-parents informés par l'école, arrivent dès le lendemain et s'installent dans un studio en dessous de l'appartement de leur fils, avec un contrat, le coucher de l'enfant est assuré par les grands-parents si le père n'est pas rentré à 21 heures. Mais l'alcoolisation est ancienne, plus de douze ans, non soignée, et associée à des problèmes psychologiques. La réaction du père est immédiate :

« On avait mis dans une main courante que si le père n'était pas rentré à 21 heures, Z venait chez nous. C'était une opportunité pour les deux. Mais dès la première fois on a été obligé d'appeler les gendarmes, parce qu'il essayait de casser notre porte. Le gamin lui avait mis un mot disant : « comme tu es parti, moi je veux dormir au calme, j'ai de l'école, je descends chez papi et mamie. Quand le père a vu cela, il est devenu fou. » Lors de l'audience, il a dit : « Je mettrais un climat de terreur pour avoir de l'autorité ! »

Le recours à la justice signe une bascule du côté de l'enfant aidé, un mode de résolution du conflit qui passe par une hiérarchisation des priorités et qui tend à diminuer la tension entre les rôles contradictoires dévolus aux aidants. Cette bascule est présente dans les propos de Monsieur Z : « Nous, on ne va pas cacher que notre fils est alcoolique et qu'il y a un problème. Ce serait de l'inconscience et de la non-assistance à personne en danger. La preuve est que notre petit-fils s'est sauvé de la maison, en chaussettes, parce que son père allait le tabasser, il ne s'est pas sauvé pour rien. C'est dur tout de même, c'est notre fils, on l'attendait toute la nuit, en nous demandant s'il allait rentrer, sur quoi il allait taper, on ne dormait plus. Il faudrait une obligation de soins mais cela n'existe pas en France. En attendant, il y a notre petit-fils, nous n'avons pas le choix, il faut l'aider ».

Le conflit identitaire de l'aidant s'apaise par un désengagement partiel vis-à-vis de sa propre progéniture pour prendre en compte les besoins de la descendance, jugée plus fragile. Là encore, le service Tiers a un rôle important à jouer pour être attentif à cette identité hybride de l'aidant, pour apaiser la tension liée au conflit de rôles des aidants ; pour prendre en charge l'aide au parent que ne peuvent plus tenir les aidants.

## LA BIPOLARITÉ ÉLARGIE

Il serait faux de penser que la bipolarité ne touche que les grands-parents. Même si elle est plus sensible chez ces derniers, elle est aussi présente chez les aidants qui prennent le relais d'un frère ou d'une sœur, (...) voire chez tout tiers qui éprouve des sentiments vis-à-vis du

parent. Cette bipolarité est positive ou négative selon l'histoire passée qui unit les membres d'une même famille.

## DISTANCE AU RÔLE

La distance au rôle est introduite par Goffman<sup>70</sup>, à partir de l'observation de chirurgiens en salle d'opération. L'opération chirurgicale apparaît à Goffman comme l'interaction centrée par excellence, celle où les participants vont s'engager à fond dans leur rôle, en particulier le chirurgien en chef. Et pourtant, même celui-ci va produire occasionnellement de la distance au rôle, en laissant vaquer sa pensée, en déléguant à d'autres le soin de finir les sutures, en blaguant, en désacralisant l'événement. Selon Goffman, la distance au rôle vise à maintenir l'équilibre du système, à abaisser le seuil d'anxiété, à introduire des phases de relaxation qui garantissent au système sa pérennité. La distance au rôle n'est pas à confondre avec l'indifférence, mais elle consiste à relativiser les enjeux pour diminuer l'inquiétude déstabilisatrice. La distance au rôle est alors utilisée pour décrier la situation.

C'est cette position que nous retrouvons chez Monsieur H, mari de la tante de W nommée tiers digne de confiance. Nous l'avons vu précédemment, l'attachement de monsieur H à W est ancien et profond, mais pour éviter la rupture et l'épuisement du couple, il met en œuvre une forme de détachement au rôle. « Le bébé arrive, on a du boulot qui nous prend la tête, la scolarité, les devoirs le soir, la fatigue... et là j'ai dit, stop, on lâche un peu prise sur le scolaire, on ne joue que la confiance en espérant que cela s'améliore d'ici la fin de l'année. Le scolaire n'est pas la priorité, il faut d'abord le rassurer sur l'affectif. Il faut que ma femme lâche, elle se sent obligée de regarder son carnet, mais ce n'est pas une solution. Elle a l'impression de démissionner de son rôle si elle ne le fait pas, mais en même temps cela l'énerve. Il faut valoriser la place de W ici et prendre de la distance avec le reste. »

Mais cette distance au rôle est d'autant moins facile à prendre pour les tiers, qu'ils savent que l'audience viendra évaluer les résultats, les confirmer ou les infirmer dans la façon dont ils ont interprété ce rôle.

## CONGRUENCE DES RÔLES

Vivre une congruence des rôles est de loin le plus facile. C'est le cas, nous l'avons vu, pour Monsieur S parrain confirmé dans son rôle par la culture de son pays. « Même du vivant de ma tante, dans la culture portugaise, quand on accepte d'être parrain on se mêle de l'éducation des enfants, même quand les parents sont là. On peut donner son avis si l'enfant ne se tient pas à table, ou s'il dit des gros mots, on a un rôle véritable en tant que parrain, et ce n'est pas contesté par les parents. »

Dans tous les cas où le parent a confié ce rôle au tiers, que ceci soit culturellement ou non valorisé, la congruence est présente. Elle est également conciliable avec la disparition ou le décès du parent de l'enfant, son incarcération. Dans ces cas, nombreux dans ce corpus, le rôle d'aidant s'impose par la place vide.

70. Erving Goffman *La « distance au rôle » en salle d'opération*, Actes de la recherche en sciences sociales 3/2002 (no 143), p. 80-87. URL : [www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2002-3-page-80.htm](http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2002-3-page-80.htm). DOI : 10.3917/arss.143.0080.

## DES AIDANTS-APPRENANTS

Au-delà de cette analyse de la place de l'aidant en termes de rôles, une seconde approche est possible en termes d'apprentissages. Parce qu'ils n'ont aucune formation pour tenir ce nouveau rôle, les aidants vont développer, à partir de l'accueil, de nouveaux savoirs. On sait que les sciences de l'éducation distinguent les apprentissages par imitation (d'un modèle ou d'un exemple); les apprentissages par induction (créer une théorie à partir d'observations); les apprentissages par association; par essais et erreurs; par explication; par répétition; par immersion.

Dans le corpus qui est le nôtre, ce sont principalement par essais/erreurs et par explication que les aidants apprennent leur rôle, mais c'est aussi par immersion qu'ils développent des réflexes de survie et d'adaptation. Bien souvent, les aidants n'ont qu'une vague conscience de ce qui les attend, la découverte de la réalité se fait progressivement, étayée par le service Tiers notamment lorsqu'il faut faire face aux problèmes psychologiques des enfants. Deux sphères sont particulièrement sollicitées pour ces nouveaux apprentissages que doit faire l'aidant: la sphère administrative et juridique et la sphère pédagogique et psychologique. Et sur le premier point, sans transformer les tiers en professionnels, ce qui serait selon nous une erreur, on pourrait imaginer la rédaction d'un guide administratif qui facilite la vie des aidants.

## LE LABYRINTHE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Pour la grande majorité des aidants, l'Aide sociale à l'enfance est un monde qu'il découvre avec appréhension. « Je n'avais jamais été mêlée à tout cet engrenage d'éducateurs, d'assistantes sociales, et pour le vivre aujourd'hui je le vis très mal », note Madame F, mère de deux enfants qui accueille D, 16 ans, fils de son compagnon décédé (suicide). Là encore, ce sont les événements qui décident de la désignation du tiers qui se lance dans l'aventure sans mesurer les problèmes qui en découlent: « Sa mère n'en voulait pas et je ne voyais pas comment faire autrement, D. était intégré dans cette maison, il y avait sa chambre, puis il ne voulait pas partir non plus. Un troisième abandon dans ce cas, ce n'était pas possible. Au départ, avec sa mère, c'est déjà une sorte d'abandon. Puis le suicide de son père... Donc je me suis retrouvée avec D à la maison. Je me suis sentie totalement abandonnée. Il n'y avait plus de père ni de mère et personne ne se posait la question de ce que D allait devenir. Le système est mal fait! J'ai appelé une assistante sociale, puis le tribunal s'est mis en place et je ne comprenais rien de ce qu'on me disait, tiers digne de confiance, Retis, Conseil général, tous ces mots ne me parlaient pas du tout. Comme il n'y a aucun lien de parenté, s'il arrive quelque chose, à quel niveau étais-je responsable? Je leur ai posé la question du financier, on fait comment? Santé et sécurité sociale, on fait comment? Et là, pas trop de réponse, on m'a proposé de signer la convention avec 12 euros par jour, mais rien sur la sécurité sociale et les démarches, je n'existais pas, la mère existait. L'administratif, c'est une galère! Par exemple, il a fallu que je lui achète un scooter et que je l'assure mais s'il y a un accident? Je prends des décisions mais je peux me faire taper sur les doigts alors que c'est pour son bien. »

En quelques mots, Madame F illustre toutes les péripéties de la désignation qui se fait quasiment à l'aveugle tant sur la procédure que sur la compréhension du degré de l'engagement. Ses propos révèlent aussi ce qui constitue un moment de bascule identitaire, une forme de « stigmatisation ». L'ASE, ce monde inconnu mais lourd de représentations négatives, est un

monde pour les « autres », pas pour soi. Y entrer même en tant que tiers, c'est rejoindre le monde des « gens à problème » et faire l'expérience de la complexité du monde juridique et administratif, voire de ses incohérences.

C'est aussi se heurter aux décisions de justice, à des logiques de maintien des liens que ne comprennent pas toujours les tiers, surtout lorsqu'il n'y a plus de contacts depuis deux ans et que ce désir n'existe pas du côté maternel :

« J'ai eu la sensation à un moment d'être totalement abandonnée, comme si l'on me disait : c'est bien, vous avez récupéré un enfant, ça nous soulage, mais pour les décisions cela reste la mère. Le juge voulait absolument qu'il y ait des liens et cela n'a pas été travaillé. Alors lui, du haut de ses 16 ans, il reproche à sa mère de pas lui avoir rendu sa console, de l'avoir mis dehors sans ses affaires, de ne pas l'avoir contacté après le suicide de son père pour prendre de ses nouvelles, d'avoir dit à l'audience qu'elle ne voulait pas le reprendre... Créer des liens dans cette situation, c'est compliqué. Comment peut-on demander à un enfant de seize ans de faire des efforts pour recréer du lien, n'est-ce pas à l'adulte de le faire ? »

Pour les tiers, la décision est dès lors purement idéologique, sans réalité effective ni évaluation de la faisabilité du projet. Le maintien des liens est décrété comme horizon, alors qu'aucune intentionnalité n'existe du côté maternel comme celui de l'enfant. A quel désir répond dès lors cette injonction, c'est ce que se demande le tiers digne ?

## DES APPRENTIS PSYCHOLOGUES

Plus compliqués sont les apprentissages de la dimension psychologique qui confrontent les aidants aux affects, à des attachements dysfonctionnels, aux effets de traumatismes ou aux carences vécues. Lorsque l'aidant prend la place d'un parent décédé, disparu ou incarcéré, il a à prendre en compte la dimension de l'absence, ce qui n'est déjà pas rien. Mais il fait plus encore, car dans toutes les situations présentées dans ce rapport, l'avant-disparition ou l'avant-séparation a présenté des facteurs de risque cumulatifs qui laissent des traces au niveau des comportements des enfants.

Rarement les apprentissages à ce rôle se font par association de savoirs, comme c'est le cas pour Madame P (grand-mère de MA, 16 ans) qui dit ne pas avoir eu de problèmes d'adaptation parce qu'elle « travaille avec des jeunes du même âge, dans l'éducation nationale. » Le fait d'exercer une fonction dans le champ de l'enfance ou/et le champ social simplifie la lecture des manifestations de l'enfant. C'est le cas pour les grands-parents d'E, trois ans, qui présente des difficultés au moment des transitions : « Il a eu quatre lieux de vie en trois ans, c'est énorme, il n'a que trois ans ! C'est pour cela que je fais le lien avec ses difficultés pour s'habiller, toutes les transitions sont difficiles pour lui. » Les réponses sont alors appropriées sans nécessité d'un recours au service Tiers, sur ce registre.

Pour d'autres, il faut une adaptation par essais-erreurs, selon l'âge de l'enfant ou sa problématique.

Monsieur S évoque cette adaptation et le remaniement de ses représentations : « J'avais une structure d'éducation dans ma tête mais on va dire que j'avais une structure d'éducation qui convenait pour un enfant de 6-14 ans. La complication, c'est qu'A est arrivé avec une éducation

déjà acquise, un peu différente, donc je suis conscient qu'il faut modeler et que ma théorie doit s'adapter. Ce n'est pas un robot que j'ai en face de moi, mais un être humain que je dois comprendre et que ce soit mon gamin ou pas, si je ne fais pas cet effort de compréhension, cela ne marchera pas. Il ne suffit pas de vouloir.»

Les réactions des enfants parfois lourdes, comme des tentatives de suicide, des passages à l'acte délictuels, des replis dépressifs ont besoin d'être explicités aux aidants. C'est là encore l'une des fonctions du service Tiers, pour sécuriser l'accueil :

« Je n'ai pas vu venir la tentative de suicide. Cela faisait peu de temps qu'A était à la maison. Lors d'un repas, je lui ai fait une remarque sur son portable, il s'est fermé, bloqué, sa réaction a été violente, j'ai lu dans son regard une vraie défiance. Je pense que si cela avait été quelqu'un d'autre que moi, il aurait sauté à la gorge, heureusement il ne l'a pas fait, mais il a retourné la violence contre lui. Tout était trop frais, avant de me rejoindre dans cette maison. Avant, quand il était contrarié il se griffait, se mordait les lèvres, maintenant il ne le fait plus depuis très longtemps, c'est là où je vois des améliorations. Pour la tentative de suicide, grâce à Rétis, on a pu décortiquer cet acte, et utiliser cette dynamique pour faire quelque chose de positif, je n'aurai pas pu faire cela tout seul. Je ne pouvais pas aller travailler et me demander ce qu'il allait faire tout seul, il ne fallait pas de brèche dans la confiance. Pour moi c'est quelque chose de très important, la confiance et la communication. Si ces deux éléments ne passent pas, ce n'est pas possible.»

L'approvisionnement de ces enfants est du même ordre que celui mis en œuvre par les familles d'accueil professionnelles, d'où la demande de certains aidants de voir l'instauration de groupes de parole d'aidants pour évoquer les problèmes quotidiens. Quelques pistes se dégagent des thèmes qui occupent l'esprit des aidants, dont une demande de réflexion sur « la tentation de destruction » des liens que mettent en œuvre certains de ces enfants, jamais totalement sécurisés dans la relation.

## DES AIDANTS ÉDUCATEURS

Au-delà de ces deux types de problèmes, administratifs et psychologiques, les aidants héritent le plus souvent de l'entièreté de la fonction parentale, dont le rôle éducatif. Ils sont comme d'autres parents sollicités pour les écarts à la norme éducative, mais toujours avec un souci qui est propre au statut de tiers, celui de la légitimité de leur réaction : « Mon petit-fils a commis des bêtises à l'école, ils sont allés en groupe dans des maisons secondaires, faire des vols, ils ont coupé des choses avec des cisailles, abîmé des outils, pris des choses. Tout le monde a dit que c'était V. Je ne savais pas comment agir, est-ce que je le punis ? J'avais décidé de le priver d'ordinateur, mais j'ai demandé à Rétis quoi faire. Je l'ai puni sur ce qui le touchait le plus mais j'avais du souci, quand c'est grand-maman qui punit. Trop ? Pas assez ? Il sait que quand je dis un mois, c'est un mois et pas dix jours, mais je me demandais si c'était trop. En principe quand je dis quelque chose, je fais, je suis formelle. Rétis a dit que c'était bien » (Madame T, grand-mère de V.)

Les aidants attendent une validation de leurs décisions par un tiers institutionnel, parce que ces enfants ne sont pas les leurs et qu'ils conservent la peur de mal faire. Tous élaborent, compte tenu du passé de l'enfant, un plan d'actions sur ce qu'il est pensable de travailler avec l'enfant. La posture est d'emblée autant familiale que « professionnelle » même si elle n'est pas validée par un quelconque diplôme, formation ou agrément. C'est ce qu'illustrent les propos de



Monsieur S : « Certains objectifs que je m'étais fixés avec lui, je n'ai pas réussi à les atteindre. J'ai une idée globale et après il y a plein de choses que je veux faire. Je prends un truc après l'autre, je regarde, je place mes pions pour qu'il puisse se construire. Par exemple quand il est arrivé à ce collègue, il s'est battu une fois ou deux, je savais bien en promenant la chienne qu'il fallait que je parle avec lui, un temps ensemble pour apprendre à se connaître, pour qu'il sache hormis le fait que je suis son parrain, que je suis là, pas seulement parce qu'il est mineur et qu'il faut qu'il aille chez quelqu'un, mais parce qu'il y a un véritable intérêt de moi envers lui. C'est là-dessus que je travaille en ce moment, lui apprendre à ne pas tout détruire. Mais cela ne va pas être simple, j'ai rendez-vous avec sa professeure principale et son deuxième trimestre est catastrophique, il a chuté au niveau des notes. C'est un objectif que je n'ai pas atteint. Au début j'étais toujours derrière lui le soir et les notes tenaient, là je ne peux plus le faire et A a besoin que je sois toujours là sinon il est en roue libre. Il faut que je lui montre mon intérêt, cela le motive, il n'a jamais eu cela chez ses parents, il faisait que ce qu'il voulait. »

Les attachements aidant-aidé sont incontestables, c'est ce qui fait la force de ce mode d'accueil et son intérêt incontestable. Aux attachements insécures qui ont organisé la vie de l'enfant, les aidants tentent de proposer d'autres formes de liens, fidèles et stables, structurant une forme de résilience.

## LES PETITS BONHEURS DES AIDANTS

C'est sans doute comme cela que peut s'expliquer, malgré les difficultés rencontrées, la ténacité des aidants. Leur engagement se nourrit de tous les petits bonheurs de la vie quotidienne, des avancées parfois infimes de l'enfant.

### DES PROGRÈS AU NIVEAU COMPORTEMENTAL

Chaque progrès valide l'accueil et donne espoir pour continuer, et même en pleines difficultés les aidants trouvent les mots pour dire leur plaisir : « Pour le scolaire elle demande à papou, pas de soucis mais c'est vrai que des fois c'est dur... mais c'est un rayon de soleil tous les jours cette gamine, franchement, en plus je vois qu'elle va bien, à l'école aussi, elle arrive maintenant à parler avec sa maman, elles se téléphonent et se voient par internet. Je pense que les avantages d'être tiers sont plus importants que les inconvénients ! » (Madame P, grand-mère de M. A)

Plaisir de la scolarité réinvestie et donc du futur qui s'élargit, plaisir de la pacification des rapports parents-enfants, plaisir de voir la jeune adopter des valeurs familiales, valeurs de travail, de présentation de soi :

- « En ce moment, cela va bien, le comportement est irréprochable. Par rapport au début, il y a des victoires même si cela n'avance pas à la vitesse escomptée » constate Monsieur S ;

- Pour Madame C, grand-mère d'A, la victoire est aussi au rendez-vous : « La mienne essayait de s'habiller de manière provocante avec la mini-jupe et tout, avec les yeux tout noirs, surtout au foyer elle faisait cela. Au début pour provoquer sa maman, elle achetait des choses provocantes. Un jour, son éducatrice m'a dit, si vous voulez acheter des choses pour votre petite fille, vous pouvez le faire. Je ne pouvais pas voir ma petite fille habillée comme cela ! Je lui ai dit, dans la famille on n'est pas comme cela, donc moi je ne peux pas. »

L'appel à la tradition familiale, à une intériorisation des normes produites au sein de la famille, fonctionne ici pleinement. C'est sur la transmission de cette mémoire familiale que les aidants s'appuient, ce que ne peut faire aucun autre mode de placement.

Secondairement, le plaisir des aidants est fait de petites et grandes conquêtes, travaillées ou confirmées par le service Tiers qui a ainsi un double rôle d'étayage dans la relation aidant-aidé: « On a fait les magasins ensemble avec l'éducatrice, plusieurs fois, l'éducatrice, moi et ma petite fille, et là on a fait un très bon travail! Cela a changé toute sa façon de s'habiller, de se maquiller. Aujourd'hui quand je la vois partir pour le lycée, je suis fière de la voir mettre les chaussures avec la même couleur que la jupe, le sac, c'est un travail que je suis très heureuse d'avoir fait plusieurs fois avec l'éducatrice. On a vu petit à petit un changement, aujourd'hui elle a un comportement qui est vraiment au top. Même le directeur de collège, à la fin de l'année, avec le professeur principal, ont dit que j'avais fait un très bon travail avec A. Ils ont dit qu'ils avaient bien remarqué qu'elle savait maintenant choisir ses amitiés, alors qu'au début elle ne savait pas, cela c'est un travail que j'ai fait. » (Madame C, grand-mère d'A).

C'est bien le regard extérieur qui confirme l'aidant dans sa dignité et valide la confiance qui lui a été faite au départ de façon conditionnelle.

## VIVRE ENTRE SOI

Par petites touches, la grande fierté des tiers est surtout de redonner à l'enfant ce qui est de l'ordre de la permanence et des connivences familiales, de cultiver ce sentiment d'appartenance à une famille qui fait front contre l'adversité. On retrouve l'expression de ce « nous familial », y compris chez les plus jeunes des tiers dignes comme le note cette jeune fille de 18 ans, qui vient en aide à ses frères et sœurs: « Pourquoi nous séparer? Pour aller où, en famille d'accueil? Si la loi le décide, on le fera, mais je pense que nous sommes mieux entre frère et sœurs, avec les gens avec qui on a grandi. Mon grand-père disait toujours qu'on ne devrait pas réparer quelque chose qui n'est pas cassé. On a déjà subi les épreuves de la vie, le décès de nos deux parents, c'est mieux de rester ensemble sinon cela va nous casser encore plus. J'ai cette responsabilité auprès de mon frère et de ma sœur depuis l'âge de douze ans, quand ma mère est morte, on n'est jamais mieux que chez soi, cela fait longtemps qu'on est là et on a nos repères. »

Ne pas réparer ce qui n'est pas cassé, ne pas se substituer à une solidarité existante, c'est ce que revendiquent finalement les aidants. La complicité familiale est évoquée au détour de chaque histoire, qui déroule des habitudes, un décor, dans lequel l'enfant a sa place de longue date. C'est ce que décrivent avec plaisir malgré le tragique de leur histoire (mère disparue, père désintéressé manifeste) les grands-parents de deux garçons de 15 et 14 ans: « Avec eux, c'est beaucoup de complicité. Ces enfants apportent plus de bonheur que ce que nous leur donnons. Sans eux, on n'aurait peut-être pas la même force. Certes on aurait pu voyager, on avait acheté un mobilhome, mais on a renoncé, on a cassé la cuisine pour faire la chambre des garçons, pousser les murs, mes petits-enfants c'est sacré! »

Ce plaisir de l'entre soi, nous le retrouverons pleinement dans l'expression des enfants.

## L'ENFANT ET L'AIDANT, LE PARENT ET L'AIDANT

Que disent les enfants de cette expérience singulière qui les touche au plus profond, tant sur le plan de leur vie affective que sur le plan de leur vie quotidienne ? Dans notre corpus, beaucoup d'enfants sont trop petits pour participer activement à une recherche (20 % ont entre trois et cinq ans) et le volontariat de la démarche a surtout mobilisé les adolescents (10 enfants). Une distinction doit être d'emblée opérée entre les enfants qui ont vécu des modes de placements institutionnels et ceux qui en ont seulement une représentation. Les premiers (40 %) développent une aversion forte de cette expérience, ponctuée de souvenirs rarement positifs. Les seconds imaginent seulement ce qu'aurait pu être leur devenir mais rien de positif n'émerge de cette projection. Les deux groupes se retrouvent donc pour opposer le « chez soi » à toute autre forme d'accueil.

### CHEZ SOI OU AILLEURS

On mesure à écouter les enfants combien l'ancrage dans un territoire est important pour la construction de soi. Ce lieu du « chez soi » si bien décrit par Bachelard<sup>71</sup> pour qui « la maison est notre coin du monde », manque souvent aux enfants placés comme s'en fait l'écho Nada Abillama-Masson, dans son livre *En mal d'un chez-soi. À l'écoute de la parole des jeunes de l'ASE*<sup>72</sup>. Si avoir un chez soi est si important, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'un lieu, d'un espace architectural, mais bien d'un lieu de sédimentation de soi. Il suffit pour s'en convaincre d'entrer dans une chambre de jeune pour mesurer l'importance de ce qu'Hervé Glevarec<sup>73</sup> appelle « la culture de la chambre », sorte de lieu intime d'expression de soi, lieu d'affichage des goûts selon les époques, d'une identité, mais affichage qui permet d'y voir le feuilletage des âges par objets interposés, du doudou oublié parfois caché, aux photos ou posters exposés.

Le « chez soi » est bien plus qu'un lieu, il remplit trois fonctions : une fonction identitaire, affective et historique. Une fonction identitaire car l'individu se raconte par les lieux auxquels il se réfère : maison, pouponnière, école, établissements parfois multiples au point d'en perdre le souvenir. Les lieux gardent également l'empreinte affective des relations familiales, y compris parfois dans sa dimension douloureuse, comme nous le raconte cette petite fille avec émotion : « j'ai aussi peur pour mon père car quand j'habitais dans cette maison il avait fait sa tentative de suicide, juste là, à côté dans le couloir. J'étais chez ma tante, en face, où j'habite maintenant et ma belle-mère nous a appelés en criant. Mon père était là, avec la bouteille d'eau de javel vide et cela m'a fait mal au cœur car quand il était par terre il parlait encore et il disait mon prénom. » (Témoignage de AI)

**71.** Bachelard, G., *La poétique de l'espace*. PUF, 1957. Version numérique intégrale téléchargeable sur Internet.

**72.** Abillama-Masson, N., *En mal d'un chez-soi, À l'écoute de la parole des jeunes de l'ASE*. Erès, 2012.

**73.** Glevarec, H., Les trois âges de la culture de la chambre. *Ethnologie française*. 2010/1, 2010, Vol 40, p 19-30. DOI: 10-3917/ethn.101.0019.

C'est de ce lieu, pourtant traumatique, que cet enfant ne veut pas s'éloigner, certaine que son père, aujourd'hui en errance, reviendra la chercher à cet endroit connu. Utilisés comme points d'ancrage, les lieux disent les manières d'affiliation, violentes ou douces, heureuses ou malheureuses.

Le « chez soi » est une topographie de notre être intime, il est le décor de la mémoire- reviviscence. La mémoire du lieu permet une visualisation de soi dans les espaces antérieurs de sa vie d'enfant. Evoquer un lieu, c'est le revisiter en retrouvant les sensations, les affects éprouvés. Enfin, les lieux ont une fonction historique, ils proposent une mémoire collective des lieux, mémoire de la routine (le quotidien) ou de l'exception (lieux de fête, de vacances).

En résumé, ce que l'on appelle le « chez soi » comporte, selon Jean Paul Filiod<sup>74</sup>, trois dimensions :

- un « chez soi social » (porteur de la culture domestique, appréhendable par ceux à qui on ouvre la porte de la maison) ;
- un « chez soi discret », composé des significations partagées par l'ensemble des personnes partageant un même espace : couple, famille. Pour appréhender ce chez soi discret, la personne étrangère doit multiplier les médiations et apprivoiser les personnes et l'espace ;
- un « chez soi secret » qui n'appartient qu'à la personne et est en principe inaccessible.

Ces trois facettes du « chez soi » lors d'un placement en institution ou famille d'accueil sont bousculées voire mises à mal, ce qui explique la crainte du placement voire sa dénonciation.

Du côté de la crainte, nous trouvons le groupe d'enfants qui n'a pas expérimenté le placement mais qui en a une représentation repoussoir. C'est par exemple, le cas de D, âgé de 15 ans qui demande à sa tante de l'accueillir, alors que ses deux petites sœurs (12 ans et 10 ans) sont en institution.

D était chez sa mère, jusqu'à ses 15 ans, au moment où celle-ci est hospitalisée et perd la garde des enfants. Il est accueilli par une tante maternelle en situation de monoparentalité, mère de quatre enfants de 12 ans (jumelles), 25 ans et 26 ans. D dit « cela me fait plaisir de ne pas être en foyer, pour moi cela représentait une prison, ne pas être libre, être loin, coupé de toute ma famille, mes amis, ma copine, j'ai eu peur. J'ai été sauvé de tout cela grâce à ma tante, je l'ai appelé pour lui demander de me prendre. Je me dis que c'est dur pour mes sœurs, cela me fait du mal de les savoir loin de moi. Ma tante m'a sauvé ! »

Pour d'autres jeunes, le placement en institution est appréhendé comme un « lieu de perte » où les tentations de dérive seraient trop fortes. C'est le cas d'A qui redoute de se laisser emporter par son goût de la transgression s'il intègre une institution : « Je me disais que cela pouvait aggraver les choses, j'ai des amis là-bas, ce ne sont pas des enfants de cœur, ils fument, ils volent. Je n'ai pas envie d'avoir la même vie qu'eux, je n'ai déjà plus mes parents, je préfère être loin de ça. Mon parrain, c'est quelqu'un de gentil, de sérieux, avec qui je peux parler. Je sais que si j'ai un problème, il va me dire ce que je peux faire ou pas, même si cela m'embête un peu. J'ai tendance à taper, à utiliser les poings, par fierté, pour ne pas avoir l'air faible. Avec lui, j'apprends à parler. »

**74.** Filiod, J-P., *Marques et significations du chez soi dans l'institution*. In *Demain sera meilleur, Hôpital et utopies*. Paris, musée de l'assistance publique, Hôpitaux de Paris, 2001..

Avec une certaine analyse des risques, ces enfants choisissent le tiers digne comme lieu et comme cadre, comme un contenant familial plus sécure que l'ailleurs institutionnel. A sait avec lucidité qu'il ne pourra pas déroger à sa réputation de bagarreur en institution, que cette identité lui collera à la peau et qu'il s'y enfermera. Il choisit ce qui est le mieux pour son devenir, un tiers qui « lui apprend à parler » et donc qui le civilise, un tiers qui lui permet de révéler « son chez soi » secret, bien loin de la façade habituelle. On mesure à travers ces témoignages l'intérêt d'entendre tous les jeunes en audience, séparément, pour évaluer la pertinence des solutions qui leur sont proposées.

Du côté des enfants qui ont vécu un placement avant d'être confiés à un tiers digne, la revendication du « chez soi » est encore plus manifeste. Mais c'est surtout le « chez soi secret » qui est revendiqué, plus facile à protéger chez le tiers, qu'au sein d'une institution où l'exposition de soi est permanente. Après six foyers, B est catégorique : « Ah c'est mieux que le foyer, beaucoup mieux ! Le foyer a « niqué » un peu mon enfance, toujours en groupe, pas d'autorisation de sortie ou toujours limitée ! Je n'y avais pas ma place. Là, il (M. T) n'est pas toujours derrière moi. Si je laisse des affaires trainer, je les range ensuite, et sinon pour les sorties il me fait confiance tant que je ne ramène pas des potes à la maison et que je ne fous pas le boxon. Il est confiant, c'est cela que j'aime bien. Avec les éducateurs, je ne pouvais vraiment rien faire, toujours sous leur regard. »

C'est bien d'espace dont nous parle B, d'un « chez soi » où le laisser aller tant physique que psychique est possible, où le sentiment de liberté dans l'appropriation de l'espace existe, sans pour autant en nier les règles.

Pour d'autres, les foyers successifs laissent un sentiment amer de ruptures, de liens mis à mal périodiquement : « Je bouge tout le temps, à chaque fois que j'arrive à connaître quelqu'un... En fait, je n'ai jamais été deux ans dans un même collège, je change dès que je change de foyer. À chaque fois que je m'attache, cela coupe. En fait j'en ai marre de tout le temps dire au revoir aux gens que j'aime. » (Al. accueillie chez une tante paternelle).

Enfin, le « chez soi » est, nous l'avons vu, un « chez soi social » porteur d'une culture domestique. Or c'est de cette culture familiale dont l'aidant est porteur, lui seul peut revisiter avec l'enfant les souvenirs de cette mémoire familiale.

## L'ABSENTE OU L'ABSENT EN SOUVENIR COMMUN

Ce qui différencie profondément l'aidant ou tiers digne de confiance des autres modes d'accueil, ce sont les souvenirs partagés liés à la figure du parent décédé, absent, empêché durablement ou temporairement. Pour les enfants, nul besoin de raconter leur histoire, les tiers la connaissent, mieux la partagent dans ses joies et ses tristesses. Il est alors plus facile pour les enfants d'exprimer leurs émotions complexes vis-à-vis du parent absent. Tous les aidants ont évoqué ces moments de remémoration, difficiles mais nécessaires. Ainsi, face au décès tragique de la maman d'A ; Monsieur S, parrain, note : « Je parle de temps en temps de sa mère, j'y fais allusion pour la maintenir, c'est ma tante c'est d'autant plus facile ».

Pour Monsieur et Madame R, grands-parents de D et B l'absence à gérer est double : celle de la maman qui a disparu sans que l'on sache si elle est en errance ou décédée, celle du père

qui ne veut plus voir les enfants. Mais l'expression des enfants est favorisée par les souvenirs en commun, ce qui permet à D de dire « il y a un mois ou deux : tu sais mamie, je n'aime pas C mais j'aime maman. C était le prénom de ma fille. Il m'a dit, maman me manque, mais je n'aimais pas la femme qu'elle était devenue à la fin. La maman qu'il a connue, quand il était tout petit, ça c'est sa mère, c'est bien, je suis contente, c'est ma fille, et nous savons tous qu'elle pouvait être différente. C'est cette image que nous allons garder. »

Le partage de cette histoire, des bons et mauvais moments, des inquiétudes actuelles, rend les choses complexes mais aussi dicibles, sans avoir, pour les enfants, le sentiment de trahir un secret. La pudeur de l'entre soi est conservée puisque tous appartiennent à la même histoire.

## L'ENFANT ACTEUR DU CHOIX

C'est sans doute cette connivence, cette appartenance à une même histoire, qui fait que les enfants grands désignent d'une certaine façon leur tiers. Ils le font parfois directement par un passage à l'acte (fugues du domicile parental, appel SOS lancé), parfois par une approche progressive, par petites touches apprivoisant l'idée comme l'aidant pour qu'il s'engage.

Avec perspicacité, certains d'entre eux procèdent par élimination et délimitation du champ des possibles, comme D, « sauvé » par sa tante maternelle. Le jeune homme note : « Quand on se voyait, on était content, elle prenait toujours de mes nouvelles. Donc quand l'hospitalisation de ma mère est arrivée, j'ai appelé tata, elle m'a proposé une conversation sérieuse avant de dire oui. Je savais que l'état de maman s'aggravait mais cela me faisait mal donc j'évitais d'y penser. En fait je n'avais jamais pensé à ma tante mais c'est venu d'un coup, elle était mon dernier espoir, personne d'autres pouvait le faire. Mes autres tantes ne pouvaient pas, ni mes oncles, ni ma grand-mère trop âgée. Il me fallait quelqu'un qui me cadre, cela m'a donné des ailes. Aller à la DASS pour moi c'était une prison et un abandon. »

Des ailes pour progresser scolairement, en passant de 8 à 14 de moyenne, avec un projet d'IUT ; des ailes pour voyager ce que D n'avait jamais fait avec sa mère mais qu'il découvre avec sa tante ; des ailes pour grandir, avec une parfaite intégration et réussite.

Lorsque le choix n'est pas réellement accepté par l'enfant, les risques d'échec de l'accueil sont majorés. Sur les 20 situations que compte cette étude, deux situations devront être réorientées.

La première est celle d'E accueillie par le compagnon de sa mère qui retournera chez sa mère après un conflit avec ce dernier.

La seconde est celle d'Al. qui se plaignait déjà de tant de ruptures affectives mais qui sera dans l'incapacité de nouer des liens stables avec sa tante paternelle. Le désir secret de cet enfant est tout entier tourné vers un retour de vie commune avec le père, désir qu'elle exprime fortement lorsque nous la rencontrons, avant même la rupture de cet accueil chez le tiers. Les propos de cet enfant sont sans ambiguïté et laissent présager l'échec final. Al. nous dit : « J'aimais trop vivre avec mon père, je ne voulais pas le quitter, mais la juge a dit non. En fait, c'est parce que mon père a dit à la juge que si elle ne me laissait pas avec lui, il me renierait. Mais il ne le pensait pas vraiment, on s'était mis d'accord avant, dans la voiture, pour dire cela, parce que comme ça la juge me laisserait chez lui... Mais en fait, cela a fait l'effet contraire ! Elle m'a confiée à ma tante et mon père ne donne plus de nouvelles, il fait croire qu'il est mort, moi

je veux vivre avec lui. Cela m'a un peu découragée de ne plus être chez mon père et cela m'a fait un peu changer. Je commence à mal parler, à sécher les cours et tout, je me dis puisque c'est raté, je rate tout. Je me suis dit, peut-être que si je vais chez mon père, alors j'aurai des bonnes notes et tout.»

Cette petite fille s'est donnée pour rôle la protection d'un père que tout le monde décrit comme « extrêmement dangereux », elle pense être en mesure de le protéger d'épisodes suicidaires et le moindre événement vécu est relié à son absence. Aucun plaisir ne peut être envisagé sans lui, comme elle l'explique avec cet épisode du cinéma : « Le truc qui m'a fait mal au cœur ce week-end, c'est d'être allée avec ma mère au cinéma. On a été voir le film préféré de mon père. Moi je n'aime pas ce film mais j'aurais tant aimé le voir avec lui, j'y pense tout le temps ». Cette obsession interdit tout autre ancrage et alimente une pensée magique qui imagine l'arrêt de tous les problèmes avec le retour du père.

Puissante la stratégie d'échec mise en place par Al. fera écho à la vulnérabilité du tiers qui, nous l'avons noté en introduction, doit être assuré de sa propre dignité à assumer cette fonction, pour se lancer dans cette aventure. Non légitime aux yeux de l'enfant, non validée par une autorisation paternelle, imposée par les circonstances lors de l'audience, la tante de Al. est confirmée involontairement dans ses propres doutes anciens et nous dira en pleurant : « J'ai accueilli ma nièce qui va avoir 14 ans, la fille de mon frère et ce n'est pas facile. Pour elle, sa place n'est pas chez moi et donc quoi qu'il arrive elle pense que ce n'est pas à moi de diriger sa vie. Pour elle, je ne dois prendre aucune décision ni donner d'ordres. Elle ne veut pas rester chez moi. C'est quand même mon sang, ma nièce, mais c'est très dur. C'est toujours moi qui prend les décisions mais la petite sait bien que depuis qu'ils sont enfants, je n'ai pas d'autorité avec eux, ils me disent que je ne leur fais pas peur ! Ma sœur, c'est le contraire, elle a beaucoup d'autorité, quand elle parle les enfants écoutent, même mon propre fils. Moi je n'ai pas ça, je n'y arrive pas et ma nièce m'insulte. Elle me dit que je ne suis qu'une merde et de sortir de sa chambre, elle me dit qu'elle ne veut pas d'une crotte dans sa chambre. Elle se révolte pour me montrer que je ne suis pas sa mère et donc que je n'ai pas d'ordres à donner ! »

La mise à mal du tiers est réelle et aurait sans doute pu être anticipée avant sa désignation. Trop de facteurs jouaient en défaveur de cet accueil qui s'inscrit sur la logique de la parenté (« c'est mon sang ») et de la culture (« Au Vietnam, on fait comme cela »). Parmi ces facteurs négatifs citons les plus importants, comme : une non adhésion de l'enfant au projet ; un lien pathologique père-fille non élaboré ; une audience qui pousse involontairement à un simulacre paternel pour obtenir la garde (« on dira que je te renie si je n'ai pas la garde ») puis à sa réalisation pour ne pas perdre la face ; une position très en retrait du conjoint de la tante nommée tiers ; une fragilité au niveau de l'estime de soi du tiers, qui doute de ses capacités à faire face (« je n'ai pas le niveau »). Par ailleurs, si on interroge Al. sur ses attaches affectives, en dehors de son père, la seule personne qui fait référence est son ex belle-mère (Al. a une demi-sœur) avec laquelle elle a vécu un an : « Cela marchait super bien avec elle mais elle a 22 ans donc c'est normal que je m'entende bien avec elle, on a huit ans d'écart. Si j'ai un gros souci, c'est à elle que je le dirai. » Ce n'est pas sa tante qu'Al. aurait choisie, la désignation du tiers ne provoque chez elle aucun écho, sinon l'objectif de prouver sa loyauté à son père.

Par son engagement ou son refus, l'enfant détient une partie des clés de la réussite de l'accueil chez l'aidant. Mais l'autre partie revient bien à la question de l'évaluation des tensions ou faci-

litateurs de l'intégration de l'enfant. Une évaluation qui doit être faite en amont de la décision pour éviter une nouvelle rupture et les blessures d'estime du tiers qui ne sont pas à minimiser.

## UN CONTRAT MORAL

Entre l'enfant et l'aidant se joue une sorte de contrat moral dont tous ont fait état, notamment pour les enfants grands en âge de raisonner. Certes, il ne s'agit pas d'un contrat écrit, mais d'un contrat oral qui pose les bases de ce qui est acceptable pour les deux parties. C'est en dehors de l'audience que se négocie ce contrat, synallagmatique, d'obligations réciproques. C'est ce qui permet à B par exemple de dire: « On avait bien discuté avant. Il est gentil, je le fais un peu galérer mais en contrepartie je l'aide aussi, on s'aide mutuellement, on va dire ça comme cela. » Monsieur T n'a nulle besoin d'aide mais B dit ainsi qu'il n'existe pas de dette, chacun trouve des bénéfices à cet accueil: B parce que Monsieur T lui offre sa confiance, et peut-être un modèle d'homme: « On se comprend bien tous les deux. Le matin, on part bosser chacun de notre côté. Lui fait presque 14 heures par jour, moi je ne tiens pas ce rythme! C'est un modèle, je ne savais pas qu'il bossait comme cela! » Pas question donc de décevoir celui qui offre un chez-soi, avec pour toute exigence le respect des conditions de vie. Mais pas de dette pour autant, car B perçoit le plaisir de Monsieur T qui s'exprime sans détours: « Je ne regrette pas, par contre c'est dur, mais ils sont gentils avec moi, franchement ils sont gentils! Je suis obligé de faire gaffe, avec les jeunes on ne sait jamais, donc je sais où il est et où il va. J'ai quand même une responsabilité, mais ce serait à refaire, je le referais sans aucun problème. Franchement c'est une bonne expérience! »

Madame C, tante maternelle de D, est du même avis malgré sa situation de monoparentalité qu'elle a clairement expliqué à son neveu avant de s'engager: « J'estimais que c'était normal de lui donner un coup de main. Pour moi, D avait besoin qu'on l'épaulé. Il aurait été un délinquant ou un gamin difficile, j'aurais dit non, mais j'ai toujours su que c'était un bon gamin. Du coup, on s'entend bien, on a un dialogue ensemble, on aime tous les deux l'histoire, on fait des voyages, et il s'est bien intégré avec mes enfants. Je ne le voyais pas aller à 15 ans dans un foyer, alors que c'est l'âge où on forge son caractère, je voulais qu'il avance bien. » La discussion a été sérieuse et D s'est « engagé à ce que tout se passe bien », contrat tenu sans difficulté. De part et d'autre, c'est donc la dimension plaisir qui domine, les petites filles de Madame C étant également « super contentes d'hériter d'une sorte de grand frère et ne manifestant aucun égoïsme », ce qui était un point aveugle de l'accueil. La cohésion de la cellule familiale joue également fortement puisque le fils aîné de Madame C, âgée de 25 ans, adhère totalement au projet au point d'accueillir de temps en temps les deux petites sœurs, placées en institution. Pendant les vacances, Madame C accueille pendant une semaine les deux petites pour maintenir les liens de fratrie, le tout en toute simplicité, avec une grande transparence sur les règles à tenir pour que cela marche. Les modifications introduites par cet accueil sont presque banalisées, avec le sourire: « cela ne change rien, D sait se brosser les dents tout seul, il sait se laver, donc cela n'a rien changé pour moi. À part le chariot de courses (rires) et le fait que maintenant je pense à ce que D aime bien, pour lui faire plaisir, mais rien de lourd! ».

On comprend dès lors, que lorsque toutes les conditions d'accueil sont réunies, lorsque l'engagement a été parlé et mesuré, le suivi du service Tiers soit moins nécessaire voire puisse s'effacer, nous y reviendrons.



La grande majorité des enfants rencontrés (sauf Al. et W plus en difficulté) étaient en mesure de tenir ce contrat avec le tiers, ce qui explique la revendication des tiers de s'inscrire jusqu'à la majorité de l'enfant si besoin est. Inscrite dans une durée souvent longue, l'aide offerte reste néanmoins incertaine sur le plan temporel. Elle dépend pour partie du parent, de son itinéraire et de la décision d'audience.

## LE PARENT ET L'AIDANT, UNE RELATION AMBIVALENTE

C'est moins du côté de l'aidant que du côté du parent que les questions se posent, notamment du côté d'une possible récupération des fonctions parentales. Comme pour tous les placements en Protection de l'enfance, l'itinéraire de ces parents est accidenté, chaotique, imprévisible, et ce parfois depuis très longtemps. Une analyse diachronique des histoires de vie montre que les problèmes datent, pour les trois quart des situations, des années de l'adolescence des parents, avec des ruptures scolaires, drogues, fugues, vols, maladie mentale...

La naissance de l'enfant s'inscrit dans ce parcours par des rencontres homogames sur le plan affectif, c'est-à-dire des compagnons en « miroir » présentant eux-mêmes des problèmes psychologiques avérés. L'homogamie sociale n'est par contre pas vérifiée, ce qui explique qu'une seule branche maternelle ou paternelle revendique l'accueil de l'enfant. Madame V, par exemple, qui accueille son petit-fils, dit avoir dû faire la preuve qu'elle n'était pas « aussi un cas social, comme l'autre famille. Dans cette famille, personne ne travaille, ils vivent à neuf dans trois pièces, les gamins assistent à tout et ont été signalés pour attouchements, mais l'assistante sociale nous mettait dans le même panier... »

Beaucoup de parents ont déserté la scène, les pères plus que les mères et nous n'avons noté aucune rivalité père-aidant(e) sur le plan de la parentalité, tout juste de l'indifférence ou une juxtaposition non concurrentielle comme l'exprime Monsieur T: « Chez son père, il n'aurait pas pu y vivre, c'est loin, c'est perdu, il a un petit chalet mais non étanche. Il n'a pas toujours à manger. Il peut y aller un week-end sur deux. Pour l'autorité, le père ne les voit pas souvent. Même sans moi, ils ne seraient pas allés chez leur père. Et moi je ne suis pas un frein, s'il veut aller voir son père, il y va. C'est lui qui choisit, Je n'ai jamais été opposé. »

Cette absence de conflictualité est moins vraie pour les mères qui se maintiennent davantage auprès de l'enfant. Ce sont elles qui sont en relation avec l'aidante: grand-mère, belle-mère, tante. Qu'en est-il de cette relation autour de l'enfant? Existe-t-il des spécificités liées au mode d'accueil?

## DES MÈRES À ÉCLIPSES

La première difficulté évoquée est celle de l'absence de stabilité de la mère, sur plusieurs registres: celui du logement et des décisions imprévisibles; sur le registre émotionnel; sur la permanence des visites. Aucun de ces traits n'est spécifique à l'accueil par un tiers digne de confiance. Nous retrouvons en effet les mêmes problématiques pour les enfants accueillis en établissements ou familles d'accueil. Ce qui rend sans doute les choses plus complexes, c'est le double ancrage de l'aidant (que nous avons appelé hybridation) auprès du parent et de l'enfant. Les mères concernées sont à la fois fille et mère face à leur propre mère, également

grand-mère, en cumulant donc les dimensions affectives et statutaires. Les avantages et les inconvénients de ce mode d'accueil sont dès lors multidimensionnels.

Une typologie devrait être possible à élaborer en fonction de la posture privilégiée par les différents protagonistes.

Le premier profil, le plus classique, inscrit la relation sur le mode mère/grand-mère, dans une nouvelle configuration des rôles où la grand-mère seconde la mère partiellement et ponctuellement. Ce profil est celui dont rêvent les aidantes, mais il suppose de croire aux capacités maternelles, d'en avoir vérifié la réalité. C'est le cas, par exemple, de Monsieur et Madame D qui disent de leur fille: « Moi je suis persuadé qu'elle pourra rebondir un jour, mais quand ? Je pense qu'elle sait que ce n'est pas plus mal pour E d'être chez nous, mais elle ne va pas nous le dire. Moi je fais confiance à son intelligence. Quand on a accueilli E, il n'avait pas de troubles, sa maman s'en est très bien occupée, il a eu des bonnes bases, c'est une bonne maman, mais c'est sa vie de femme qui déconne et qui cartonne par moments. Quand elle est toute seule avec son fils, et pas perturbée par autre chose, tout va bien. » Malgré la gravité de la situation, il est alors possible d'énoncer: « On s'engage sur le long terme, peut-être jusqu'à 18 ans même si on n'espère pas. Mais je ne le considère pas comme mon fils, c'est notre petit fils et le fils de M et J. On est content, on a un dimanche de libre puisqu'il est avec sa maman, et cela nous donne une bouffée d'air, cela nous fait du bien et c'est dans l'ordre des choses, c'est logique. »

Le second profil marque un arrêt dans cette évolution des places générationnelles. La position infantile prime laissant la mère de l'enfant en position de fille, sans que la grand-mère soit d'ailleurs en demande d'occuper une posture de mère-bis. Nous retrouvons ce profil chez des femmes devenues mère précocement et chez des grands-mères jeunes comme Madame V, qui doute des capacités de sa fille à assumer la fonction maternelle: « Elle va avoir 26 ans mais elle se comporte comme une gamine de 15 ans. E a 7 ans et elle le prend pour un bébé, elle l'infantilise, c'est limite si elle lui donne pas à manger, alors parfois E n'accepte pas, cela l'embête. Elle n'est pas capable de s'en occuper, peut-être dans dix ans, mais E aura 17 ans. » Madame V n'oublie pas toutefois qu'elle est la grand-mère et ne semble pas entrer dans un processus ni de confusion, ni de lutte des places. Ni de confusion car Madame V se positionne bien comme grand-mère, avec d'autres petits-enfants accueillis dont il faut gérer la jalousie. Ni dans la lutte des places car il n'existe pas de revendication de la part de la mère, pour accroître les visites ou demander des droits d'hébergement.

Le troisième profil pourrait être le plus conflictuel, mère contre mère, signant une rivalité plus ou moins explosive selon les époques. Une rivalité latente lorsque la mère de l'enfant profite de la situation de placement pour s'éloigner et laisse la grand-mère en position de mère; une rivalité expressive et polémique lorsque la dite mère revendique un retour sur scène alors que l'homéostasie familiale s'est organisée autrement. On retrouve ce schéma possible dans l'une des situations rencontrées, concernant une jeune de 16 ans. La description faite de M. A, par la grand-mère, est dans le registre misérabiliste, mettant l'accent sur ce qui a manqué dans le positionnement maternel: « On a de la chance car M. A est sérieuse, au départ introvertie mais maintenant elle s'ouvre. Le matin, je lui prépare son petit déjeuner, elle demande plus d'attention car elle a énormément souffert du manque d'amour. Déjà en tant que grand-mère, je dois lui en apporter, mais elle est venue chez moi pour chercher ce qu'elle n'avait pas chez sa mère. Quand je l'ai récupérée, c'était une petite malheureuse, qui portait sur son visage

amaigri, des violences psychologiques prononcées». Le positionnement est dénonciateur et réparateur même si les relations mère-fille peuvent être apaisées: «Ma fille est contente de cet accueil, elle sait très bien que tant qu'elle reste avec son mari, M.A ne reviendra pas. Je lui ai dit que M.A fait partie de moi aussi, c'est la chair de ma chair, en tant que personne digne de confiance mais je réagis aussi en tant que grand-mère.»

C'est donc au titre de grand-mère et de tiers que répond Madame P, mais sans doute bien plus encore dans l'expression «chair de ma chair». L'investissement de Madame P déborde sur la sphère maternelle et disqualifie la mère de l'enfant. Dès lors, oscillant entre acceptation et querelles, la relation mère-fille n'est pas si apaisée que cela, elle est même parfois involontairement exacerbée par M.A qui peut dire: «C'est ma maison ici, je suis née là, j'appelle ma mamie «mamou». Ce n'est pas toujours facile mais j'essaie d'aller de l'avant. Ce serait bien d'être avec ma maman mais finalement avec la distance, je me rends compte qu'elle a beaucoup plus d'importance pour moi. L'éloignement me la rend proche. J'essaie d'être aussi proche que possible d'elle avec Internet. Je pense que ma maman peut me donner des réponses que ma grand-mère ne peut pas me donner. Malgré tout ce que l'on peut dire, je trouve qu'elle est à l'écoute, je suis vraiment contente de la voir ou de l'entendre, j'en profite au maximum dans un minimum de temps. Quand elle part, je pleure pendant un ou deux jours, ce que ne supporte pas mamou.»

Bien équilibrée M.A se positionne entre ces deux images de femmes, de mères potentielles, en cherchant «à ne faire de mal à personne». Elle dit «laisser au portail du collège ses problèmes, pour les reprendre en sortant» mais globalement M. A navigue avec pertinence, en évitant les écueils des conflits de famille. Elle se sert avec intelligence du suivi proposé par Rétis, un «lieu pour dire ce que l'on n'a pas envie de dire en famille.» et avoue «avoir enfoui bien loin, dans une carapace, ce qui reste douloureux.»

Comprendre le positionnement des intéressés est une des dimensions de l'intervention Rétis. Les aider à cultiver ce que nous appellerons l'art du retrait, serait une autre dimension.

## L'ART DU RETRAIT

Comment réagir en présence du parent, quelles attitudes avoir, quels mots dire, comment gérer l'espace, comment laisser la place tout en protégeant l'enfant lors des visites? Ce sont ces difficiles questions qui agitent les aidants, alors que peu de choses sont pensées en termes de droits de visite. À l'inverse des familles d'accueil qui ne sont jamais (ou fort peu) confrontés aux parents, les aidants le sont, dès lors que les visites sont libres. Soucieux de préserver les retrouvailles, de ne pas empiéter sur l'intimité des parents, les aidants se font discrets, refluant dans certaines zones de la maison. Mais avec les parents, entrent aussi les querelles, les symptômes, les violences parfois. Comment dès lors intervenir sans exacerber et diffuser le conflit, comment protéger l'enfant de ce qu'il ne doit pas voir? Comment être en retrait tout en étant présent?

Lorsqu'il s'agit d'enfants accueillis en Protection de l'enfance, les visites médiatisées délèguent à des professionnels ce difficile travail de médiation. Pour les aidants, l'invention est la règle, à eux de savoir tenir la distance, de la négocier, de la comprendre intuitivement. Monsieur et Madame D racontent ce difficile jeu de mise en scène: «Les bornes ont été dépassées lors d'une visite. Sa maman et son papa sont venus comme d'habitude, mais notre fille n'était pas dans

son état normal, et dès qu'elle est arrivée, elle a été agressive envers moi, elle m'a reproché plein de choses. Au moment de dîner dans la cuisine, nous étions dans le canapé pour les laisser ensemble, eux dans la cuisine, il s'est passé quelque chose qu'on n'a peu entendu, mais qui a été extrêmement violent. C'est-à-dire qu'ils se sont disputés, sans bruit, mais très violent. Par exemple on a retrouvé notre fille allongée sous une chaise, un verre cassé, tout cela devant l'enfant. On les a fait sortir de chez nous, sous les insultes. Il a fallu appeler les gendarmes.»

Difficile face à face qui pose la question de la pertinence du rôle confié à l'aidant et de l'appréciation de la faisabilité des visites au domicile du tiers.

Même lorsque les rapports ne sont pas conflictuels mais harmonieux, les aidants signalent combien il leur est douloureux de constater les écarts entre les besoins de l'enfant et les réponses du parent. Il s'agit parfois d'un simple décalage dans la relation qui signe l'écart qui se creuse comme pour E, 7 ans: «Quand ses parents viennent, ils se disputent à cause de la petite cousine ou de l'oncle, ou de n'importe quoi, et cela monte en flèche. Quand ma fille vient seule, c'est difficile aussi. J'interviens auprès d'E parce qu'il est affreux avec sa mère. Je sais que le mercredi, c'est une catastrophe, sauf la dernière fois parce qu'il avait ses cadeaux d'anniversaire, mais sinon c'est horrible. E n'accroche pas avec sa mère, il lui tape dessus, il crie, il dit qu'elle est méchante. Quand elle arrive, il veut aller jouer avec ses copains, alors on le laisse aller.»

C'est en toute solitude que l'aidant est amené à jouer un rôle de passeur entre le parent et l'enfant, à gérer la déception de l'enfant comme Monsieur P, vis-à-vis de son petit-fils: «On s'est battu au tribunal, il y avait la fête des pères et les enfants à l'école avait fait une cuillère en bois. Notre petit-fils a dit, c'est pour papa, alors j'ai dit on va l'appeler, et je lui ai donné rendez-vous dans un parc pour qu'il donne son cadeau. Cela a été douloureux, le père a pris le cadeau, dit merci, n'a même pas ouvert le paquet, une scène totalement irréaliste! La tête du gamin... On lui a dit, il va t'appeler, il regardera le cadeau à la maison, mais rien, inexistant, la tristesse...»

Les témoignages des aidants et aidés nous donnent accès à ce qui doit être étayé par des services Tiers. Le cœur de leur intervention se situe bien dans cet entre-deux relationnel. Toutes les situations n'ont pas besoin de la présence d'un service, notamment lorsque les questions administratives, juridiques et financières ont été réglées et que les relations sont pacifiées. Mais dès lors qu'il y a une pathologie avérée, des comportements violents, impulsifs, imprévisibles, l'aide du service est nécessaire, pour éviter l'usure de l'aidant. C'est ce que demandent avec force les aidants de W: «Avec le père, on a des menaces de mort et sa mère n'est pas claire. C'est ce que l'on demande à Rétis, il faut que cette insécurité s'arrête pour que W puisse grandir, que sa maman dise les choses, qu'elle dise qu'elle n'y arrive pas mais qu'il peut grandir chez nous.»

L'aide du service est également nécessaire aux parents pour dire l'impossible, les empêchements, les doutes, la honte à devoir s'appuyer sur le réseau familial, fut-il bienveillant.

## DES PARENTS À SOUTENIR

Nous avons vu lors de l'approche statistique combien faible était l'espoir d'un retour de l'enfant auprès de ses parents ou de l'un d'entre eux. Seuls deux cas sur 20 d'enfants jeunes sont a

priori concernés. Pour autant cette hypothèse doit rester un horizon à travailler et le détour par une situation résolue donne des pistes pour comprendre comment s’amorce le processus de restauration des capacités parentales.

C’est alors que L est âgé de cinq ans que la grand-mère maternelle fait un signalement pour enfant en danger, visant à protéger l’enfant des nouvelles fréquentations de sa fille. Celle-ci admet aujourd’hui « J’étais avec quelqu’un de pas fréquentable, violent et drogué, ma mère a fait un signalement auprès d’un juge pour enfants parce que j’étais dans le refus que ma mère intervienne, elle a estimé bon de faire ce courrier. J’ai reçu un coup sur la tête, il y a eu une enquête et il est ressorti que j’étais fragile psychologiquement. Le père de L. demandait la garde mais comme il était alcoolique et poly toxicomane et qu’il n’avait pas de boulot stable, cela lui a été refusé. Je trouve très regrettable qu’il n’y ait pas plus de foyers d’hébergement pour les mères avec enfants pour que l’on ne soit pas séparés, que l’on ait un soutien pour se remettre tout doucement dans la vie active. Je ne suis pas schizophrène, pas de maladie mentale, mais j’étais mal et j’ai décidé de me faire hospitaliser. Comme j’étais en conflit avec ma mère, les parents du père de L ont fait un courrier dans mon dos en disant qu’ils étaient prêts à l’accueillir ».

Fin du premier épisode, le tiers est désigné en opposant deux familles et deux parents mais Madame M s’en accommode avec une argumentation centrée sur l’enfant : « À ce moment-là franchement je me suis dit, mais c’est le raisonnement d’une bonne mère, que c’était peut-être mieux pour un temps. Je ne pensais pas que c’était pour deux ans, je pensais juste à prendre soin de moi en clinique pour me remettre, puis à protéger l’école de L. Je me suis dit, il ne change pas d’école, il connaît cette maternelle et cet environnement, j’ai pensé à son bien-être. »

C’est ensuite la colère qui fait son apparition avec la limitation des visites, non comprise, puisque le père qui habite près de l’enfant le voit tous les jours. Madame M dénonce le déséquilibre au niveau des droits parentaux, des exigences de soins qui sont énoncées pour elle mais non pour son mari toxicomane, aujourd’hui décédé d’un suicide. Elle dénonce l’appropriation faite par les grands-parents paternels, son éviction progressive. C’est donc après deux années de lutte que le retour est prononcé.

Les éléments positifs qui ont permis ce retour sont sans doute la permanence des liens mère-enfant, concrétisée par des visites toujours tenues par Madame M et ce malgré la distance géographique; une intégration sociale maintenue avec un emploi de secrétariat en secteur d’aide à domicile; un souci de l’intégration sociale et scolaire pour son fils; la séparation avec le compagnon; un hébergement qui maintient les liens possibles avec les grands-parents; enfin l’acceptation d’un suivi Rétis en AEMO avec hébergement.

Pendant toute cette expérience, Madame M n’a pas connu de service Tiers (Rétis n’existait pas encore), et elle le regrette évoquant le besoin d’une médiation entre elle et ses beaux-parents : « cela reste difficile avec la grand-mère, même s’il n’y va que pour deux heures, il revient avec des choses, des cadeaux, il ne connaît pas la frustration et moi je galère ensuite pour lui poser des limites. Mais j’ai retrouvé confiance en moi, je suis intraitable sur ce que je pense bon pour lui. Hier je lui ai dit ce que je pense désormais: on peut changer et aller mieux, je lui ai dit l’échec c’est de rester là où on est tombé. Si on se relève, ce n’est pas un échec. Je lui ai dit: regarde-moi, j’ai eu des moments difficiles et je me suis relevée. »

## LES APPORTS D'UN SERVICE TIERS

Penser un service Tiers, c'est penser l'intervention dans sa durée et dans ses multiples dimensions.

### L'ÉVALUATION DE LA PROBLÉMATIQUE ET LA DÉSIGNATION DU TIERS DIGNE

Le premier temps est sans aucun doute celui de l'évaluation de la situation et de la désignation du tiers ou de l'aidant. Par l'évaluation de la situation, nous entendons l'analyse clinique de la parentalité sur les trois axes que sont :

- l'axe de l'exercice de la parentalité: quels sont les droits revendiqués par les parents, les devoirs qu'ils assument, qui demande quoi et au nom de quoi... ?
- l'axe de l'expérience subjective de la parentalité: quels sont les affects exprimés vis-à-vis de cet enfant; le souci de ses besoins spécifiques existe-t-il; les parents sont-ils en mesure de mettre en œuvre des adaptations pour sécuriser son environnement... ?
- l'axe de la pratique de la parentalité: très concrètement comment vit cet enfant en reprenant la carte des besoins présentée précédemment.

Cette analyse de la parentalité doit être contextualisée en faisant apparaître l'environnement élargi de la famille, social, relationnel, avec ses appuis et ses zones à risque.

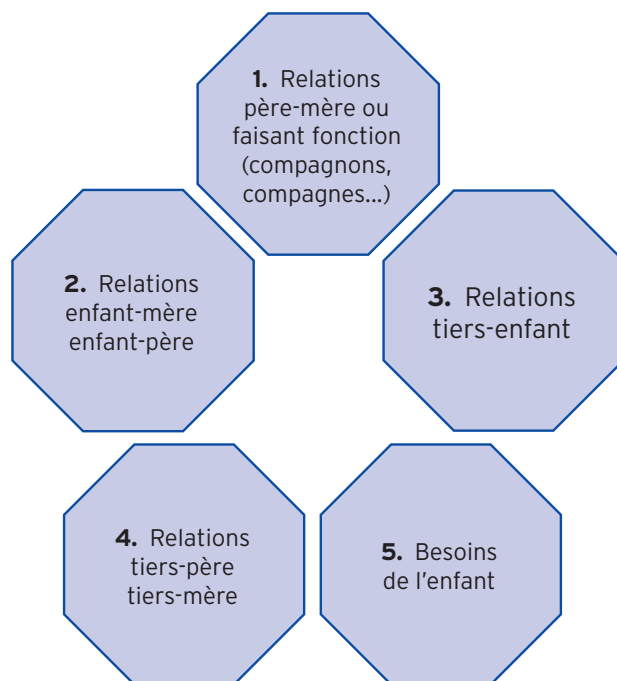
Enfin, cette analyse doit être diachronique prenant en compte l'ancienneté des problèmes, leur répétition, leur caractère cumulatif ou unique. Le changement n'est pas magique, il demandera du temps lorsque les problèmes sont enkystés, ce qui pose la question d'un projet réaliste pour l'enfant.

Cette analyse a pour but de faire apparaître les points forts et les points faibles et de faire émerger ce que Mohamed L'Houssni a appelé les ressources dormantes. Mais toutes les ressources ne se valent pas. Il reviendra également aux personnes chargées de l'évaluation d'analyser la structure des liens, leur force et leur qualité, de prendre en compte la dimension conflictuelle de ces liens, de mesurer les perturbations de l'homéostasie familiale liées à l'arrivée de l'enfant. Quelles seront les alliances, les appuis internes, les conflits ou jalousies ravivées pouvant mettre à mal l'accueil ?

Aujourd'hui cette évaluation est peu faite, ou faite par l'ASE, ou a posteriori par le service Tiers. C'est en amont qu'elle devrait l'être pour sécuriser la prise de décision.

### UN ACCOMPAGNEMENT POUR QUI ET POURQUOI ?

Le second temps est celui de l'accompagnement. Qui dit service Tiers suppose de prendre en compte plusieurs types d'interactions: les relations à l'enfant versus parents et tiers; les relations au sein du couple parental; les relations entre les tiers et les parents.



1. Rares sont les couples liés dans ces situations, le service Tiers se retrouve donc le plus souvent avec de multiples interlocuteurs, les parents détenteurs de l'autorité parentale souvent en conflit, mais aussi les partenaires affectifs de l'un ou l'autre des parents. Sans statut et sans droits, ces partenaires jouent un rôle dans l'histoire de l'enfant, sécurisant la relation ou au contraire la mettant en tension. C'est ce contexte de vie qui doit être connu du service pour mesurer la mobilité possible de l'enfant dans son réseau familial.
2. Il revient également au service d'apprécier la qualité des liens avec chaque parent, de faire la différence entre un parent empêché et un parent qui souhaite désertir la place; de pouvoir observer les modes d'interaction dans chaque dyade. On peut regretter que les visites médiatisées soient aujourd'hui effectuées par l'ASE et non par le service Tiers, ce qui prive selon nous celui-ci de temps d'observation et de médiation pertinents.
3. Les relations entre le tiers et l'enfant sont généralement bonnes et non conflictuelles, ce qui ne veut pas dire qu'une vigilance ne soit pas nécessaire, notamment dans les situations d'homéostasie familiale perturbée que nous avons décrites, et dans les situations où l'enfant est en difficulté comportementale, scolaire... Prendre la responsabilité d'accueillir un enfant constitue un enjeu qui peut être stressant. Les aidants ne regrettent pas leur engagement mais le stress perçu et vécu peut être important, et soulagé par l'intervention d'un service qui explicite les réactions des enfants, valorise et légitime les initiatives de l'aidant.
4. Enfin, les relations entre les aidants et les parents de l'enfant sont à médiatiser dans bien des cas, ce qui reste encore la partie faible de la prise en charge. Cette médiatisation est importante en cas de conflictualité sur les modèles éducatifs, pour désamorcer d'éventuels sentiments de rivalité, pour revisiter la mémoire familiale souvent engluée dans des événements anciens douloureux. De même, nous avons repéré des zones de travail sur les questions de délégation parentale partagée, qui simplifierait le quotidien des tiers, sans empiéter sur les prérogatives parentales. Ce travail d'explicitation et d'élaboration ne peut se faire qu'en présence d'un service au fait des subtilités juridiques et administratives.

5. A ces quatre dimensions, on peut bien évidemment en ajouter une cinquième, centrale selon nous mais trop souvent oubliée, celle d'un centrage sur les besoins de l'enfant et son développement. L'importance des dimensions relationnelles entre adultes ne doit jamais faire oublier le vécu de l'enfant et sa propre perception de la situation.

Dans le cadre de Rétis, le psychologue travaille les interactions 2.3.5, la médiatrice les interactions 1 et 4.

## LES ATTENTES DES AIDANTS ET DES AIDÉS, UNE ÉCHELLE DIFFÉRENTIELLE DES BESOINS

### DU CÔTÉ DES ENFANTS

C'est par ce que disent les enfants de ce service Tiers que nous commencerons donc ce bilan, en distinguant deux groupes. Le premier groupe est constitué des enfants qui sont bien intégrés tant socialement que scolairement. En harmonie avec l'aidant, ayant pacifié leur relation avec leur parent ou en ayant fait « le deuil », ces jeunes ne souhaitent pas l'intervention d'un service, qui viendrait leur rappeler le caractère exceptionnel de leur situation. Tous ces jeunes sont des adolescents voire de jeunes adultes qui redoutent la catégorisation et la stigmatisation. Ils attendent donc du service une aide discrète et surtout ponctuelle, limitée à ce qu'ils estiment correspondre à un besoin :

- « Quand j'ai des choses à demander, je préfère passer par l'éducatrice car elle a un statut social qui fait bouger les choses alors ça va plus vite des fois. » (B et S)

- « Par rapport au papier tout ça c'est bien les éducateurs. Pour la carte d'identité et le jugement, il est venu m'expliquer, c'est bien on discute. Puis des fois, l'éducatrice passe me chercher à l'école, on déjeune, pour faire le point sur ma recherche de stage. » (E)

Lorsque cette aide est trop présente, elle suscite des réflexes de repli ou d'irritation face à ce qui est vécu comme une forme de contrôle et d'exposition :

- « Le plus dur pour moi a été le juge puis le suivi, je ne me sentais pas libre de devoir aller voir l'éducateur, raconter ce que j'avais fait dans la semaine, de prendre sur mon mercredi pour venir voir les éducateurs. À un moment donné, il faut les stopper parce que cela empiète sur le temps libre. À un moment, on a envie de reconstruire une famille sans éducateurs derrière. C'est bien un moment mais il ne faut pas que cela dure sinon c'est trop lourd. Et puis c'était d'autant plus curieux que je n'avais pas eu de suivi quand j'étais avec ma mère, qu'elle était dépressive, là il y avait un besoin mais plus maintenant. » (D)

« Avoir un suivi, c'est un peu comme avoir un bracelet électronique, un fil à la patte. Je n'ai pas compris parce que moi j'étais bien dans ma tête. Voir le mercredi l'éducatrice, c'était dur, cela prenait sur ma vie de sport. J'ai pris cela pour une punition et comme une perte de temps. C'est une aide qui s'est transformée en corvée. Répéter plusieurs fois les mêmes choses, cela me saoule, je devrais écrire un livre ! » (Do.)

Tout est donc question de dosage et d'objectifs dans l'intervention.



Le second groupe est composé des enfants plus jeunes qui ne peuvent se dégager de leur histoire familiale, pour lesquels les enjeux de visites, d'hébergements ou de retour restent à décider, ce qui suppose que le service connaisse intimement l'enfant, ses modes de réactions et ses besoins.

## DU CÔTÉ DES AIDANTS

Pour les aidants qui ne sont pas inscrits directement dans la complexité de la situation familiale mais qui sont centrés sur l'aide à l'enfant, la présence du service ne se justifie que par la dimension « contrôle de qualité ». L'intervention est bien acceptée mais d'emblée limitée dans le temps :

- « Moi j'ai bien aimé les entretiens, c'était une fois tous les quinze jours et cela les rassurait, ils avaient besoin de savoir comment je fonctionnais avec D, j'ai trouvé cela normal, mais après je leur ai dit de passer à une fois par mois, je n'avais pas de souci et il me fallait une vie personnelle, en plus je travaille en équipe donc quand on se lève à 4 heures le matin, on est fatiguée. Et puis j'ai élevé mes quatre enfants seule, donc je suis habituée à ne pas avoir de l'aide de l'extérieur. Ils m'ont proposé une AEMO mais j'ai refusé, je n'en voyais pas l'utilité. » (Madame C, tante de D)

Pour d'autres, les attentes vis-à-vis du service concernent plusieurs registres :

- Le registre financier et juridique pour clarifier les frontières de l'autorité parentale et son partage ;
- Le registre éducatif, notamment pour les grands- parents âgés confrontés à des adolescents.

« Cela nous aide un peu, je donne ma position par exemple sur des bêtises, et après au-dedans de moi je me demande si je ne suis pas allée trop loin, donc cela m'arrive d'appeler l'éducateur et de lui raconter, de lui dire ce que j'ai mis en place, parce que ma petite fille a grandi sans connaître les limites, elle faisait tout ce qu'elle voulait quand elle était avec ses parents, moi je mets des limites, et je demande à l'éducateur de me dire si ma réaction est bonne. Cela nous aide de parler, moi j'ai 52 ans, je ne suis pas trop jeune, pas trop âgée non plus, mais je fais comme si c'était une enfant à moi et je dois savoir si je fais bien. » (Madame T)

Des aidantes (grands-mères) ont émis l'idée, lors d'une réunion commune pour cette recherche, de la mise en place de groupes de parole. Une piste à creuser pour le service Tiers.

Pour cette autre grand-mère, le service Tiers « aide V à grandir, il est encore un enfant qui aime jouer, il doit apprendre les limites, sortir dans la vie normale. On verra bien ce que cela va apporter, pour le moment ce n'est que du positif. L'éducateur lui fait comprendre où sont les limites. Il faut que V se rende compte que ce n'est pas seulement grand-maman qui lui dit que cela ne va pas, mais aussi un autre adulte. L'homme offre une autre empreinte sur lui, c'est une présence masculine. L'éducateur lui fait aussi des propositions de loisirs, il l'a aussi emmené au concert pour voir s'il aimait la musique, il ouvre sur des choses qui peuvent l'intéresser dans la vie. » (Madame T)

Le service Tiers joue ainsi un double rôle de validation éducative et de socialisation. Non concurrentiel, le service Tiers est alors non subi ou toléré, mais revendiqué dans la durée : « L'éducatrice m'a dit que je n'avais finalement pas besoin d'aide, que je m'en sortais très bien.

Mais je crois que si! C'est à cause de ce statut, on se met en cause, on a besoin de se sentir aidée, de parler, de savoir qu'on peut appeler en cas de souci. Le suivi pourra sans doute s'arrêter mais c'est trop tôt.»

Il n'existe pas donc de durée précise déterminée a priori dans ces suivis, mais bien des adaptations à trouver en fonction de chaque configuration familiale.

Mais c'est de très loin le registre relationnel qui concentre toutes les demandes d'aide. La question du maintien des liens est au cœur des soucis des aidants, que ces liens soient les liens parents-enfants, ou les liens de fratrie. Sur cet aspect, les degrés de satisfaction fluctuent. Des regrets s'expriment: «Moi je regrette que rien n'ait été fait pour la relation de Do avec sa mère, je pensais qu'il y aurait une réunion en lieu neutre avec toute la famille, et cela ne s'est jamais fait. La mère reste avec l'autorité parentale alors que depuis plus d'un an elle ne prend jamais contact avec son fils. Rien n'a bougé de ce côté.»

Des satisfactions peuvent aussi se dire: «Je trouve que le service Tiers s'inquiète bien des problèmes de ma petite fille avec ses parents. Par exemple, cela fait un an qu'A ne voit pas ses sœurs, celui lui fait mal. Ses sœurs sont placées au Portugal. J'appelle souvent le service pour avoir des nouvelles, pas seulement pour moi mais pour A, pour la tranquilliser.» (Madame C)

Enfin, les aidants espèrent une évolution de la problématique parentale par une action forte des services en ce sens. Cette dimension est, selon nous, encore à travailler et à potentialiser au sein du service Tiers. Les aidants attendent des améliorations pour que leur place ne devienne pas définitive mais reste une aide temporaire. Des demandes de médiation parents-aidants sont suggérées dans quelques cas, lorsque les relations sont tendues, et cette demande doit trouver un support et un lieu d'expression, sous l'égide de l'éducateur chargé du soutien à la parentalité.

## DU CÔTÉ DES PARENTS

Les parents ont peu de demandes vis-à-vis du service Tiers, c'est plutôt ce dernier qui les sollicite avec difficulté. Les obstacles sont à la fois géographiques (nombreux parents hors département ou instables du point de vue du logement) et psychologiques (problématiques cliniques). C'est donc une intervention de type imposée qui devra se transformer en intervention acceptée sinon revendiquée. Pour la plupart des parents, le choix du tiers ou de l'aidant visait justement à éviter l'intervention des services, le paradoxe est donc grand à devoir répondre aux demandes d'un service Tiers. Ce qui devait rester interne à la famille se trouve de nouveau exposé au regard extérieur, non sans honte, comme l'exprime cette maman: «La tante paternelle qui accueille mon fils est beaucoup plus mature que moi, ce sont des gens sérieux, je le sais très bien, W est bien chez eux et se projette très bien dans l'avenir avec eux, donc moi je trouve l'idée bonne, je n'ai rien à en dire. Mais je ne me sens pas à l'aise pour en parler avec eux, parce que comme ils s'occupent de mon enfant, je devrais leur en être redevable, j'ai honte de cette situation et du coup je ne veux pas prendre contact.» (Madame H, mère d'Al. et W)

La honte interdit un rapport équilibré dans la médiation, c'est donc par l'effacement et la fuite que réagissent la plupart des parents. Rassurés sur la qualité de l'accueil, ce qui n'interdit pas des mouvements de rivalité, les parents délèguent et ne se mobilisent pas, sauf pour les plus jeunes où la perspective d'un retour existe encore. Madame H nous dit «je suis rassurée sur le sort de W, je sais qu'il est dans de bonnes mains, il a une bonne éducation, une bonne hygiène,

une bonne alimentation, je ne m'inquiète pas pour lui ». La délégation est donc confiante. Cette délégation est même définitive pour Madame H qui ajoute : « Pour W je crois que l'absence de rapports normaux avec lui depuis plus de deux ans a inscrit un écart trop grand. Je pense que je l'ai perdu. Quand il vient chez moi, j'ai l'impression de m'occuper de l'enfant de quelqu'un d'autre. J'ai l'impression de garder un enfant, mais pas d'autre émotion. Je n'ai plus ni complicité, plus d'attachement en fait. Je n'ai plus l'impression d'avoir un fils, cela ne vit plus ».

Dans son authenticité mais aussi sa brutalité, ce témoignage nous rappelle que la parentalité est différentielle et que le maintien des liens ne se décrète pas. Pour W l'inscription chez le tiers digne s'annonce comme pérenne, non contestée. Jouer la carte inverse, par idéologie du maintien des liens, serait une erreur d'analyse.

La mobilisation se fait davantage lorsque l'enfant exprime un malaise, qui réhabilite en quelque sorte le parent. Le tiers n'est alors plus la solution, le parent retrouve un rôle, celui de porte-parole des récriminations de l'enfant. C'est aussi le cas de Madame H, concernant sa fille Al. placée chez la seconde tante paternelle, tante qui n'a jamais été validée par elle (« j'étais en colère qu'elle soit chez cette tante-là. C'est quelqu'un qui n'a pas beaucoup de caractère et qui a vite fait de se faire marcher sur les pieds ! ») à l'inverse de celle accueillant W.

La honte change de visage, c'est le tiers qui en hérite pour avoir échoué dans sa tâche.

L'homéostasie familiale explique donc la présence-absence du parent. Tout se passe comme si celui-ci s'effaçait lorsqu'il valide implicitement la délégation au tiers, mais il réapparaît dès lors que le tiers manifeste des failles lui permettant de « retrouver la face » ou lorsqu'il conteste le choix du tiers dès le début de la mesure. Ce n'est donc pas seulement aux yeux du juge, du service, de l'enfant, que le tiers doit être validé. Il doit l'être aussi par le parent, implicitement ou mieux explicitement. Sans cet accord tacite, à minima, un travail de sappe souterrain se met en place (notamment lors des échanges téléphoniques ou des visites), que le service Tiers aura à décoder.

## LA QUESTION DES ALLIANCES

La question des alliances pour le service Tiers est une véritable question pour éviter toute instrumentalisation par l'une ou l'autre des parties. Le nom de service Tiers le désigne du côté de l'aide aux aidants, mais Tiers veut aussi dire médiateur entre les parents et les aidants. L'équilibre entre les deux parties est sans cesse à travailler comme dans cette situation : « J'aime bien l'éducatrice, c'est important pour moi de communiquer, d'avoir leur avis, pour moi c'est utile. Je préférerais qu'Al. soit placée en établissement. Mais nous avons pu faire une médiation avec les deux éducateurs de Rétis, moi et la tante. On a constaté qu'Al. se mordait les doigts, elle est passée à 4 de moyenne au lieu de 10, elle utilise Internet sans précaution, donc on a pris la décision tous ensemble que ce soit moi qui surveille son compte face book. J'ai eu l'impression qu'il n'y avait que moi qui pouvais faire quelque chose pour elle ! » (Madame H)

Le partage des rôles entre la tante et la mère est ici discuté, via l'interposition du service, un rôle qui doit être premier pour le service Tiers, à la fois dans la recherche de solutions mais aussi dans l'attention portée à la non disqualification tant du parent que du tiers. Lorsque cette posture est tenue, les parents (comme Madame H) demandent un maintien de l'intervention, la mesure cesse d'être imposée et est reconnue comme nécessaire.



## CONCLUSION,

### REPENSER LE STATUT DES AIDANTS ET TIERS DIGNES DE CONFIANCE

Peu utilisé quantitativement le recours à l'aidant informel ou au tiers digne de confiance, présente bien des avantages si on se place du point de vue de l'enfant. Rester au sein de la famille est une solution légitime qui met en œuvre des mécanismes de solidarité visant la bien-être de l'enfant : ne pas le changer d'environnement, maintenir les liens d'attachement, les ancrages, la culture familiale, le chez-soi...

Les enfants que nous avons rencontrés en sortent globalement gagnants et s'appuient réellement sur ces personnes-ressources. Ils expriment le plaisir de ne pas se différencier des autres enfants en vivant en famille, sans la stigmatisation qu'apporte tout placement en institution ou famille d'accueil.

Ces personnes-ressources sont inscrites dans la vie des enfants, bien avant d'acquiescer la reconnaissance de ce statut par la dénomination d'aidant ou de tiers. Nous étions « tiers » avant d'être « tiers dignes d'intérêt » nous dira un aidant. Mais ce statut reste plus honorifique que réellement soutenu. La précarité de ce statut est réelle dans le domaine économique où l'aide apportée au tiers reste aléatoire, faible, mettant en difficulté des tiers pudiques à le dire. C'est parfois même un sentiment d'injustice qui domine, lorsque le tiers hérite de tout le quotidien et que le parent totalement absent de la vie de l'enfant perçoit les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire, les remboursements de soins payés par le tiers, qu'il refuse de signer les autorisations administratives, scolaires... Le tiers digne de confiance peut alors se sentir « tiers nié », « tiers transparent », expressions retrouvées dans les témoignages. La dignité n'est que terminologique, une dignité de façade, mais non effective sur le plan des droits. C'est alors avec dérision que certains tiers requalifient le statut : « être tiers digne, c'est lancer cela comme une sous-marque. Le seul label que l'on a vraiment, c'est celui de grand-parent, mais en cas d'accident que deviendra l'enfant ? Il n'est d'ailleurs même pas assuré de la stabilité qu'on lui offre, demain l'audience peut décider autre chose. Tous les ans, cet enfant repasse devant le tribunal, papa, maman, le juge, la greffière, tout le monde parle, mais sa maison n'est jamais certaine. Que veut dire le statut de tiers digne de confiance si le tiers ne peut pas assurer à l'enfant la confiance née de la stabilité de l'accueil ? »

Être tiers digne de confiance, n'est-ce pas d'abord l'être aux yeux de l'enfant ?

C'est donc également au niveau juridique que le statut de tiers digne est à consolider, au niveau du partage de l'autorité parentale, ce qui est possible légalement mais peu utilisé dans la pratique. Trop de tiers se retrouvent coincés pour « ouvrir un compte bancaire à l'enfant, susceptible d'être ponctionné par le parent » ; pour autoriser l'école à une sortie exceptionnelle, pour assurer un scooter... Ce sont les multiples gestes de la vie quotidienne qui posent problème faute de repérer les frontières de l'autorité parentale. A ce sujet, tant économique, juridique, qu'administratif, l'élaboration d'un guide du statut des tiers, remis aux parents comme aux aidants, serait plus que nécessaire.

Sur le plan du développement de l'enfant, la plupart des aidants n'ont pas besoin d'aide sauf lorsque le vécu antérieur a laissé des traces : confrontation à des scènes violentes, au délire, à l'alcoolisation... Sans service Tiers, les aidants se retrouvent seuls à chercher des solutions, comme ils le sont également lorsque les visites des parents se passent à leur domicile.

L'existence d'un service Tiers est donc plus que justifiée, pour les missions que nous avons précédemment définies : une mission informative sur le statut et les droits ; une mission d'évaluation de la qualité de l'accueil lorsque le tiers a été désigné sans préalable ; une mission d'accompagnement de l'enfant ; une mission de soutien à l'aidant et à la parentalité ; une mission de médiation auprès des aidants, parents et enfants.

Est-ce à dire que tous les tiers ont besoin d'un tel service ? Pour la première mission, sans aucun doute, ce qui suppose une intervention relativement courte. Pour les autres missions, la durée d'intervention dépend de la configuration familiale et de la complexité de la problématique familiale, de paramètres liés à l'enfant (âge, vulnérabilité...). Sans ce type de soutien, les risques sont principalement sur deux registres : une conflictualisation de la relation tiers-parents, et un épuisement de l'aidant.

La solidarité de proximité présente des potentialités différentes des autres modes d'accueil, mais comme toute solidarité elle a ses limites que nous devons prendre en compte. L'une de ces limites repérées dans cette recherche est que la solidarité de proximité fonctionne généralement pour un enfant et non pour une fratrie trop lourde à intégrer. Sont alors avantagés les enfants les plus grands, plus autonomes, et demandant moins de soutien quotidien. La solidarité de proximité est discrétionnaire, elle n'est pas forcément égalitaire.

L'aide des aidants n'est pas inépuisable ni sans risque pour l'homéostasie familiale, elle s'opère parfois avec le retrait jaloux de certains membres de la famille, or ces choix ne sont pas sans conséquences pour un avenir beaucoup plus lointain. Toutes ces dimensions ne sont pas des obstacles au recours au tiers, qui s'engage sans ambiguïté dans l'aventure. Mais ces limites doivent être connues pour mieux soutenir les aidants dans leur tâche.

Enfin, la consécration de l'aidant comme mode d'accueil possible dépendra en grande partie de la confiance qui lui est faite et donc d'un changement de représentations. De la suspicion à l'idéalisation, un chemin est à trouver pour donner aux aidants la place qui leur revient.

## LISTE DES AIDANTS

- 1- Monsieur S, 30 ans, comptable, parrain maternel de A, 16 ans, mère décédée, père incarcéré assassinat mère, un frère en prison
- 2- Monsieur et Madame X, grands-parents paternels de Z, 12 ans. Auto-entrepreneur, Mère ne se manifeste pas, père alcoolique (une demi-sœur autre liaison)
- 3- Madame F, compagne père décédé suicide, tiers D, 16 ans, mère ne se manifeste pas, une sœur restée avec la mère
- 4- Madame P, tante paternelle d'Alka, mère concubinage deux autres enfants, père violent disparu
- 5- Madame K, tante maternelle et tiers d'enfant fille 9 ans. Père en Afrique, mère décédée
- 6- Monsieur T, sans enfant, livreur, compagnon mère décédée, tiers de deux jeunes 16 ans et 18 ans
- 7- Madame C, grand-mère maternelle d'A, 15 ans, mère schizophrénie, deux autres enfants
- 8- Madame Ca, tante maternelle de D, 15 ans, (a deux enfants jumelles de 12 et un de 25 et 26 ans), deux sœurs placées en foyer (10 et 12 ans), situation de monoparentalité, mère décédée
- 9- Madame T, grand-mère maternelle de V, 14 ans, parents dans autre pays, violences sur enfant, un frère
- 10- Madame M, grand-mère paternelle de petit-fils de 5 ans, père incarcéré, mère disparue
- 11- Madame Po, grand-mère maternelle de M. A 15 ans, mère en concubinage, mésentente, deux autres enfants
- 12- Monsieur et Madame R, grands-parents maternels de deux jeunes, mère disparue, père
- 13- Madame V, grand-mère maternelle d'E, mère jeune dysfonctionne, drogue
- 14- Monsieur et Madame D, grands-parents maternels de petit fils, mère instable, père non reconnu l'enfant
- 15- Madame P, grand-mère maternelle de B, mère instabilité, délits
- 16- Madame J, tante maternelle, fratrie Maroc, trois enfants, parents décédés
- 17- Madame Co, grand-mère maternelle de petite fille, mère abandon enfant (une demi-sœur abandon idem)
- 18- Monsieur A, ex compagnon réunionnais, accueil E, 15 ans, mère autres enfants
- 19- Monsieur et Madame H, tante paternelle, accueil W, père violent, mère abandonnante
- 20- Monsieur B, grand-père, accueil Myrtille, mère drogue, grand-mère décédée

## BIBLIOGRAPHIE

- Abillama-Masson, N., *En mal d'un chez-soi*, À l'écoute de la parole des jeunes de l'ASE. Erès, 2012.
- Alter, N., *L'innovation ordinaire*, Puf, 2000, sociologies.
- Amorós, P. et al., *Les besoins de soutien socio-éducatif des familles dans le cadre du placement dans un milieu familial élargi*. La revue internationale de l'éducation familiale, n° 23, 2008, 143-156.
- Attias-Donfut, C., Segalen, M., *Grands-parents*. La famille à travers les générations, Paris, Odile Jacob, 1998.
- Bachelard, G., *La poétique de l'espace*. PUF, 1957. Version numérique intégrale téléchargeable sur Internet.
- Bakis, H., *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Paris, Puf, 1993, coll. « Que sais-je ? »
- Barnes, A., "Class and Committes in a norvegian Island Parish", *Human Relations*, 1954, 7, pp. 39-58.
- Bauman, Z., *L'amour liquide*. De la fragilité des liens entre les hommes. Pluriel, 2003, p. 114.
- Berger, P., Luckmann, T., (1966), *La construction sociale de la réalité*. Armand Colin, 2012.
- Bourguignon, O., Rallu, J-L., Théry, I., *Du divorce et des enfants*, INED, 1985.
- Burellier Franck, ( ) *L'hybridation de rôles dans les hôpitaux publics: le compromis identitaire des « professionnels managers »*. Université Pierre Mendès France, Grenoble.
- Carbonnier, J., note sous cour d'appel de Paris, 30 avril 1959, D. 1960.673, spéc. P. 675.
- Carbonnier, J., note sous cour d'appel de Paris, 30 avril 1959, D. 1960.673, spéc. P. 675.
- Carbonnier, J., *Les notions à contenu variable dans le droit français de la famille*, in C. Perelman et R. Vander Elst, *Les notions à contenu variables en droit*, Bruxelles, 1984, p. 99, spéc. p. 104.
- Castelain-Meunier, C., *Pères, mères, enfants*. éd. Flammarion, 1998 (Collection Dominos, un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir).
- CSA pour l'UNIOPSS et la MACIF - *Les Français et la solidarité* - janvier 2013
- Dechaux J.H., *La parenté dans les sociétés occidentales modernes: un éclairage structural*. Recherches et Prévisions n° 72 - juin 2003
- Dekeuwer-Défossez, *Réflexion sur les mythes fondateurs du droit contemporain de la famille*, 1995, revue trimestrielle de droit civil.
- Fine, A., Parrains, marraines. *La parenté spirituelle en Europe*. Fayard, 1994. La Flèche, 389 p.
- Fonseca, C., *La circulation des enfants, une pratique locale dans un monde globalisé*. Anthropologie et Sociétés, 2000, vol. 24, n° 3: 53-73.
- Fortes, M. (1949), *The Web of Kinship among the Tallensi*. Publications anthropologiques, 1969. Ou London, Oxford University Press, pour l'Institut international africain.

Freeman J. D., *On the concept of the kindred*, Journal of the Royal Anthropological Institute, 1961, vol. 91, janvier-décembre

Furetière, A., Dictionnaire universel. Arnout & Reinier Leers, 3 vol., 1690. Version en ligne de Champion électronique. Bibliothèque interuniversitaire de La Sorbonne.

Gambetta, D., Trust, (2002), *The Making and Breaking of Cooperative Relations*, Oxford, Blackwell, 1988; Russel Hardin, Trust and Trustworthiness, New York, Russel Sage.

Ghasarian, C., *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Editions du Seuil, 1996

Glevarec, H., *Les trois âges de la culture de la chambre*. Ethnologie française. 2010/1, Vol 40, p 19-30. DOI: 10-3917/ethn.101.0019.

Goffman, E., *Les Rites d'interaction*, les éditions de Minuit, 1967.

Goffman, E., (1959), *La mise en scène de la vie quotidienne*. Trad. fr 1973 Reed. Minuit, coll. « Le Sens commun »

Goffman, E., *et l'ordre de l'interaction*, Curapp-ESS/CEMS-IMM 2012, Traduction Laurent Perreau et Daniel Cefaï.

Gouttenoire-Cornut, A., *Collaboration familiale et enrichissement sans cause*, Droit de la famille, (11), 6, p. 25, 1999.

Granovetter, M.S. *The strength of weak ties*, American Journal of Sociology, 1973, Vol 78, N° 6.

Hartman, A., *Évaluation schématique des relations familiales*. Familles dans la société, 1995, 76, 111-12

Honneth, A. *La lutte pour la reconnaissance*. Edition CERF, 2000.

[http://sophia-cholet.over-blog.com/article\\_de\\_François\\_Boyer-le-scepticisme-des-philosophes-grecs-a-nos-jours-58928337.html](http://sophia-cholet.over-blog.com/article_de_François_Boyer-le-scepticisme-des-philosophes-grecs-a-nos-jours-58928337.html)

[http://www.afpssu.com/ressources/lexique\\_pe\\_dpjj\\_dpe\\_cg74.pdf](http://www.afpssu.com/ressources/lexique_pe_dpjj_dpe_cg74.pdf) *Lexique de la Protection de l'enfance*, rédacteur Valérie Urbani, 2008, p 101-103

<http://www.spinozaetnous.org/article18.html> Article d'Henrique Diaz

IPSOS. DIF. *Les français et les solidarités familiales et intergénérationnelles*. Synthèse des résultats. 14/04/2006

La revue du Gériatrie, tome 26, N°4 AVRIL 2001.

Lallemand, S., *La circulation des enfants en société traditionnelle*. Prêt, don, échange. L'Harmattan, 1993.

Lecomte, J., Thèse de doctorat *Briser le cycle de la violence. Quand d'anciens enfants maltraités deviennent des parents non-maltraitants*. Ecole Pratique des Hautes Etudes Section des Sciences de la vie et de la terre, 2002. Laboratoire Cognition et Décision. Toulouse

*Maladie d'Alzheimer, enjeux scientifiques, médicaux et sociétaux* (c) Les éditions Inserm, 2007



- Marzano, M., *Qu'est-ce que la confiance ?*, Études 1/2010 (Tome 412), p. 53-63.
- Merckle, P., *Les origines de l'analyse des réseaux sociaux*. CNED, Ens/ish, 2003-2004. 20 p.
- Montgomery, R.J.V., Gonyea, J.-G., Hooyman, N.R., *Caregiving and the experience of subjective burden*. *Fam Relations* 1985 ; 34 : 19-26.
- Pennell J. and Burford G., *Family Group Decision-making and Family Violence*, New Directions in Community-Centered Child and Family Practice, 2000, Canada, et dans le Journal International de Victimologie : Wemmers, *L'accueil des jeunes enfants en 2010*, Cnaf, données statistiques, 38 p.
- Porée, J., *Justice et réparation*. Conférence prononcée au lycée Chateaubriand de Rennes le mardi 18 octobre 2005
- Ricœur, P., *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*. Seuil, 2002.
- Schumpeter, J., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, 1942, édition électronique en ligne
- Sear, R., Mace, R., *Who keeps children alive? A review of the effects of kin on child survival*. *Evolution and human behavior*, 2008, 29 (1). pp. 1-18. DOI: 10.1016/j.evolhumbehav.2007.10.001
- Segalen, M., *À qui appartiennent les enfants*. Taillander, 2010.
- Sellenet, C., *La parentalité décryptée, pertinence et dérives d'un concept*. Paris, L'Harmattan, 2007.
- Sellenet, C., *Etat de santé et qualité de vie des enfants accueillis en établissement de la Protection de l'enfance*. Département Loire Atlantique. Site ONED, 2013.
- Sellenet, C., *Le parrainage de proximité pour enfants*. L'Harmattan, 2006.
- Sellenet, C., *Souffrances dans l'adoption*. De Boeck, 2009.
- Sellenet, C., *Les relations familiales à l'heure de la postmodernité, l'exemple des relations grands-parents et petits enfants*. *La Famiglia, Rivista di problemi familiari*, 2012, 78-88.
- Simard, M.; Vachon, J., *L'autre famille, approche comparative des familles d'accueil au Québec*, 1992.
- Simmel, G., *Etude sur les formes de la socialisation*, op. cit, p. 355.
- Taylor, C., *Les sources du moi*, Seuil, 1998.
- Théry, I., *Transformations de la famille et solidarités familiales: questions sur un concept*. In *Repenser la solidarité* (Direction Serge Paugam), PUF, 2007, p 149-168.
- Thuderoz, C., Harrison, D., Mangematin, V., *La théorie de la confiance*. Gaëtan Morin, 1999.
- Trabut, L., Weber, F., *Comment rendre visible le travail des aidants ?*, *Idées économiques et sociales* 4/2009 (N° 158), p. 13-22. [URL : www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2009-4-page-13.htm](http://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2009-4-page-13.htm). DOI: 10.3917/idee.158.0013.

Traduction du Burden. Interview de Zarit par le Centre de Recherche en G rontologie et G riatrie, H pital d'Youville de Sherbrooke, 1036 rue Belv d re Sud, Sherbrooke, QC J1H 4C4, Canada

Vincent, S., Dossier n  72, *Etre grands-parents aujourd'hui*. Synth se bibliographique. CAF, 2005.

Vincent, S., *Etre grand-parent aujourd'hui*. Synth se bibliographique. Dossier d' tudes n  72,  dition CNAF, 2005.

Walker, A.J., Thompson. L., *Intimacy and intergenerational aid and contact among mothers and daughters*. Journal of marriage and the family, 1983, Vol 45, n  4.

Weber, F., *Le sang, le nom, le quotidien: une sociologie de la parent  pratique*. La Courneuve, Aux lieux d' tre, 2005.

Weber, F., *Qu'est-ce que la protection rapproch e ? R ciprocit , solidarit  quotidienne et affiliation symbolique*. In Repenser la solidarit  (Direction Serge Paugam), PUF, 2007, p 187-204.

Zarit S. H, Zarit J.M., *The Memory and Behavior Problems Checklist and the Burden Interview*. Document technique, University Park PA, Pennsylvania State University, 1987.

ISBN 978-2-11-138730-0

## LE DÉFENSEUR DES DROITS EN BREF

> une institution de la République  
inscrite dans la Constitution

> une autorité indépendante et impartiale

> une double mission au service  
des droits et libertés :

- **PROTÉGER** : traiter les réclamations individuelles
- **PROMOUVOIR** : prévenir les atteintes aux droits et libertés

> un vaste champ de compétences :

- défendre les droits et libertés des usagers des services publics
- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant
- lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité

> une large palette d'interventions :

- **pour traiter les réclamations individuelles** : information/orientation, règlements amiables, pouvoirs d'enquête, recommandations formalisées, observations en justice, demandes de poursuites disciplinaires...
- **pour prévenir les atteintes aux droits et libertés** : avis et recommandations au gouvernement et au Parlement, propositions de réforme, accompagnement du changement des pratiques, outils et formations...

> une saisine simple, gratuite et directe :

- par courrier
- par un formulaire en ligne sur le site internet du Défenseur des droits
- par un rendez-vous avec les délégués bénévoles du Défenseur des droits, présents sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**



**Le Défenseur des droits**

**7 rue Saint-Florentin  
75409 Paris Cedex 08**

**Tél. : 09 69 39 00 00**

(du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**